

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites

Sommaire

1. Questions orales	4
2. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	19
3. Liste des questions écrites signalées	22
4. Questions écrites (du n° 43380 au n° 43396 inclus)	23
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	23
<i>Index analytique des questions posées</i>	24
Premier ministre	26
Agriculture et alimentation	26
Armées	26
Citoyenneté	26
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	27
Comptes publics	27
Culture	27
Économie, finances et relance	27
Éducation nationale, jeunesse et sports	28
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	28
Enfance et familles	28
Enseignement supérieur, recherche et innovation	29
Europe et affaires étrangères	29
Intérieur	29
Justice	31
Logement	31
Mer	31
Personnes handicapées	31
Retraites et santé au travail	32
Solidarités et santé	32
Tourisme, Français de l'étranger, francophonie, petites et moyennes entreprises	33
Transformation et fonction publiques	33
Transition écologique	34

Transition numérique et communications électroniques	35
Transports	35
Travail, emploi et insertion	36
5. Réponses des ministres aux questions écrites	37
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	<i>37</i>
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	<i>38</i>
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	<i>42</i>
Agriculture et alimentation	46
Biodiversité	78
Comptes publics	79
Culture	80
Europe et affaires étrangères	83
Intérieur	84
Logement	85
Solidarités et santé	85
Transition écologique	98

1. Questions orales

Remises à la présidence de l'Assemblée nationale

(Les réponses des ministres aux questions orales sont publiées au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, dans le compte-rendu intégral des séances du mardi.)

Télécommunications

Opérateur Orange

1600. – 4 janvier 2022. – M. Patrick Loiseau interroge M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur les problèmes du dépannage de l'opérateur Orange. On note des réparations qui tardent, des rendez-vous auxquels personne ne se présente, des déplacements gratuits facturés. Les pannes d'internet fixe sont de plus en plus fréquentes, c'est le constat de nombreux concitoyens sur tout le territoire, encore nombreux à se connecter sur internet grâce au réseau ADSL. Celui-ci est fortement perturbé, au point d'engendrer par moment la suspension de la fourniture du service. La réparation peut prendre des semaines. Parfois, le réseau fonctionne, mais les poteaux sont à terre, les lignes reposent sur des panneaux d'entrée de village, sont enroulées autour des arbres en l'absence de support ou dénudées et ce pendant plusieurs semaines ou mois. Orange a déjà été mis plusieurs fois en demeure concernant l'entretien du réseau cuivre par le régulateur, l'Arcep. L'opérateur historique a fixé la date de l'extinction du réseau cuivre à 2030 et entend opérer la bascule du cuivre vers la fibre le plus rapidement possible à compter de 2023. Une décision mal perçue auprès des territoires ruraux, qui craignent d'être les oubliés de la fibre et de devoir subir plusieurs années dans l'attente d'une solution pérenne pour accéder au très haut débit. Aussi, il lui demande d'une part que faire face au mauvais état du réseau téléphonique historique d'Orange et comment exiger du gestionnaire qu'il restaure le réseau, qu'il garantisse un accès fiable et permanent à internet et au téléphone et une remise en service rapide lors des pannes. D'autre part, il lui demande par quels moyens faire qu'Orange, délégataire du service universel, mette les moyens pour garantir une extinction du réseau cuivre apaisée dans les territoires ruraux encore dépourvus de tout accès au très haut débit, afin de permettre des solutions de connectivités alternatives.

Logement : aides et prêts

Nécessité d'un meilleur financement à la rénovation du bâti existant

1601. – 4 janvier 2022. – Mme Florence Lasserre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la nécessité d'un meilleur financement à la rénovation du bâti existant pour respecter les objectifs nationaux en matière d'artificialisation des sols. La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé un objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050. Cette mesure devrait permettre de réduire efficacement et sur le long terme les conséquences délétères de l'artificialisation des sols, à savoir l'augmentation des temps de déplacements, l'éloignement des emplois et des services publics, la perte d'attractivité des centres-villes, la destruction de la biodiversité, ou encore la réduction des espaces naturels et agricoles, ce qui accroît la vulnérabilité des territoires aux catastrophes naturelles. La protection des terres ne doit toutefois pas se faire au détriment de la capacité des citoyens à se loger, au regard des difficultés de plus en plus de Français à trouver un logement décent à un prix raisonnable. Cette problématique est particulièrement d'actualité au Pays basque, qui connaît une crise du logement sans précédent. Face à cela, il existe tout un éventail d'outils sur lesquels les parlementaires ont eu l'opportunité de se pencher lors de l'examen du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale : l'encadrement renforcé des loyers, le bail réel solidaire, la taxation des résidences secondaires, la limitation des locations type Airbnb etc. Il existe toutefois un levier très simple, qui permettrait aux territoires de disposer de nouveaux logements tout en réduisant l'artificialisation de leurs sols. Il s'agit de la rénovation de l'immobilier ancien, de la réhabilitation des résidences insalubres, ou encore de la requalification des friches à l'abandon. Rénover une grange pour la transformer en logement coûte certes aujourd'hui souvent plus cher que de construire du neuf, mais cette stratégie n'est pas compatible avec l'objectif national de division par deux du rythme d'artificialisation sur la décennie à venir, d'autant plus qu'il faudra loger de plus en plus de monde. Il faut donc à tout prix utiliser le bâti existant, insalubre, vieux et sans usage, pour le recycler en logements. Une forte

mobilisation de l'État est pour cela nécessaire, car le choix d'une stratégie de rénovation nécessite d'importants financements que les particuliers et collectivités ne peuvent assumer seuls. Le Gouvernement a déjà fait de grands pas dans la bonne direction, notamment *via* le plan de relance et divers appels à projets. Il semble toutefois nécessaire d'aller plus loin afin de tenir la trajectoire nationale de réduction de l'artificialisation nette, telle qu'ambitionnée par le Gouvernement. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour financer une telle stratégie de rénovation, afin de respecter l'objectif national de division par deux du rythme d'artificialisation au cours des dix prochaines années.

Automobiles

Les difficultés persistantes dans la mise en place des ZFE

1602. – 4 janvier 2022. – M. Jean-Luc Lagleize attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les imprécisions réglementaires qui persistent autour de la mise en place des ZFE (zones à faibles émissions) et sur les difficultés induites, notamment pour Toulouse Métropole. En effet, la métropole de Toulouse prévoit une mise en place imminente de sa ZFE. Celle-ci s'étend sur les trois quarts de la commune, dont la rocade ouest, interne à la ville de Toulouse ainsi qu'à une petite partie de Colomiers et Tournefeuille, soit un périmètre de 72 km². Par ailleurs, les restrictions de circulations sont prévues 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Si la loi d'orientation des mobilités expose bien que les collectivités concernées par la mise en place d'une ZFE-m disposent d'une totale liberté dans la définition des modalités de restriction de circulation, certaines villes ont adopté des mesures de transition plus progressives que d'autres. À Paris, l'interdiction des véhicules polluants dans la ZFE n'est valable qu'en semaine, de 8 h à 20 h. Par ailleurs, une dérogation est possible pour les véhicules de collection, ce qui est aussi le cas à Grenoble ou encore à Strasbourg. À Strasbourg, l'Eurométropole a décidé de mettre en place un dispositif permettant aux usagers ne disposant pas de véhicule agréé d'accéder néanmoins à la ZFE, de façon ponctuelle, en cas de nécessité. Cette mise en place des ZFE laissée à la libre appréciation des collectivités territoriales génère des interprétations visiblement diversifiées, entraînant à la fois des difficultés pour les communes à connaître leurs prérogatives et une acceptation sociale compliquée. De nombreuses questions se posent sur le périmètre, les véhicules visés, les jours et les heures d'exclusion. Le décret d'application de la loi LOM a été annoncé en septembre 2021 mais il n'est toujours pas paru à ce jour. Dès lors, M. le député voudrait connaître la date de publication envisagée du décret d'application et son contenu. Il souhaiterait également entendre ses recommandations en matière de modalités d'application pour les décideurs locaux afin d'installer les ZFE dans les métropoles de façon progressive, mesurée et socialement acceptée.

Sécurité des biens et des personnes

Méthodes et moyens utilisés dans le cadre de verbalisations sans interpellations

1603. – 4 janvier 2022. – Mme Danièle Obono interroge M. le ministre de l'intérieur sur les méthodes et les moyens qui ont permis à de nombreux résidents de quartiers populaires, au cours de ces derniers mois et années, d'être verbalisés sans interpellation pour les motifs suivants : « tapages diurnes », « tapages nocturnes », « dépôt d'ordure » ou « jet d'ordure », « déversement de liquide insalubre », « consommation d'alcool sur la voie publique ».

Outre-mer

Application de la loi LOPPSI 2

1604. – 4 janvier 2022. – M. Jean-Hugues Ratenon alerte M. le ministre de l'intérieur sur les violences existant à La Réunion. La Réunion subit depuis quelques années un excès de violences insupportables dans beaucoup de communes de l'île. Preuve récente en est : à Saint-Benoît, le 3 novembre 2021, fut le théâtre de grande violence entre jeunes avec à leurs mains armes à feu, armes blanches et rochers de diverses tailles. Les gendarmes également furent pris à partis par une quinzaine d'individus et de nombreuses dégradations aussi bien communales qu'immobilières furent constatés. Pourquoi la police n'était-elle pas présente ? La LOPPSI 2 stipule que toutes les communes de 20 000 habitants peuvent en bénéficier, en Hexagone et en outre-mer. Sauf que seule La Réunion est oubliée dans cette loi. 8 communes, dont Saint-Benoît, sont en zone gendarmerie et ont le nombre d'habitants suffisant pour qu'elles puissent passer en zone police. La police est complémentaire de la gendarmerie et ils sont disponibles de jour comme de nuit. La Réunion a besoin d'eux. Car la délinquance est dû principalement aux drogues, au trafic venant de l'Hexagone et des Comores, au mimétisme que les jeunes ont à vouloir ressembler à d'autres et aux différences culturelles de certaines groupes d'individus ne s'adaptant pas à l'île. Il ne faut pas se

voiler la face, la Réunion est en souffrance et change. On doit faire de la prévention h24 et faire pression sur ces délinquants. Tous les jours, des personnes veulent porter plainte et se retrouvent redirigées dans d'autres villes, manque de police. Même constat lors de conflits : les habitants doivent appeler les gendarmes, mais ces derniers doivent se déplacer parfois dans d'autres villes et le temps passe. Un désastre peut vite arriver et comment trouver à ce moment-là une solution rapide ? Il existe également des médiateurs de rue. Mais leur nombre est insuffisant. D'autre part, on doit mieux les préparer à cette tâche par le biais de formation et mieux encadrer leurs recrutements. Des réservistes de la police et même des retraités de l'armée seraient à même de faire ce travail par exemple. Pour cela, il lui demande pourquoi ne pas faire appliquer le texte de loi qui existe, la LOPPSI 2, à toutes les villes de plus de 20 000 habitants.

Fonction publique territoriale

Transformation de la fonction publique

1605. – 4 janvier 2022. – Mme Clémentine Autain interroge Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la loi de transformation de la fonction publique votée en 2019. En contraignant les communes à augmenter le temps de travail des fonctionnaires territoriaux, en usant de la menace d'attaques en justice, le Gouvernement veut faire plier les collectivités pour qu'elles se mettent au pas de sa régression sociale. Cette nouvelle attaque contre les droits intervient dans un contexte où les salaires des fonctionnaires territoriaux sont déjà en moyenne très faibles. Et puisqu'ils sont gelés, l'inflation généralisée fait même qu'en réalité ils diminuent. L'augmentation de leur temps de travail sans hausse du traitement, couplée à la suppression de jours de congés et à la suppression de postes, montre la priorité du Gouvernement. Elle note également que ce sont souvent des métiers pénibles, avec des horaires décalés et que les territoriaux sont surreprésentés dans les métiers de la fameuse « première ligne » que l'on a applaudis pendant l'épidémie. En réalité, Mme la ministre est en train de s'attaquer à une fonction publique territoriale qu'elle veut essorer. Parce que les personnes dont on parle, ce sont les éboueurs qui nettoient les villes, les aides-soignantes qui veillent sur les Français les plus fragiles dans les Ehpad, les Atsem qui accompagnent les enfants en maternelle. Est-ce que Mme la ministre pense vraiment que la priorité soit de rogner sur leurs conditions de travail ? Est-ce que Mme la ministre pense que la priorité soit de s'en prendre au droit d'autonomie des communes pourtant entériné par la Constitution ? Est-ce que Mme la ministre pense que la priorité soit d'augmenter le temps de travail alors que le chômage pousse logiquement à le réduire ? À Villepinte, à Sevran, à Tremblay-en-France, les agents territoriaux se sont mobilisés avec une énergie rare contre ce projet de grande régression. Mme la députée tient à redire ici toute sa solidarité à leur égard. Alors que l'on vit un temps de large paupérisation et que l'on est percuté de plein fouet par une crise sanitaire et sociale de grande envergure, le choix de concentrer ses attaques sur les populations déjà précarisées reste l'alpha et l'oméga de la politique du Gouvernement. Alors, elle lui demande si elle envisage de revenir sur cette mesure aussi injuste qu'improductive.

6

Services publics

Conserver les centres des finances publiques

1606. – 4 janvier 2022. – M. Pierre Dharréville alerte Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la fermeture du centre des finances publiques de Martigues.

Fonction publique hospitalière

Plan « Un État plus fort en Seine-Saint-Denis » : élargissement prime fidélisation

1607. – 4 janvier 2022. – M. Stéphane Peu interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'élargissement de la prime de fidélisation Seine-Saint-Denis aux agents de la fonction publique hospitalière.

Union européenne

Problématique du financement des ateliers et chantiers d'insertion par le FSE

1608. – 4 janvier 2022. – M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la problématique de financement des ateliers et chantiers d'insertion par le FSE axe 3 en période de crise sanitaire liée au covid-19. Alors que les confinements ont provoqué une importante baisse d'activité entraînant une baisse de recettes, les aides au chômage partiel ont élevé artificiellement le montant des subventions mais n'ont pas permis de rééquilibrer les budgets. Pour exemple, le rejet total des versements FSE au titre de 2020

de l'association Détours, basée à Cunlhat (Puy-de-Dôme). Portant sur 5 chantiers, la perte est de 152 000 euros dont 52 000 euros d'avances à rembourser. Le budget de l'association sera amputé de 10 % de ses recettes, remettant en cause l'équilibre financier de la structure. Il l'interroge sur les solutions à apporter au blocage de ces subventions FSE et à défaut sur les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.

Logement : aides et prêts

Retards dans les traitements des dossiers MaPrimeRénov'

1609. – 4 janvier 2022. – M. Stéphane Testé attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les retards dans le traitement des dossiers MaPrimeRénov' par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au sein du département de la Seine-Saint-Denis. Depuis son lancement en janvier 2020, cet excellent dispositif a incité de nombreux ménages à engager des travaux de rénovation énergétique dans leur logement. Mais le versement de l'aide a pris du retard, notamment en Seine-Saint-Denis. À première vue pourtant, le dispositif semble clair et accessible. Pour demander la prime, il suffit de se créer un compte sur maprimerenov.gouv.fr, de renseigner des informations sur ses revenus, son logement, de détailler les travaux envisagés et de transmettre le devis de l'artisan qui va réaliser les travaux. Dès la demande finalisée, un instructeur de l'ANAH procède à sa vérification. Si la demande est jugée recevable, une notification confirmant l'attribution de la prime et son montant est envoyée par *mail*. La subvention est ensuite versée à la fin des travaux après l'envoi de la facture *via* le site. Mais, dans les faits, de nombreux particuliers sont toujours en attente de son versement et ce depuis plusieurs mois alors que le délai annoncé est de deux mois maximum, des retards dus à des couacs et *bugs* techniques à répétition qui ont bloqué un grand nombre de dossiers. Ces retards, pouvant aller jusqu'à plus d'un an, entraînent des conséquences sérieuses pour les entreprises du secteur de la rénovation énergétique ainsi que pour les artisans locaux et les ménages bénéficiant des primes. Outre le manque à gagner pour les artisans ayant engagé les travaux et un ralentissement de l'artisanat local, les retards représentent également un danger pour les ménages précaires ou grands précaires, dissuadés d'engager des opérations de rénovation pourtant nécessaires. Deuxièmement, certains interlocuteurs se plaignent de l'absence d'explication et de visibilité quant à la date du versement de la prime mais aussi de la complexité de la procédure et des changements du montant de la prime qui interviennent parfois après la validation du dossier par l'ANAH ou après le début des travaux. Face à cela, les foyers manquent d'interlocuteurs pour obtenir les renseignements nécessaires et signalent des temps d'attente importants pour les appels ; ils décrivent une plateforme opaque et un besoin de visibilité quant au versement de leur prime. Aussi, il lui demande quelles actions sont envisagées par le Gouvernement pour pallier les dysfonctionnements du dispositif et accélérer le traitement des dossiers MaPrimeRénov' dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Dépendance

Prise en charge adaptée des pathologies psychiatriques dans les Ehpad

1610. – 4 janvier 2022. – Mme Stéphanie Atger attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur la détection et la prise en charge, au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des résidents qui développent des pathologies psychiatriques et neurodégénératives.

Transports urbains

Prolongement de la ligne 1 jusqu'à Fontenay-sous-Bois

1611. – 4 janvier 2022. – M. Guillaume Gouffier-Cha interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur le projet de prolongement de la ligne 1 du métro du réseau parisien et d'Île-de-France de la station « château de Vincennes » située à Vincennes jusqu'à Val-de-Fontenay, commune limitrophe. Ce projet de prolongement est en discussion depuis des dizaines d'années et vise à adapter l'offre de transport à la croissance du principal pôle de développement économique de l'est francilien à Val-de-Fontenay. La mise en service envisagée en 2030 desservirait trois nouveaux arrêts supplémentaires : le quartier des « Rigollots » et le boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois ainsi que « Grands Pêcheurs » à Montreuil. Ce prolongement permettra par ailleurs l'interconnexion et les correspondances entre la ligne 15 Est du Grand Paris express et le RER A. Une enquête publique du prolongement de la ligne 1 était annoncée du 15 novembre 2021 jusqu'au 15 décembre 2021. Bien que la commission d'enquête soit déjà constituée, il semblerait que l'enquête publique soit reportée *sine die* alors même qu'un avis d'approbation de sa constitution a été rendu en

décembre 2020 par Île-de-France Mobilités. En effet, deux avis défavorables rendus par l'Autorité environnementale et par le secrétariat général de l'investissement, inquiets respectivement par l'impact environnemental du projet sur le bois de Vincennes et sur sa rentabilité, semblent y mettre un coup d'arrêt. Le prolongement de la ligne 1 est un projet particulièrement attendu par les élus et les citoyens qui se mobilisent avec force. C'est pourquoi au mois d'octobre 2021 les élus du territoire Paris Est Marne et Bois ont adopté un vœu à l'unanimité des voix pour qu'il soit mené à son terme. Particulièrement attaché à ce projet, M. le député estime qu'il est capital pour le territoire francilien mais aussi pour l'ensemble de la métropole. Aussi, il lui demande si le lancement de l'enquête publique de la ligne 1 aura lieu.

Justice

États généraux de la justice

1612. – 4 janvier 2022. – M. Stéphane Travert interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les États généraux de la justice. M. le ministre a, avec le Président de la République, lancé les États généraux de la justice et M. le député a voté au Parlement une hausse sans précédent des crédits à la justice. Budget en augmentation constaté depuis 2017 : près de 32 % ! Dans le cadre des États généraux de la justice, M. le ministre souhaite restaurer le lien entre les justiciables et ceux qui la font vivre au quotidien. M. le ministre connaît le statut des magistrats à titre temporaire, qui sont des juges non professionnels recrutés sur dossier renouvelable une fois par le Conseil de la magistrature et pour une durée de 5 ans. Les magistrats à titre temporaire exercent de manière partielle et ponctuelle des fonctions juridictionnelles et sont rémunérés à la vacation. Parallèlement, l'âge limite est fixé à 75 ans comme les magistrats honoraires ou les juges de tribunaux de commerce. Comme le sait M. le ministre, certaines juridictions souffrent d'un manque de magistrats. Cette situation engendre des retards dans les décisions de justice et peut donner le sentiment aux concitoyens d'une justice trop lente. Aujourd'hui, ce sont 450 magistrats à titre temporaire qui sont affectés dans différentes juridictions et qui sont d'une grande utilité. M. le ministre pourrait-il dire à M. le député s'il serait envisageable de permettre aux magistrats à titre temporaire qui à la fin de leurs deux mandats de 5 ans n'ont pas atteint l'âge limite des 75 ans de prolonger l'exercice de cette profession en demandant régulièrement le renouvellement par une simple reconduction annuelle du contrat ? À cette fin, les magistrats à titre temporaire pourraient utilement continuer de servir la justice et les justiciables jusqu'à l'âge limite prévu par la loi. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

Logement

Manque de logements en Vendée

1613. – 4 janvier 2022. – M. Stéphane Buchou interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur le manque de logements, en particulier sociaux, en Vendée. Dans le département, malgré de nombreuses constructions ces dernières années, les communes du littoral et de la circonscription de M. le député sont toujours en déficit de logements, notamment sociaux. La Vendée compte en effet 14 000 demandes de logement social et le délai moyen d'attente est de 16,2 mois. Il s'allonge sur le littoral et dans le nord-ouest Vendée : 18 mois dans le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, 22,6 mois dans l'agglomération des Sables-d'Olonne, où la demande est supérieure à l'offre de logements sociaux. Pourtant, de Noirmoutier jusqu'à Talmont Saint-Hilaire, ce sont les territoires qui ont le plus construit entre 2016 et 2020, grâce à leur classement en zone prioritaire par l'État : plus de 300 logements pour Les Sables-d'Olonne agglomération, plus de 200 logements pour le Pays de Saint-Gilles. Mais en 2021, pour 1 286 logements sociaux, tous occupés, au Pays de Saint-Gilles, plus de 700 demandes sont en attente. Ce qui fait qu'aujourd'hui la durée d'obtention d'un logement social sur le littoral vendéen dépasse les deux ans. Une situation que connaît aussi le monde de l'entreprise puisque, dans un secteur de plein-emploi comme le nord de la Vendée, il est difficile pour les entreprises de trouver de la main-d'œuvre locale. Il faut donc aller chercher ailleurs à condition de pouvoir loger les salariés dans une zone particulièrement tendue. Les réponses politiques sont pour l'instant insuffisantes. Face à cette situation, il lui demande quelles solutions peut prévoir le Gouvernement pour développer l'offre de logements en Vendée.

Enseignement maternel et primaire

Recrutement des candidats sur la liste complémentaire du CRPE

1614. – 4 janvier 2022. – Mme Bénédicte Peyrol alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le recrutement des candidats sur la liste complémentaire du CRPE à des fins de remplacement.

L'académie de Clermont-Ferrand, et le département de l'Allier en particulier, est en déficit de remplaçants de professeurs des écoles pour cette rentrée scolaire 2021-2022 quand bien même le nombre d'élèves dans le primaire est en repli. Alors que chaque année, conformément au décret n° 90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, ce déficit pouvait être comblé en faisant appel, entre autres, aux candidats sur liste complémentaire du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), le choix a été fait en cette rentrée de n'avoir recours qu'aux agents contractuels. Cette situation interroge quand on sait que le recours massif aux contractuels concourt à la précarisation de ceux-ci au même titre qu'il empêche les enfants de bénéficier d'enseignants compétents et formés. Par ailleurs, il a été proposé à ces mêmes candidats des contrats de contractuels afin qu'ils puissent effectivement exercer des remplacements. Comment pourraient-ils se satisfaire d'une telle proposition alors qu'ils se sont formés, qu'ils ont passé un concours et qu'ils peuvent prétendre à une titularisation à l'issue de leur période de stage ? On est à ce jour trop avancé dans l'année pour que ces candidats puissent prétendre à cette titularisation pour l'année scolaire en cours mais cela peut encore être envisagé pour l'année scolaire 2022-2023. Le choix de recourir exclusivement à des enseignants contractuels ne s'explique pas quand, dans le même temps et pour exemple, dans l'académie de Paris, le nombre d'élèves (dans le primaire toujours) a diminué de 6 000 et pourtant 45 candidats sur la liste complémentaire ont été appelés pour des remplacements. Il ne s'agit pas bien entendu que les 34 candidats de la liste soient appelés pour effectuer des remplacements mais il est demandé simplement que, comme chaque année, le rectorat ait recours à cette liste de candidats. Alors que le métier d'enseignant perd en attractivité depuis de nombreuses années déjà et que, par ailleurs, l'on connaît un déficit de candidats aux différents concours de recrutement, comment ces candidats ne peuvent-ils pas se démobiliser, quelle première expérience de l'entrée dans le métier retiendront-ils, quelle reconnaissance en retireront-ils ? Aussi, elle aimerait connaître les raisons qui amènent à ne pas recourir à la liste complémentaire du CRPE et les pistes envisagées pour ces candidats afin que leur titularisation puisse être reportée sur l'année scolaire 2022-2023.

Professions et activités sociales

Vacances répit familles

1615. – 4 janvier 2022. – M. Guillaume Vuilletet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur les villages répit familles. Le 3 octobre 2019, le Gouvernement mettait en place un programme d'aide aux aidants prenant en compte la réalité de ceux qui apportent leur soutien aux personnes en situation de handicap ou en situation de dépendance. En effet, il apparaît clairement que ces « aidants » ont souvent une espérance de vie moindre et vivent un épuisement considérable du fait de leur action auprès de ces personnes fragiles. Une des mesures promues par ce plan national des aidants est l'existence et la création de « vacances répit familles » qui permettraient aux familles, dans leur ensemble, aidants et personne en situation de handicap, de pouvoir passer des vacances reposantes avec une charge beaucoup moins forte pour les accompagnants. Une enveloppe de 55 millions d'euros semble avoir été réservée à cet effet à l'époque. M. le député voudrait savoir, d'une part, où en est la consommation de cette enveloppe, si celle-ci a été reconduite et savoir également si elle pourrait être adaptée à la reconversion d'un hôpital en village répit familles comme c'est le cas dans sa circonscription où l'hôpital de Carnelle devrait être fermé dans les prochaines années. Le cadre, au cœur de la charmante forêt de Carnelle, serait idéal pour accueillir ce type d'équipements. Enfin, il y aurait là une synergie à opérer avec le personnel existant dans l'hôpital qui pourrait ainsi, par ce biais, trouver un moyen de continuer à travailler sur place. Il souhaite connaître son avis sur le sujet et la remercie.

Personnes handicapées

Manque de places en IME

1616. – 4 janvier 2022. – Mme Aude Bono-Vandorme appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le manque de places disponibles au sein des instituts médico-éducatifs dans son département. Bien que le Gouvernement, depuis cinq ans, ait fait du handicap une de ses grandes priorités, la question de l'accès à une place en IME pour les enfants reste d'actualité. Mme la députée est consciente de tout le travail que Mme la secrétaire d'État a réalisé depuis le début du quinquennat et elle salue sa volonté de normaliser, elle la cite, « le chemin des élèves handicapés vers l'école pour les regarder désormais comme des élèves en capacité d'apprendre avec les autres ». Il n'en reste pas moins vrai que des difficultés peuvent persister y compris quand la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) oriente vers ce type d'établissement. Dans l'Aisne, il existe 15 IME avec une capacité de 992 places. Pour la ville préfecture, on compte un établissement, avec une capacité d'accueil de 69 places. La prise en charge et

l'accompagnement adapté des enfants et des jeunes en situation de handicap constitue une source d'inquiétude pour de nombreux parents. Ainsi, 30 enfants sont déjà en liste d'attente faute de places disponibles. Cette attente s'avère particulièrement longue et difficile pour les enfants évidemment mais aussi pour leurs parents. Dans certains cas, faute de solution adaptée, un des parents est amené à quitter son emploi pour accompagner son enfant. Mme la députée sait tout l'attachement que Mme la secrétaire d'État accorde à la question du handicap et elle tient à saluer la qualité du travail au quotidien qui est mené par son ministère avec notamment la mise en place de nombreux dispositifs permettant de soulager le quotidien des familles. Elle a pu le noter lors de sa venue dans sa circonscription. Ainsi, dans le cadre des différents plans nationaux engagés entre 2017 et 2021, il est prévu la création de 1 400 places en IME. Elle lui demande si elle peut lui indiquer si cet objectif pourra être réalisé, et lui préciser le nombre de places qui ont été ou seront créées dans son département.

Enseignement supérieur

Situation de l'université d'Angers

1617. – 4 janvier 2022. – Mme Stella Dupont attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation de l'université d'Angers. L'université d'Angers a célébré ses 50 ans le 23 novembre 2021 lors d'un évènement mettant en valeur la diversité des parcours de ses étudiants, ainsi que son engagement pour dispenser un enseignement de qualité. Pourtant, depuis le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) en 2008, l'université peine à bénéficier d'une dotation par étudiant garantissant un niveau satisfaisant d'encadrement. Un plan pluriannuel de rattrapage a été mis en œuvre entre 2013 et 2017 où 141 postes ont été mobilisés. Cela a permis la titularisation de contractuels dans le cadre du dispositif « Sauvadet », mais n'a pas eu d'impact réel sur le taux d'encadrement global de l'université. La situation de sous-encadrement au sein de l'université s'est accentuée ces dernières années du fait de l'augmentation rapide des effectifs des étudiants due à l'arrivée des générations 2000, à l'attractivité croissante de l'université et de la région des Pays de la Loire. Depuis la campagne d'emploi de 2018 jusqu'à celle de 2021, l'université d'Angers n'a bénéficié d'aucun poste d'État notifié. Elle a réussi toutefois à créer quelques postes, des contractuels en majorité, grâce à une gestion maîtrisée de sa masse salariale, grâce à l'augmentation de ses ressources propres et à l'engagement de sa communauté dans la réponse au plan d'investissement pour l'avenir et aux appels à projets de recherche. Mme la députée a à plusieurs reprises attiré l'attention de Mme la ministre sur le sujet. L'université d'Angers s'est aussi beaucoup mobilisée et a pu obtenir 2 millions d'euros de moyens supplémentaires. Cette enveloppe complémentaire a permis la création de 10 postes d'enseignants et enseignants-chercheurs sur plafond d'État dans le cadre de la campagne d'emploi de 2022. C'est une avancée considérable dont il faut se réjouir. Toutefois, ces 2 millions d'euros ne suffiront pas à rattraper le sous-encadrement structurel que l'université connaît depuis 2008 et à assurer aux 26 000 étudiants un taux d'encadrement proche de la moyenne universitaire. Afin d'améliorer les conditions de travail de ses équipes et afin d'assurer un enseignement de qualité, un engagement pluriannuel de l'État permettrait un rattrapage à la mesure des résultats et du rayonnement de l'université d'Angers aujourd'hui. Elle lui demande si une telle perspective est envisagée.

Agriculture

Arrêté relatif à la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs

1618. – 4 janvier 2022. – Mme Valérie Bazin-Malgras interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Cet arrêté « abeille » remplace le précédent qui date du 28 novembre 2003. Il prévoit d'étendre la mention abeille aux fongicides et herbicides (actuellement prévue seulement pour les insecticides et acaricides) qui seraient désormais interdits d'usage pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats. Outre la distorsion de concurrence que cette nouvelle réglementation créerait à l'égard des autres États membres de l'Union européenne et des pays tiers, la protection des cultures serait particulièrement fragilisée. La compétitivité des produits agricoles français s'en trouverait ainsi amoindrie. Cela favoriserait les productions agricoles d'autres pays avec des normes moins-disantes sur le plan environnemental. Des pertes de revenus importantes s'ensuivraient pour les agriculteurs alors que le monde agricole est déjà en crise. Les dérogations prévues apparaissent en outre inapplicables. La tranche horaire nocturne réduite pendant laquelle l'utilisation de produits phytosanitaires serait autorisée s'accompagne de nombreux écueils. Le travail de nuit qu'elle impose pose notamment des problèmes de sécurité pour les travailleurs et aura des conséquences inacceptables sur leur vie familiale. Outre ces difficultés sociales, les délais dérogatoires apparaissent trop courts pour pouvoir traiter l'ensemble des surfaces agricoles. Le

matériel agricole actuel se révèle par ailleurs largement inadapté pour les travaux de nuit. La pulvérisation de produits phytosanitaires en soirée risque également d'accentuer les conflits de voisinage et de tendre les relations déjà difficiles entre la population et les agriculteurs. La pertinence de l'interdiction de l'utilisation de pesticides en période de floraison est enfin sujette à interrogation concernant les cultures non mellifères comme la vigne. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend revenir sur les écueils de l'arrêté abeille afin de s'assurer que la nécessaire préservation des hyménoptères ne se fasse pas au détriment de l'activité des agriculteurs en leur imposant des conditions inacceptables.

Outre-mer

UNSS : rupture d'égalité entre élèves ultramarins et hexagonaux

1619. – 4 janvier 2022. – **Mme Nadia Ramassamy** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des élèves ultramarins pratiquant le sport scolaire *via* l'Union nationale du sport scolaire, ou « UNSS ». Le règlement fédéral de l'UNSS pour la période 2020-2024 prévoit les modalités des différentes procédures de qualification aux championnats de France : alors que les champions de toutes les académies hexagonales participent aux championnats de France ou en ont l'opportunité, pour les sports organisés en « poules », les champions de chaque territoire ultramarin sont soumis à un système de « roulement ». Ainsi, l'article D. 2 du règlement fédéral prévoit que, chaque année, seul le territoire en tête de liste peut envoyer ses champions académiques aux championnats de France. En 2022, la Guadeloupe sera en première position et pourra donc envoyer ses champions académiques de basket, de handball, de football, de volleyball, de rugby et d'autres sports organisés en « poules » aux championnats de France. Au contraire, les champions de l'académie de La Réunion, de la Guyane ou de la Martinique seront automatiquement et arbitrairement disqualifiés et ne pourront pas participer aux championnats et ce, quel que soit leur niveau. Mme la députée souhaiterait donc connaître les raisons de l'instauration d'une telle rupture d'égalité, qui écarte arbitrairement nombre de jeunes sportifs pour qui le sport scolaire pourrait être une porte d'entrée vers le sport de haut niveau. Elle souhaiterait de même savoir si M. le ministre, en sa qualité de président de l'UNSS, a prévu une quelconque évolution du règlement fédéral afin d'abroger cette règle injuste qui discrimine les collégiens et lycéens ultramarins.

Agriculture

Les difficultés de la filière ostréicole

1620. – 4 janvier 2022. – **M. Didier Quentin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés relatives à la mise en œuvre de la dérogation à la durée hebdomadaire de travail souhaitée par les quatre plus grandes entreprises d'expédition d'huîtres de la Charente-Maritime. À la suite de la question posée, le lundi 8 novembre 2021, lors de l'examen des crédits de son département ministériel, l'inspection du travail a accepté, par une décision du 23 novembre 2021, la dérogation demandée par le syndicat professionnel des ostréiculteurs de la Charente-Maritime de travailler 60 heures durant la semaine du lundi 6 décembre au dimanche 12 décembre 2021 et 66 heures pour les deux semaines suivantes, entre le lundi 13 décembre et le dimanche 26 décembre 2021. Or la consommation française, comme internationale, d'huîtres étant très forte durant la période des fêtes de fin d'année et la filière souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre, il serait souhaitable qu'à l'avenir la durée maximale hebdomadaire de travail soit portée non pas à 66 heures, mais à 72 heures, comme la loi l'y autorise. En effet, l'huître est non seulement un produit de consommation très saisonnier, mais de surcroît il s'agit d'un produit vivant, ce qui impose des délais très courts entre la sortie de l'eau et la commercialisation. Il n'est donc pas possible d'anticiper cette demande saisonnière qui ne peut être traitée que dans les jours précédant de très peu les fêtes de fin d'année. Aucun autre produit saisonnier ne doit faire face à autant de contraintes techniques et logistiques pour sa commercialisation. En effet, les ventes ont lieu essentiellement sur les quinze derniers jours du mois de décembre et représentent jusqu'à 50 % de l'activité annuelle d'une exploitation ostréicole. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre, en liaison avec sa collègue du travail, afin que ces problèmes ne se reposent pas fin 2022.

Santé

Difficultés pour vacciner les seniors

1621. – 4 janvier 2022. – **Mme Nathalie Serre** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par une responsable d'un centre de vaccination de sa circonscription et les professionnels du terrain en lien direct avec les décisions gouvernementales imposées sans concertation. Une possibilité de

vaccination sans rendez-vous avait été proposée aux plus de 65 ans. Mais les centres de vaccination sont déjà débordés et les doses manquent. L'arrivée intempestive de ces seniors engendre un surcroît de travail considérable et un gaspillage de doses regrettable. Les professionnels des centres de vaccination s'agacent de n'être prévenus des nouvelles mesures que par les médias. Cette impossibilité d'anticipation engendre de gros soucis d'organisation et d'encombrement des centres. Les hommes et femmes de terrain lancent des signaux d'alerte que le ministre ne semble pas entendre. Elle lui demande quand il va écouter ceux qui, en première ligne, souhaitent être consultés avant d'annoncer des mesures impossibles à appliquer.

Agriculture

Agriculture lotoise

1622. – 4 janvier 2022. – M. Aurélien Pradié interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le cri d'alerte qu'ont lancé les syndicats agricoles lotois en décembre 2021. Cela fait déjà plusieurs années que la France a perdu sa souveraineté alimentaire. Les normes françaises sont les plus contraignantes comparé aux pays européens, les importations sont plus importantes que les exportations. Près d'un fruit et légume sur deux consommés en France est aujourd'hui importé. Or ces importations, c'est non seulement la sécurité de l'alimentation des Français qui devrait être une priorité, mais aussi la compétitivité économique agricole et le revenu des agriculteurs. Les agriculteurs étouffent. Leur détresse est insupportable. Les défis et les urgences sont nombreux : le revenu agricole mais aussi la prévention et l'assurance contre les aléas climatiques. Mais encore : l'accès à l'eau et à une irrigation essentielle aux productions et enfin les zones de non-traitement. Il apparaît essentiel d'accompagner les agriculteurs, ils ne peuvent pas être la cible permanente de *l'agribashing*. La colère des agriculteurs lotois et de tous les agriculteurs français est vive. Le pays ne peut pas abandonner son agriculture. Une grande nation doit faire de la production agricole une priorité stratégique. Aussi, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en place comme mesures concrètes et rapides envers les agriculteurs ; pas des promesses mais des actes ; il est temps d'agir vraiment.

Politique extérieure

Protection et soutien à l'Arménie

1623. – 4 janvier 2022. – M. Julien Ravier attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'attitude de la France à l'égard des intrusions azerbaïdjanaises en territoire souverain arménien avec deux prises de position et de nouveaux prisonniers arméniens qui viennent s'ajouter à ceux qui n'ont pas été rendus à l'issue du cessez-le-feu et en violation des accords de paix suite à l'invasion d'une partie du Haut-Karabakh par l'Azerbaïdjan, le 27 septembre 2020. La région a connu, le lundi 15 novembre 2021, l'incident le plus grave entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan depuis la fin de la guerre dans le Haut-Karabakh, il y a un an. Ce fut une attaque des forces azerbaïdjanaises contre les positions des forces arméniennes qui a fait des morts et des blessés côté arménien. Il lui demande ce qu'entend faire la France pour libérer les prisonniers de guerre arméniens toujours illégalement retenus par Bakou, au mépris des conventions de Genève du droit de la guerre et de l'accord de cessez-le-feu et si la France va soutenir l'Arménie afin qu'elle puisse résister aux pressions de ses voisins belliqueux. Il lui demande également ce que compte faire la France pour protéger les frontières du territoire souverain de la république d'Arménie afin d'éviter que le projet « panturc » de conquête du sud de l'Arménie par l'alliance turco-azerie se réalise.

Professions de santé

Attractivité des métiers du secteur social et médico-social

1624. – 4 janvier 2022. – M. Vincent Rolland interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des professionnels du secteur social et médico-social. Le secteur traverse actuellement une crise grave et profonde, tout particulièrement dans les établissements associatifs privé. En effet, dans le secteur public, la grille des salaires a été revue et corrigée pour le personnel soignants lors du Ségur de la santé, mais les personnels des établissements associatifs privé sont exclus de ces mesures, même s'ils pratiquent le même métier, dans les mêmes conditions, auprès des mêmes populations. Par conséquent que compte faire le Gouvernement pour arrêter cette injustice et faire en sorte qu'à travail égal il y ait salaire égal ? Plus généralement, pour le public comme le privé, la question des rémunérations est au cœur de la problématique de déficit d'attractivité de ces métiers. On observe actuellement des situations inouïes, avec des structures fermant leurs portes pour quelques jours, faute de professionnels disponibles, et des familles qui doivent s'occuper de leurs proches à domicile dans des conditions

évidemment compliquées. C'est pourquoi, après l'urgence de la revalorisation salariale, il faut également agir pour que dans quelques mois ou années on ait formé suffisamment de personnels pour répondre aux besoins. Et, par conséquent, il souhaite également connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour inciter de futurs soignants à s'inscrire dès maintenant dans les filières de formation du médico-social.

Agriculture

Projet d'arrêté rectificatif du 7e programme d'action national nitrates (PAN)

1625. – 4 janvier 2022. – M. Charles de Courson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le projet d'arrêté interministériel rectificatif du 7e programme d'action national nitrates (PAN). Il semble que la version actuelle de ce projet d'arrêté envisage de modifier la classification des effluents et de leurs périodes d'épandages sur les terres agricoles. Un tel projet, s'il était adopté en l'état, aurait de lourdes conséquences pour les filières de la betterave, de la pomme de terre de féculé et de la luzerne. Selon les informations disponibles, ce projet d'arrêté prévoit de classer ces effluents en type 2, ce qui revient à une interdiction d'épandage dès le 15 octobre, un mois après le début de la campagne des sucreries et des féculeries. Ce projet prévoit également de limiter les apports sur luzerne à 70 kilos d'azote dans toute la France contre 250 kilos par hectare actuellement dans le Grand Est. Il lui demande donc, eu égard à l'ensemble de ces éléments et à l'inquiétude des filières concernées, si le Gouvernement entend modifier ce projet d'arrêté pour prendre en considération les demandes légitimes de ces filières déjà touchées par la désindustrialisation.

Établissements de santé

Situation de l'Ehpad de Pressac

1626. – 4 janvier 2022. – M. Jean-Michel Clément alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur la situation de l'Ehpad de Pressac dans sa circonscription. Cet Ehpad a pour origine un appel à projets de l'agence régionale de santé (ARS) et du conseil départemental de la Vienne, en 2013. L'appel à projets portait sur 28 lits, avec une deuxième tranche optionnelle portant ultérieurement la capacité de l'Ehpad à 56 lits. En réponse à cet appel, l'association AUDACIA a proposé un projet de 28 places (dont 3 éligibles à l'aide sociale pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées), en partenariat avec l'OPH Habitat de la Vienne (actuel propriétaire du site). Ce projet a été retenu par la commission d'appel à projets. Le projet architectural a intégré la possibilité d'une deuxième tranche de 28 places ; ainsi les espaces collectifs, la cuisine collective, l'installation de chauffage et les espaces pour les professionnels ont été dimensionnés dans cette perspective de 56 lits. Une unité de pathologie de 14 places est dédiée à la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées. Cette stratégie a fonctionné puisque l'Ehpad a atteint un taux d'occupation normal. Il apporte une grande qualité de prestation, reconnue et appréciée par les familles et les résidents. Il est à ce jour complet et dispose d'une liste d'attente de 8 personnes. Mais il connaît chaque année un déficit financier important, condamnant à court terme l'établissement : 53 508 euros (pour 4 mois d'ouverture) en 2018 ; 214 072 euros en 2019 ; 160 665 euros en 2020 ; et probablement 250 000 euros en 2021. L'ARS a été sollicitée à plusieurs reprises, mais a jusqu'ici refusé d'accorder les 28 lits complémentaires, au motif de l'absence de déficit de places d'Ehpad dans la Vienne et de la nécessité de consacrer désormais l'ensemble des moyens à l'accompagnement à domicile. Mais en même temps, l'ARS admet qu'avec seulement 28 places, cet Ehpad est condamné à court terme. La situation de cet Ehpad au sud du département de la Vienne, à proximité de la Charente et de la Haute-Vienne, le rend très attractif et capable de répondre à une demande avérée. Il est donc indispensable d'accorder à cet Ehpad les 28 lits nécessaires et envisagés dès l'origine en seconde tranche. Quelle que soit l'histoire de cet Ehpad et dès lors qu'il existe aujourd'hui, il répond à un besoin avéré et fonctionne avec une qualité reconnue. Il n'y a dès lors que deux issues possibles : le porter à 58 lits ou le voir disparaître, ce qui serait évidemment extrêmement dommageable pour les populations concernées. Il l'appelle donc à appuyer la demande d'extension à 58 lits auprès de l'ARS de la Vienne et lui demande ses intentions à ce sujet.

Agriculture

Certification biologique des productions de sel

1627. – 4 janvier 2022. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les travaux que mène la Commission européenne afin d'établir des critères pour labéliser en bio la production de sel en Europe. L'acte délégué, en cours d'écriture, permettrait à toutes les méthodes de production de sel d'être éligibles au label AB, y compris la production de sel de mine peu respectueuse des

principes du bio européen. L'enjeu est de taille. Il s'agit de préserver un modèle de production ancestrale, respectueux de son environnement et de la biodiversité, qui contribue à l'attractivité des territoires, mais qui pourrait disparaître comme ses 800 emplois, par la position dominante des groupes industriels face aux producteurs artisanaux. C'est pourquoi il lui demande comment il envisage de faire respecter les exigences du règlement européen relatif à la production biologique face à cette volonté d'élargissement de la certification biologique à tous les types de production de sel.

Justice

Irresponsabilité pénale - information sur le lieu d'hospitalisation

1628. – 4 janvier 2022. – **Mme Cécile Untermaier** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'affaire Guérin dont elle lui a fait part lors de l'examen du projet de loi « irresponsabilité pénale ». Depuis, l'intéressé, qui avait été déclaré irresponsable pénalement successivement en 2017 et en 2021, est hospitalisé d'office. La famille qui lui reste, également victime de ses crimes, souhaite connaître le lieu d'hospitalisation et être assurée de savoir qu'elle sera informée de sa sortie, si sortie il y a. Mme la députée a écrit au ministre de la justice à ce sujet, au constat qu'il était impossible pour la famille et son avocate d'obtenir les renseignements demandés, que ce soit auprès de la chambre de l'instruction, désormais dessaisie du dossier, ou après de l'agence régionale de santé. Lors d'une visioconférence, les services du garde des sceaux lui ont fait valoir l'impossibilité pour la justice comme pour la santé d'apporter de tels renseignements, au motif du secret médical ! Cet argument n'est pas compréhensible, dans la mesure où la maladie psychiatrique a été reconnue par jugement désormais définitif et qu'il ne s'agit pas d'en connaître les détails, mais simplement de rassurer une famille qui sait bien que ce schizophrène tue « ceux qu'il aime ». L'angoisse est constante. Peut-on envisager une évolution législative permettant une information du lieu d'hospitalisation à la famille et subsidiairement aux victimes ? Elle lui demande si l'obligation de notification de la sortie du patient ne pourrait pas prospérer.

Agriculture

Situation des agriculteurs sarthois

1629. – 4 janvier 2022. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des agriculteurs sarthois. En effet de nombreux exploitants et notamment des éleveurs connaissent de fortes difficultés liées au renchérissement des matières premières. C'est notamment le cas des éleveurs de porcs et de volailles. Les prix de vente des productions ont peu évolué et les coûts de l'alimentation sont eux en hausse. À ces difficultés liées aux marchés s'ajoute une négociation avec la grande distribution. La loi de modernisation de l'économie de 2008 puis la loi dite « EGALIM » ont tenté d'apporter des réponses. Cinq centrales d'achat gèrent près de 80 à 90 % des achats de la grande distribution et s'approvisionnent, directement ou non, auprès des exploitations agricoles, qu'elles contraignent fortement. Dans ces conditions, ce sont les centrales d'achat qui fixent les prix de leurs fournisseurs et certains producteurs agricoles peuvent être conduits à vendre aux distributeurs en dessous de leurs coûts de production, ce qui met en cause la survie même de leur exploitation. Si tout le monde s'accorde pour que les prix soient calculés sur la base des coûts de production des agriculteurs et non plus sur les seules orientations de la très grande distribution, les méthodes divergent. Ni les interprofessions ni l'observatoire des prix et des marges, un organisme indépendant, ne peuvent énoncer d'indicateurs s'imposant à tous. Parallèlement, sur l'ensemble du pays des tensions se font jour sur le marché des terres liées à des achats de natures différentes : spéculations, terres dédiées à des activités d'énergies alternatives, fonds d'investissement rendant difficile l'accès aux terres sauf recours à un endettement important. Récemment, le législateur a entendu lutter contre une forme d'accaparement des terres agricoles par la cession des parts de sociétés, *via* un nouveau mécanisme de contrôle initié par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), mais la question du grignotage des terres reste posée. La question de Mme la députée est triple. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour faire face aux fluctuations des marchés ? L'État ne doit-il pas privilégier à un moment des prix minimums garantis et des contrats tripartites (producteurs, industriels, distributeurs) où l'industrie agroalimentaire serait contrainte de travailler sur la base du coût de revient des agriculteurs ? Quelle mesures et pistes M. le ministre privilégie-t-il en vue de mieux protéger les terres agricoles en lien peut-être, entre autres, avec les collectivités territoriales ? Elle le remercie de sa réponse qu'elle souhaite détaillée et opérationnelle.

*Personnes handicapées**Situation au sein des instituts médico-éducatifs en Isère*

1630. – 4 janvier 2022. – **Mme Marie-Noëlle Battistel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les risques de suppression de 200 places d'accueil en temps plein au sein des instituts médico-éducatifs (IME) en Isère. L'impact de ces fermetures sur la prise en charge des enfants, sur les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), sur l'éducation nationale et sur l'organisation des familles inquiète particulièrement. Ces fermetures, prévues dans le cadre de la renégociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), auront pour conséquence de faire peser un peu plus encore sur les familles la lourde charge de l'accompagnement et de la coordination des temps de leurs enfants. L'impact sur celles-ci, connaissant déjà des situations difficiles, risque d'être dramatique en matière de socialisation de l'enfant, d'isolement, de difficultés pour les fratries. Ce constat est partagé par l'ensemble des acteurs concernés. Cette inquiétude est de surcroît renforcée par le sentiment d'un défaut d'information et de concertation. Elle lui demande donc d'indiquer si le Gouvernement entend lever cette forte inquiétude et empêcher la suppression de ces 200 places d'accueil.

*Enseignements artistiques**Situation des dumistes*

1631. – 4 janvier 2022. – **Mme Michèle Victory** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des dumistes dans le pays. Les dumistes sont des musiciens intervenant en milieu scolaire, professionnels, ayant généralement un niveau d'étude de bac + 6. Ils sont artistes pédagogues en milieu scolaire et assistent les enseignants dans l'enseignement du chant choral et professionnels des politiques EAC. La pratique musicale en milieu scolaire est essentielle, elle permet de rendre la culture accessible à tous les enfants et est le garant de l'égalité des chances. Toutefois, cela impose que le travail réalisé ne se fasse pas uniquement sur la rencontre avec les artistes par le biais de sorties culturelles mais que les équipes aient les moyens de travailler aussi sur les pratiques, d'où l'importance de ce métier et la nécessité d'en former davantage. On doit revaloriser et rendre plus attractive cette profession. Alors que leur formation devrait les mettre au même niveau que les PEA, ou les bibliothécaires, ils sont agents « assistants », de catégorie B et n'ont pas la possibilité d'être assimilés comme catégorie A. Cette situation crée de nombreuses inégalités de salaires entre les différents professionnels intervenant pour favoriser l'apprentissage de la culture dans le milieu scolaire. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de permettre à ces professionnels de meilleures conditions de travail et permettre la pratique de la musique pour tous les enfants.

*Eau et assainissement**Améliorer la gestion des eaux de pluie*

1632. – 4 janvier 2022. – **Mme Sophie Métadier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la gestion de l'eau. L'eau est au cœur des enjeux liés à la volonté de la France d'assurer sa souveraineté alimentaire. Celle-ci ne sera possible que si la France dispose d'une agriculture forte et durable. En Indre-et-Loire, l'eau utilisée par l'irrigation agricole provient majoritairement de pompages quand les voisins étrangers de la France privilégient le stockage de l'eau de pluie. La France disposant de la seconde ressource en eau renouvelable en Europe, il apparaît judicieux de développer des solutions pérennes et insuffisamment exploitées aujourd'hui. L'augmentation des aléas climatiques rend primordiale une meilleure gestion de l'eau pour le monde agricole. C'est une des raisons pour laquelle l'agriculture doit être qualifiée d'intérêt général et inscrite, à l'instar des espaces, ressources et milieux naturels, comme patrimoine commun de la Nation. Comme évoqués dans les travaux du Varenne de l'eau, tous les leviers concernant la gestion de l'eau doivent être actionnés. Une politique ambitieuse et préventive du stockage de l'eau doit être mise en place pour toutes les cultures agricoles : des grandes cultures aux plus petites surfaces comme le maraîchage bio. Outre une réponse directe aux aléas climatiques et à la souveraineté alimentaire, cette politique est également nécessaire pour faciliter l'installation de jeunes agriculteurs. Elle doit être le départ d'un cercle vertueux pour l'agriculture française. À l'heure où le Gouvernement entend « reconquérir sa souveraineté alimentaire » et où la présidence française du Conseil de l'Union européenne débute, elle lui demande quelles actions le Gouvernement entend mettre en place pour résoudre cette problématique de l'eau, notamment pour améliorer le stockage et la gestion des eaux de pluie.

*Professions de santé**Prime Ségur et revalorisation salariale dans le sanitaire et médico-social*

1633. – 4 janvier 2022. – M. Pierre Morel-À-L’Huissier interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur les bénéficiaires de la prime Ségur et la revalorisation salariale dans les secteurs sanitaire et médico-social. Il l’interpelle aujourd’hui concernant particulièrement le département de la Lozère, même si le sujet est national, dans la mesure où la Lozère dispose de 47 centres pour personnes en situation de handicap et de 27 Ehpad, un centre hospitalier, des hôpitaux de proximité, des SESSAD, etc. À la suite de la crise sanitaire et de la mobilisation exceptionnelle des personnels de santé à qui M. le député souhaite ici, on ne le dira jamais assez, adresser tous ses plus sincères remerciements, le Gouvernement a souhaité mettre en œuvre deux dispositifs exceptionnels de soutien pour répondre à la crise profonde que vit l’hôpital et le secteur médico-social. Le premier dispositif appelé prime Ségur vise à accorder une prime exceptionnelle aux professionnels mobilisés au cours de la crise. Le second dispositif dit de la revalorisation salariale vise plus largement à une augmentation des revenus de l’ensemble des acteurs du secteur sanitaire et médico-social. Deux ans plus tard, M. le député reçoit toujours des sollicitations de professionnels sur son territoire qui ne bénéficient pas de ces dispositifs. Aussi, il souhaiterait que M. le ministre puisse lui faire un point complet des professionnels ayant déjà obtenu cette prime, ceux dont la prime est en cours d’obtention et ceux qui l’obtiendront prochainement. Il souhaiterait que cet état des lieux détaille précisément les types de contrats et les types de structures auxquelles relève chaque professionnel bénéficiaire. Il semblerait en effet que l’obtention de ces dispositifs dépende des différents statuts des organisations et des professionnels. Il est compréhensible que notamment des infirmières, qu’elles soient convention collective 51 ou 66, fonction publique territoriale ou fonction hospitalière, aspirent aux mêmes avantages, à savoir la prime Ségur et la revalorisation salariale. La différenciation qui existe aujourd’hui crée incontestablement des frustrations, voire même des difficultés de recrutement et de maintien de tel ou tel agent selon la structure. Il souhaite qu’il lui apporte des précisions en la matière.

*Agriculture**Les problématiques des agriculteurs français*

1634. – 4 janvier 2022. – M. Joachim Son-Forget alerte M. le ministre de l’agriculture et de l’alimentation sur les problématiques que connaissent les agriculteurs français aujourd’hui. En effet, la France a perdu près de 100 000 exploitations agricoles en 10 ans et les gérants vieillissent. Elle est également passée en 30 ans du rôle de deuxième à sixième des exportateurs mondiaux de produits agricoles et alimentaires. Le bilan est sans appel, on est face à une perte de puissance continue de la France agricole depuis de nombreuses années. Quelques chiffres éloquentes : en 2020, 58 % d’entre eux ont plus de 50 ans et la moitié des chefs d’exploitation actuels prendront leur retraite d’ici 2030 ; 20 % seulement des gérants sont âgés de moins de 40 ans. Alors que l’on recense 14 000 nouvelles exploitations chaque année, il en faudrait 7 000 de plus par an pour compenser tous les départs. L’enjeu est de taille. En effet, ces derniers font face à de nombreuses problématiques : la grande distribution qui se dispute, avec les industries agroalimentaires, la marge sur le dos des producteurs, le manque de compétitivité grandissant qui déroule le tapis rouge aux importations, la Commission de Bruxelles, les coopératives. Souvent familial, aujourd’hui ce secteur doit pouvoir s’ouvrir. De plus, recouvrir une indépendance alimentaire devrait aussi probablement passer par une revalorisation du métier d’agriculteur. Ainsi, M. le député souhaite savoir de quelle manière M. le ministre entend attirer et fidéliser les agriculteurs français. Comment les aider à valoriser leurs produits face à la pression de la grande distribution qui les écrase ? Si le système actuel qui privilégie le consommateur au producteur ne change pas, ce sont les éleveurs et les agriculteurs qui vont disparaître dans le pays. Ils sont déjà mis à mal par certaines idéologies qui veulent, par exemple, supprimer la viande des cantines scolaires. Il lui demande comment il souhaite redonner à la France, ancien « grenier de l’Europe », sa puissance et sa souveraineté agricoles, afin qu’elle ne soit plus dépendante de ses nombreuses importations alimentaires.

*Élections et référendums**Organisation de l’élection présidentielle*

1635. – 4 janvier 2022. – Mme Emmanuelle Ménard attire l’attention de M. le ministre de l’intérieur sur l’organisation de l’élection présidentielle.

*Professions de santé**Obligation vaccinale pour les soignants.*

1636. – 4 janvier 2022. – M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les soignants suspendus lors de la crise sanitaire. Le 15 septembre 2021 est entrée en vigueur l'obligation vaccinale pour les soignants. Depuis, ce sont plus de 15 000 soignants, dit-on, qui, faute de vaccination, ont été suspendus. 15 000 soignants suspendus alors que l'on traverse une crise de l'hôpital public sans précédent. M. le député a eu l'occasion de recevoir un certain nombre d'entre eux dans sa permanence, à Vauvert, dans le Gard. Certains travaillaient au CHU de Nîmes, d'autres d'Alès. Tous ont évoqué la façon dont ils ont vécu cette crise sanitaire. La façon dont ils l'ont vécue dans leur chair, dans leur mobilisation, dans leur investissement total au service de la population. Malgré les conditions indignes dans lesquelles ils ont dû affronter cette pandémie dès le départ. Manque de masques, de gel, de blouses. Tous se souviennent de ce qu'ils pouvaient ressentir quand, dans l'enceinte même de l'hôpital, les applaudissements retentissaient à 20 h précises. Et tous se souviennent désormais de la façon dont ils se sont vus notifier leur suspension. Dans l'ingratitude. Dans l'humiliation. Se retrouvant sans argent. Dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Alors, M. le député souhaite dans un premier temps que M. le ministre lui fasse un état des lieux précis de ces suspensions au niveau national et au niveau du département du Gard (CHU de Nîmes et d'Alès en particulier), chiffres que M. le député a la plus grande difficulté à obtenir avec précision. Aussi, on comprend tous désormais que les vaccins existants n'ont pas l'efficacité attendue. Aucun n'empêche la propagation du virus, aucun n'assure une protection totale contre les formes graves. Les soignants vaccinés peuvent donc transmettre le virus aux patients et être eux-mêmes contaminés. Dans une note datant du 9 décembre 2021, la direction de l'hôpital Nord Franche-Comté appelle les personnels testés positifs à venir travailler, dans le respect des gestes barrières. Le 23 décembre 2021, le directeur de l'OMS le dit lui-même : on ne sortira pas de cette pandémie « à coups de doses de rappel ». Alors, la question est simple : il lui demande ce qu'il attend pour permettre aux soignants non vaccinés de retrouver le chemin du travail.

*Anciens combattants et victimes de guerre**Conditions d'attribution de la demi-part fiscale aux veuves d'ancien combattants*

1637. – 4 janvier 2022. – Mme Catherine Pujol attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, afin de demander la suppression de l'âge du décès de l'ancien combattant pour l'attribution de la demi-part fiscale à 74 ans aux veuves d'ancien combattants. Les veuves de titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation sont ressortissantes à part entière de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG). Les conjointes survivantes d'anciens combattants sont reconnaissantes de l'aide administrative et matérielle offerte par l'ONACVG. Les veuves des titulaires de la carte d'ancien combattant se félicitent de l'élargissement de l'accès à la demi-part fiscale supplémentaire à partir du 1^{er} janvier 2021 et ce, dès lors qu'elles auront atteint 74 ans. Cette mesure s'appliquera aux veuves dont l'époux avait perçu la retraite du combattant, attribuée à partir de 65 ans. L'attribution de la demi-part fiscale est désormais étendue aux veuves dont le conjoint est décédé entre 65 et 74 ans. Néanmoins, la référence à l'âge du décès n'a pas été supprimée. Les veuves des titulaires de la carte des combattants décédés avant 65 ans sont ainsi exclues de cette nouvelle mesure. Les veuves concernées par cette exclusion considèrent légitimement que cela porte atteinte à la reconnaissance par l'État du service rendu au pays par leur époux défunt. En tant que membre de la commission de la défense de l'Assemblée nationale, Mme la députée a récemment été sensibilisée à ce sujet par plusieurs associations d'anciens combattants. Elle tient à relayer leur incompréhension légitime et leur mécontentement. Ainsi, il serait opportun d'envisager rapidement toute mesure qui aurait pour effet de supprimer cette discrimination faite à certaines veuves en supprimant cette inégalité basée sur l'âge de décès de leur défunt époux combattant. Elle lui demande ses intentions à ce sujet.

*Cycles et motocycles**Tuk-tuk havrais*

1638. – 4 janvier 2022. – Mme Agnès Firmin Le Bodo attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la situation des « tuk-tuks » au Havre. En effet, comme dans un certain nombre de grandes villes françaises, Le Havre a également vu fleurir ce type de transporteurs de personnes. C'est en juin 2021 qu'une toute jeune société havraise, T'tuk-tuk, lancée par Alban Coller, propose plusieurs parcours touristiques à bord d'une dizaine de véhicules électriques. Leurs conducteurs

doivent, en plus de suivre évidemment le code de la route, faire découvrir la ville à partir des différents parcours détaillés par une guide conférencière havraise, aux nombreux touristes ou aux havrais désireux de découvrir la cité océane d'une autre manière. Mais ce projet, qui se voulait novateur et touristique pour la ville du Havre, ne semble pas être au goût de tous. En effet, les taxis havrais se voient « troublés » par ce nouveau système de transports de personnes et considèrent que cette activité, réglementée comme une activité de VMDTR (véhicules motorisés à deux ou trois roues) doit logiquement respecter cette réglementation. En septembre 2021, les syndicats de taxi ont déposé un préavis de grève contre T'Tuktuk ; quelques jours après, la société voyait son AOT (autorisation d'occupation du territoire) retirée de manière anticipée. Or ce type de véhicules ne correspond pas tout à fait à un moto-taxi, ce n'est pas du simple transport de personnes, mais plus de la « balade touristique ». Il semble qu'un vide juridique touche, partout en France, ce type de véhicules ; aussi elle lui demande de lui indiquer quelles mesures immédiates il compte prendre.

2. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 44 A.N. (Q.) du mardi 2 novembre 2021 (nos 42227 à 42338) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Nos 42229 François Jolivet ; 42233 Jean-Yves Bony ; 42254 Jean-Pierre Cubertafon.

AUTONOMIE

Nos 42252 Mme Perrine Goulet ; 42293 Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe.

CITOYENNETÉ

N° 42280 Antoine Savignat.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nos 42248 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 42272 Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe ; 42273 Patrick Hetzel.

COMPTES PUBLICS

N° 42227 Christophe Blanchet.

CULTURE

Nos 42290 Mme Brigitte Kuster ; 42291 Mme Brigitte Kuster.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Nos 42244 Mme Véronique Louwagie ; 42250 Mme Anne Blanc ; 42251 Jean-Claude Bouchet ; 42255 Mme Michèle Tabarot ; 42263 Mme Michèle Tabarot ; 42275 Jean-Marc Zulesi ; 42276 Mme Brigitte Kuster.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Nos 42261 Mme Marie-Christine Dalloz ; 42274 Bernard Perrut ; 42294 Mme Michèle Tabarot ; 42295 Mme Brigitte Kuster.

ENFANCE ET FAMILLES

Nos 42259 Vincent Ledoux ; 42320 Richard Ramos.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

N° 42262 Adrien Quatennens.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nos 42235 Mme Claudia Rouaux ; 42299 Mme Jennifer De Temmerman.

INDUSTRIE

N° 42230 Mme Valérie Petit.

INTÉRIEUR

N^{os} 42236 Mme Virginie Duby-Muller ; 42321 Régis Juanico ; 42322 Thierry Benoit ; 42326 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 42327 Mme Marie-France Lorho ; 42328 Mme Mireille Robert ; 42329 André Villiers ; 42332 Mme Brigitte Kuster ; 42338 Joël Aviragnet.

JEUNESSE ET ENGAGEMENT

N^o 42279 Bertrand Sorre.

JUSTICE

N^o 42266 Mme Danièle Hérim.

LOGEMENT

N^{os} 42281 Mme Yaël Braun-Pivet ; 42282 Sacha Houlié ; 42283 Christophe Naegelen ; 42284 Hervé Saulignac.

MER

N^{os} 42234 Marc Le Fur ; 42245 Patrice Perrot ; 42246 Adrien Morenas.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET PARTICIPATION CITOYENNE

N^o 42265 Mme Valérie Petit.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

N^{os} 42238 Jérôme Lambert ; 42239 Grégory Besson-Moreau ; 42240 Mme Typhanie Degois ; 42241 Mme Laurianne Rossi ; 42253 Adrien Morenas ; 42260 Mme Brigitte Kuster ; 42264 Bertrand Pancher ; 42268 Benoit Simian ; 42269 Sébastien Chenu ; 42270 Sébastien Chenu ; 42271 Guillaume Chiche ; 42277 Mme Virginie Duby-Muller ; 42278 David Habib ; 42285 Mme Constance Le Grip ; 42286 Olivier Falorni ; 42287 Mme Catherine Pujol ; 42288 Mme Michèle Tabarot ; 42292 Stéphane Buchou ; 42296 Philippe Meyer ; 42297 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 42300 Sébastien Cazenove ; 42301 Alexis Corbière ; 42302 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 42303 Richard Ramos ; 42304 Mme Huguette Tiegna ; 42305 Jean-Yves Bony ; 42307 Stéphane Buchou ; 42308 David Lorion ; 42309 Mme Catherine Pujol ; 42310 Mme Valérie Beauvais ; 42311 Mme Valérie Petit ; 42312 Mme Carole Grandjean ; 42313 Mme Sonia Krimi ; 42314 Mme Jennifer De Temmerman ; 42315 Xavier Paluszkiwicz ; 42316 Mme Anissa Khedher ; 42317 Didier Quentin ; 42318 Thierry Benoit ; 42319 Laurent Garcia ; 42323 Mme Perrine Goulet ; 42324 Bernard Perrut ; 42330 Mme Typhanie Degois ; 42337 Mme Michèle Tabarot.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER, FRANCOPHONIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

N^o 42242 Sébastien Cazenove.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

N^o 42267 Mme Lise Magnier.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N^{os} 42256 Sylvain Templier ; 42257 Nicolas Forissier ; 42289 Mme Huguette Tiegna ; 42334 Florian Bachelier ; 42336 Mme Corinne Vignon.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

N^{os} 42331 Maxime Minot ; 42333 François Jolivet.

TRANSPORTS

N^{os} 42243 François-Michel Lambert ; 42335 Dominique Potier.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

N^{os} 42247 Damien Adam ; 42249 Ian Boucard ; 42325 Mme Chantal Jourdan.

3. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 13 janvier 2022*

N^{os} 27187 de M. Jean-Félix Acquaviva ; 35989 de Mme Karine Lebon ; 40284 de M. Hubert Wulfranc ; 40574 de M. Lénaïck Adam ; 40960 de Mme Frédérique Meunier ; 41009 de M. Robin Reda ; 41528 de M. Guy Bricout ; 41603 de Mme Agnès Thill ; 41868 de M. Jean Lassalle ; 42039 de M. Vincent Rolland ; 42120 de Mme Clémentine Autain ; 42142 de M. Yannick Kerlogot ; 42166 de M. Olivier Serva ; 42168 de Mme Claire Guion-Firmin ; 42190 de Mme Sophie Panonacle ; 42194 de Mme Valérie Gomez-Bassac ; 42198 de M. Jean-Michel Mis ; 42210 de Mme Amélia Lakrafi ; 42214 de Mme Séverine Gipson ; 42301 de M. Alexis Corbière.

4. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

B

Bergé (Aurore) Mme : 43383, Économie, finances et relance (p. 28).

Bouley (Bernard) : 43396, Retraites et santé au travail (p. 32).

C

Chassaigne (André) : 43380, Économie, finances et relance (p. 27).

D

Descoeur (Vincent) : 43381, Agriculture et alimentation (p. 26).

Di Filippo (Fabien) : 43384, Transition écologique (p. 34).

F

Firmin Le Bodo (Agnès) Mme : 43388, Intérieur (p. 30).

L

Larrivé (Guillaume) : 43386, Justice (p. 31) ; 43390, Intérieur (p. 30).

Lauzzana (Michel) : 43394, Transports (p. 35).

Le Pen (Marine) Mme : 43385, Transition écologique (p. 34) ; 43395, Transports (p. 35).

Ledoux (Vincent) : 43382, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 29).

M

Manin (Josette) Mme : 43387, Intérieur (p. 29).

P

Panonacle (Sophie) Mme : 43389, Solidarités et santé (p. 32) ; 43392, Intérieur (p. 30).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 43393, Économie, finances et relance (p. 28).

V

Vigier (Jean-Pierre) : 43391, Solidarités et santé (p. 33).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

C

Communes

Critères d'obtention de la dotation particulière élu local, 43380 (p. 27).

Consommation

Méthode de calcul de l'affichage environnemental, 43381 (p. 26).

E

Enseignement supérieur

Partiels des étudiants, 43382 (p. 29).

I

Impôts et taxes

Frais de notaire pour les biens immobiliers à faible valeur, 43383 (p. 28).

Impôts locaux

Inéquité des projets photovoltaïques et éoliens - répartition de l'IFER, 43384 (p. 34).

Industrie

PIG Metaleurop : une double injustice, 43385 (p. 34).

L

Lieux de privation de liberté

Caractère parlementaire de la Ve République (notamment)., 43386 (p. 31).

O

Outre-mer

Besoins pour lutter contre les trafics de drogues en Martinique, 43387 (p. 29).

P

Papiers d'identité

Renouvellement des CNI et des passeports, 43388 (p. 30).

Personnes handicapées

Prise en charge des blessés médullaires, 43389 (p. 32).

Police

Police nationale - effectif de chacune des circonscriptions de sécurité publique, 43390 (p. 30).

Professions et activités sociales

Situation des aides-soignants, 43391 (p. 33).

S

Sécurité des biens et des personnes

Modalités de financement des SDIS, 43392 (p. 30).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

Prolongation du taux réduit de TVA sur les produits de lutte contre la pandémie, 43393 (p. 28).

Transports ferroviaires

Accès aux trains à grande vitesse sur la ligne Paris-Agen, 43394 (p. 35) ;

Déploiement du Réseau Express Grand Lille, 43395 (p. 35).

Travail

Report des visites médicales ou d'information et de prévention, 43396 (p. 32).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 38319 Christophe Blanchet.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 37990 Fabien Matras ; 40490 Mme Carole Bureau-Bonnard.

Consommation

Méthode de calcul de l'affichage environnemental

43381. – 4 janvier 2022. – M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les préoccupations des professionnels de la filière de l'élevage et des viandes françaises concernant l'actuelle expérimentation de l'affichage environnemental. En dépit des mesures que M. le député avait défendues et fait adopter lors de l'examen des projets de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et « climat et résilience » afin de garantir la prise en compte, dans la méthode de calcul du futur affichage environnemental des produits, de l'ensemble des externalités environnementales positives et négatives des systèmes agricoles, les scénarii méthodologiques en cours de discussion, basés principalement sur l'analyse du cycle de vie, discriminent de nouveau fortement les viandes issues de systèmes d'élevage extensifs et herbagers, au profit des systèmes les plus intensifs et industriels. Alors que la méthode de calcul devrait être validée dès le premier semestre 2022, il y a donc urgence à la revoir afin de la baser sur des indicateurs reflétant l'ensemble des externalités environnementales des modèles agricoles. Il serait en effet aberrant d'aboutir à un système d'évaluation au travers duquel les produits issus des systèmes de production alimentaire que la France a définis comme les plus vertueux ne seraient pas les mieux notés. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend bien instaurer un affichage environnemental qui soit basé sur une méthode de calcul cohérente et juste qui prône l'agriculture que M. le député défend, basée sur un modèle extensif, familial et herbager, respectueux du bien-être animal, utile à l'animation des territoires et à l'entretien des paysages et dont veulent de plus en plus les consommateurs.

ARMÉES

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 39504 Christophe Blanchet ; 41333 Christophe Blanchet.

CITOYENNETÉ

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 24699 Raphaël Gérard.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 32261 Christophe Blanchet ; 33144 Christophe Blanchet ; 33150 Loïc Kervran ; 40877 Thibault Bazin ; 40976 Mme Muriel Roques-Etienne.

COMPTES PUBLICS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 38607 Guillaume Larrivé ; 40952 Thibault Bazin.

CULTURE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^o 38856 Mme Agnès Thill.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 3739 Christophe Blanchet ; 3925 Guillaume Larrivé ; 12401 Christophe Jerretie ; 21514 Thibault Bazin ; 22248 Christophe Jerretie ; 25365 Thibault Bazin ; 27320 Thibault Bazin ; 27906 Christophe Naegelen ; 28555 Christophe Blanchet ; 28916 Thibault Bazin ; 30475 Christophe Naegelen ; 30523 Jérôme Nury ; 30586 Jérôme Nury ; 32841 Christophe Naegelen ; 33719 Guillaume Larrivé ; 34708 Jean-Michel Jacques ; 35772 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 36158 Christophe Naegelen ; 36185 Christophe Naegelen ; 36837 Xavier Paluszkiwicz ; 38266 Stéphane Mazars ; 39279 Loïc Kervran ; 39404 Christophe Blanchet ; 39557 Christophe Naegelen ; 41391 Xavier Paluszkiwicz.

*Communes**Critères d'obtention de la dotation particulière élu local*

43380. – 4 janvier 2022. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les critères d'obtention de la dotation particulière élu local. La dotation particulière élu local (DPEL) est à destination des communes peu peuplées. Elle permet à ces communes d'assurer la mise en application de la loi n^o 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Cette dotation est prévue à l'article L. 2235-1 du code général des collectivités territoriales. Elle compense les dépenses engendrées par les absences, les coûts de formation et la revalorisation des indemnités des maires et adjoints. Cependant, deux critères doivent être réunis pour que les communes en soient bénéficiaires. Le premier est le plafond d'habitants, fixé à 1 000. Le second est le potentiel financier communal, qui doit être inférieur à 1,25 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants. Or l'Association des maires de France (AMF) dénonce l'intégration fictive d'une partie des ressources de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans le calcul du potentiel financier des communes. Ainsi, chaque année, sans changement notable de leur situation financière, des communes gagnent ou perdent leur éligibilité à la DPEL suite à une modification des ressources de l'EPCI. Au regard des conséquences engendrées par la perte de cette dotation pour les communes concernées, il lui demande s'il envisage que l'éligibilité à la DPEL ne soit plus conditionnée par le critère de potentiel financier.

*Impôts et taxes**Frais de notaire pour les biens immobiliers à faible valeur*

43383. – 4 janvier 2022. – **Mme Aurore Bergé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'inadaptation du montant des frais de notaire aux achats de biens immobiliers à faible valeur. En effet, pour un bien de moins de 1 536 euros, l'acheteur paiera des frais de notaire plus élevés que le prix du bien lui-même. Ceci est dû au fait que les émoluments et formalités de débours ont un montant fixe de 1 360 euros. Cette situation handicape grandement les acheteurs de terres agricoles en indivision, qui se voient obligés de payer deux fois le montant du prix de la terre pour devenir indivisaire. Ainsi, elle lui demande quelle mesure il entend prendre pour que ceux qui veulent rentrer en indivision avec des montants faibles n'aient pas à subir de double peine et payent des frais de notaire équivalents à ceux payés pour des achats dont les montants sont supérieurs.

*Taxe sur la valeur ajoutée**Prolongation du taux réduit de TVA sur les produits de lutte contre la pandémie*

43393. – 4 janvier 2022. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le taux réduit de TVA applicable aux produits « adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 » instauré par la loi de finances rectificatives n° 2020-473 du 25 avril 2020. Ce dispositif exceptionnel a permis d'abaisser cette TVA de 20 % à 5,5 % pour les opérations de livraison de biens, d'importation de biens et d'acquisition intracommunautaire de biens portant sur les masques de protection ou sur les produits destinés à l'hygiène corporelle permettant de lutter contre la pandémie. Il a ainsi diminué l'impact budgétaire de la covid-19 pour de nombreux établissements et associations qui ont ainsi pu s'équiper de moyens de protection et d'hygiène à moindre coût. La fin de cette mesure étant programmée au 31 décembre 2021, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend la prolonger en 2022, alors que les risques et les besoins sont toujours aussi forts.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 23443 Raphaël Gérard ; 28470 Christophe Naegelen ; 30373 Jérôme Nury ; 33742 Raphaël Gérard ; 34923 Loïc Kervran ; 36137 Christophe Naegelen ; 36349 Christophe Jerretie ; 37187 Mme Agnès Thill ; 37435 Mme Agnès Thill ; 38801 Christophe Blanchet ; 40984 Mme Cécile Untermaier ; 41144 Christophe Naegelen ; 41359 Mme Agnès Thill.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 27250 Raphaël Gérard ; 31148 Raphaël Gérard ; 32758 Christophe Naegelen ; 34585 Raphaël Gérard.

ENFANCE ET FAMILLES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 19740 Thibault Bazin ; 33425 Christophe Naegelen ; 34159 Raphaël Gérard ; 36964 Mme Agnès Thill ; 37282 Thibault Bazin ; 40206 Thibault Bazin ; 40540 Christophe Blanchet ; 40801 Mme Agnès Thill.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 19356 Guillaume Larrivé.

*Enseignement supérieur
Partiels des étudiants*

43382. – 4 janvier 2022. – M. Vincent Ledoux appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les partiels des étudiants. Ce mercredi 29 décembre 2021, Mme la ministre a indiqué que le maintien des examens en présentiel répondait à la demande des étudiants, soulignant que 92 % d'entre eux étaient vaccinés. Selon le ministère de la santé, 92 % des 18-29 ans sont entièrement vaccinés et « plus de 30 % des étudiants sont à trois doses ». Également, le Gouvernement a indiqué que le passe sanitaire ou vaccinal ne sera pas demandé pour passer les partiels. Pour les étudiants, le risque d'attraper le coronavirus et rater les partiels est une véritable préoccupation. Selon certaines organisations étudiantes, le risque que des personnes potentiellement porteuses du virus se déplacent pour composer sur leurs épreuves est important. Dans certains établissements de l'enseignement supérieur, si des étudiants ne se présentent pas à leurs partiels, ils devront se présenter à la session de rattrapage, en juin 2022. Une alternative inenvisageable, notamment pour les élèves de licence 3 qui attendent leur affectation en master car la sélection s'effectue en avril-mai, sur la base des notes obtenues aux partiels de janvier. Ainsi, il lui demande l'organisation envisagée par le Gouvernement pour éviter le report vers un rattrapage tardif pour les étudiants qui seraient positifs au covid-19 au moment des partiels. Par exemple, il pourrait être opportun d'inviter les universités à proposer un examen en ligne ou de substitution avant les rattrapages pour ces étudiants. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

29

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 32203 Christophe Blanchet.

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 4192 Christophe Blanchet ; 13438 Thibault Bazin ; 19637 Christophe Blanchet ; 22446 Thibault Bazin ; 24473 Guillaume Larrivé ; 27440 Christophe Blanchet ; 31598 Mme Agnès Thill ; 32411 Christophe Blanchet ; 32804 Christophe Jerretie ; 33051 Guillaume Larrivé ; 33608 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 34387 Loïc Kervran ; 34497 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 34616 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 35843 Christophe Naegelen ; 36857 Luc Geismar ; 37495 Hervé Pellois ; 38376 Christophe Blanchet ; 38378 Christophe Blanchet ; 39417 Jean-Michel Jacques ; 39450 Thibault Bazin ; 39742 Jean-Michel Jacques ; 39879 Thibault Bazin ; 40373 Guillaume Larrivé ; 40374 Guillaume Larrivé ; 40375 Guillaume Larrivé ; 40376 Guillaume Larrivé ; 40485 Guillaume Larrivé ; 41327 Christophe Blanchet.

Outre-mer

Besoins pour lutter contre les trafics de drogues en Martinique

43387. – 4 janvier 2022. – Mme Josette Manin rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'elle l'a alerté à maintes reprises sur le trafic de drogue et les actes de violences, en liens, qui sévissent en Martinique et inquiètent les populations. C'est dans ce contexte que, le 15 décembre 2021, les enquêteurs de l'Office anti-stupéfiants ont réalisé une saisie de 1,4 tonne de cocaïne, d'une valeur estimée à 45 millions d'euros, dans plusieurs communes du

territoire, avec l'interpellation de plusieurs personnes. Dans l'ensemble, c'est environ 4,5 tonnes de cocaïne qui ont été interceptées en provenance ou sur le territoire martiniquais depuis juin 2021. Si ces résultats mettent en avant l'efficacité et le professionnalisme des enquêteurs sur place et dans l'Hexagone, ils démontrent aussi la nécessité de renforcer la lutte contre le trafic de drogue. Cela à travers la mise en place d'un certain nombre de dispositifs qui ont été demandés, par le biais d'interventions orales, de questions écrites et d'amendements, depuis le début du mandat, dont des demandes de : - recrutement d'agents supplémentaires (gardiens de la paix, gradés et officiers) au bénéfice de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de Martinique ; - recrutement d'agents et d'acquisition de moyens supplémentaires (des gilets pare-balles, des *drones* de surveillance adaptés à un port régulier en milieu tropical et un réseau radio aussi performant que celui des autres services de l'État) au bénéfice de la direction interrégionale des douanes Antilles-Guyane ; - réhabilitation et de modernisation des locaux de la brigade de surveillance aéromaritime (BSAM) du Lamentin (Martinique) - qui a pour mission la surveillance des territoires et la lutte contre les trafics - afin de permettre aux agents de disposer de moyens matériels renforcés et de conditions de travail plus sereines et confortables. Elle lui demande quels dispositifs il compte mettre en place pour sécuriser les Martiniquais, sachant que le contexte de crise économique, sociale et sanitaire participe à accentuer les trafics.

Papiers d'identité

Renouvellement des CNI et des passeports

43388. - 4 janvier 2022. - **Mme Agnès Firmin Le Bodo** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le renouvellement des pièces d'identité. Habituellement, en France, hors vacances scolaires, il faut compter 21 jours calendaires pour la délivrance d'un passeport et 21 jours pour une carte d'identité. Ce délai commence à partir du dépôt du dossier. Celui-ci est donné à titre indicatif mais, dans la réalité et depuis plusieurs mois, il semble dépasser largement les trois mois pour un simple dépôt de dossier en mairie. Il faut rajouter à cela une échéance supplémentaire pour la délivrance de sa pièce d'identité. Depuis la parution du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 où seules les communes pouvant procéder à une instruction numérique des dossiers sont en mesure d'assumer cette compétence, le service public avait déjà été très limité. Certes, les contraintes sanitaires, les nettoyages réguliers, les jauges de personnes pèsent dans les délais, mais les Français qui souhaitent renouveler leurs pièces d'identité sont extrêmement ennuyés de ne pouvoir le faire dans les temps et selon leurs besoins (déplacements...) Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quels moyens peuvent être mis en œuvre pour remédier à cette difficulté qui rend la vie des Français plus que compliquée.

30

Police

Police nationale - effectif de chacune des circonscriptions de sécurité publique

43390. - 4 janvier 2022. - **M. Guillaume Larrivé** prie **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer, pour chacune des circonscriptions de sécurité publique, l'effectif moyen de référence ainsi que, au 1^{er} janvier 2022, l'effectif réel.

Sécurité des biens et des personnes

Modalités de financement des SDIS

43392. - 4 janvier 2022. - **Mme Sophie Panonacle** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités de financement des SDIS. Les derniers chiffres de l'Insee font apparaître une forte augmentation de la population sur les départements littoraux. C'est ainsi que le département de la Gironde vient de franchir la barre des 1 600 000 habitants. Il connaît, par ailleurs, une fréquentation en haute saison touristique qui s'accroît d'année en année. En 17 ans, de 2002 à 2018, la population du département de la Gironde a augmenté de 271 370 habitants. Cette situation entraîne automatiquement des interventions du SDIS 33 toujours plus nombreuses tant en nombre de secours à la personne que de lutte contre les incendies et d'interventions sur les accidents de la circulation. Force est de constater que le budget du SDIS 33 ne connaît pas le même indice de progression que celui de ses interventions. En effet, les contributions communales et intercommunales ne prennent pas en compte l'évolution démographique des territoires. De plus, elles sont encadrées par l'évolution du taux annuel de l'inflation. L'absence d'actualisation sur la base de la population DGF est la raison principale qui pénalise fortement le budget du SDIS 33. Le mode de calcul des contributions communales et intercommunales résulte de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Elles constituent toujours une enveloppe fermée et déconnectée de l'augmentation des populations DGF communales et intercommunales. Les textes de loi successifs, notamment la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, n'ont rien amélioré à cette

situation ; pire, ils l'ont aggravée. Les services départementaux d'incendie et de secours seront de plus en plus sollicités pour répondre aux conséquences du réchauffement climatique : feux de forêt, inondations, submersions marines. De plus, leur mission de secours à la personne continuera de progresser pour pallier les difficultés de disponibilités des autres services d'urgence. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les dispositifs législatifs ou réglementaires que son ministère entend prendre rapidement pour permettre au SDIS 33 et plus généralement à l'ensemble des SDIS d'assurer dans les meilleures conditions leurs diverses missions.

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 19560 Guillaume Larrivé ; 25101 Thibault Bazin ; 25723 Guillaume Larrivé ; 31454 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 32056 Thibault Bazin ; 33074 Thibault Bazin ; 35816 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 40372 Guillaume Larrivé ; 40400 Guillaume Larrivé.

Lieux de privation de liberté

Caractère parlementaire de la Ve République (notamment).

43386. – 4 janvier 2022. – M. **Guillaume Larrivé** rappelle à M. **le garde des sceaux, ministre de la justice**, que la Ve République est un régime parlementaire et que, par conséquent, la réponse aux questions écrites des députés s'impose, non pas seulement comme une marque de courtoisie, mais comme l'une des conditions d'exercice de la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale. Par conséquent, il lui serait reconnaissant de bien vouloir répondre à la question n° 19560 posée le 14 mai 2019, par laquelle il lui demandait de bien vouloir lui communiquer le nombre de places de prison qui seront effectivement construites en 2019, en 2020, en 2021 et en 2022, en distinguant selon le type d'établissement pénitentiaire d'une part et en indiquant également le nombre des fermetures de places, de sorte à présenter le solde de créations nettes de places de prison pour chacune de ces années.

31

LOGEMENT

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 22571 Christophe Naegelen ; 26544 Thibault Bazin ; 32313 Dominique Potier ; 36083 Thibault Bazin ; 36637 Thibault Bazin ; 37021 Xavier Paluszkiwicz ; 40914 Christophe Naegelen ; 41010 Thibault Bazin.

MER

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 39348 Raphaël Gérard.

PERSONNES HANDICAPÉES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 23299 Thibault Bazin.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 32093 Thibault Bazin ; 39735 Mme Brigitte Kuster ; 40406 Guillaume Larrivé ; 40456 Guillaume Larrivé.

*Travail**Report des visites médicales ou d'information et de prévention*

43396. – 4 janvier 2022. – M. Bernard Bouley attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, sur l'insécurité juridique que générera, à terme, le report en 2020 et 2021 de visites médicales ou d'information et de prévention non urgentes programmées dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des salariés par les services de santé au travail. Si cette possibilité de report, autorisée par ordonnance, est bien toujours utile pour permettre aux professionnels de santé au travail de répondre pleinement à la mobilisation décrétée par le Gouvernement pour lutter contre le covid et assurer la vaccination des salariés notamment, il convient d'en sécuriser juridiquement les conséquences. En effet, les visites reportées en 2020 et 2021 doivent être réalisées selon les dispositions prises par ordonnance avant octobre 2022. Au-delà de cette date, si toutes les visites n'ont pas été rattrapées, la responsabilité des entreprises vis-à-vis de leur obligation d'organisation du suivi individuel de l'état de santé de leurs salariés pourrait être engagée. Or la cinquième vague, et peut-être les suivantes, maintiennent logiquement et toujours à la demande du Gouvernement les services de prévention et de santé au travail sur d'autres priorités que le rattrapage de ces visites de suivi. Le report de certains soins ou interventions dans le secteur hospitalier n'a aucune conséquence juridique. Il serait incohérent qu'il en soit différemment dans le champ de la santé au travail et de l'entreprise. Aussi, il lui demande s'il envisage des mesures visant à sécuriser les entreprises et les services de prévention et de santé au travail dans la mise en œuvre de leurs priorités liées à la lutte contre le covid.

32

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 3357 Christophe Naegelen ; 6924 Thibault Bazin ; 10893 Thibault Bazin ; 14658 Hervé Pellois ; 17762 Thibault Bazin ; 18533 Christophe Blanchet ; 22125 Thibault Bazin ; 22614 Christophe Naegelen ; 24110 Hervé Pellois ; 24995 Thibault Bazin ; 25563 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 25859 Stéphane Mazars ; 26002 Guillaume Larrivé ; 26008 Thibault Bazin ; 26365 Mme Agnès Thill ; 26677 Hervé Pellois ; 27704 Thibault Bazin ; 27705 Thibault Bazin ; 27960 Christophe Naegelen ; 28969 Loïc Kervran ; 28978 Thibault Bazin ; 30385 Jérôme Nury ; 30416 Guillaume Larrivé ; 30417 Guillaume Larrivé ; 30451 Jérôme Nury ; 30614 Christophe Naegelen ; 31143 Christophe Blanchet ; 31267 Thibault Bazin ; 31507 Christophe Naegelen ; 31816 Thibault Bazin ; 32034 Thibault Bazin ; 32757 Thibault Bazin ; 33197 Jérôme Nury ; 33229 Christophe Blanchet ; 33349 Thibault Bazin ; 33581 Loïc Kervran ; 33727 Thibault Bazin ; 33824 Christophe Jerretie ; 33880 Guillaume Larrivé ; 34481 Thibault Bazin ; 35429 Christophe Naegelen ; 35631 Mme Agnès Thill ; 35724 Thibault Bazin ; 35725 Mme Agnès Thill ; 35744 Christophe Jerretie ; 35856 Thibault Bazin ; 36012 Christophe Naegelen ; 36160 Christophe Blanchet ; 36429 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 36469 Thibault Bazin ; 37047 Christophe Naegelen ; 37057 Jean-Michel Jacques ; 37058 Christophe Jerretie ; 37289 Hervé Pellois ; 39170 Dominique Potier ; 39203 Jérôme Nury ; 39291 Jérôme Nury ; 39304 Christophe Jerretie ; 39325 Jérôme Nury ; 39524 Jean-Michel Jacques ; 39624 Thibault Bazin ; 40067 Mme Muriel Roques-Etienne ; 40286 Thibault Bazin ; 41043 Thibault Bazin ; 41199 Christophe Naegelen ; 41241 Christophe Blanchet ; 41247 Christophe Naegelen.

*Personnes handicapées**Prise en charge des blessés médullaires*

43389. – 4 janvier 2022. – Mme Sophie Panonacle appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des blessés médullaires. La paraplégie et la tétraplégie traumatique sont des atteintes de la

moelle épinière le plus souvent provoquées par des accidents de la route. La lésion de la moelle épinière est généralement irréversible. Elle inflige pour les personnes une vie considérablement dégradée, dépendante des personnes aidantes à leurs côtés. Personnes aidantes qui elles-mêmes sont trop souvent isolées. En France, on compte 40 000 paraplégiques et tétraplégiques, dont la moyenne d'âge est de 28 ans. Un nombre qui augmente d'environ 1 500 cas chaque année. Les lésions de la moelle épinière sont aujourd'hui un problème de santé publique. L'Académie nationale de médecine s'est exprimée sur ce sujet et a donné des recommandations. Il s'agit de prévenir les complications, développer les capacités fonctionnelles restantes en fonction du niveau de l'atteinte, assurer l'insertion de ces blessés dans la société et un suivi systématique tout au long de leur vie. Ce sont les objectifs premiers de la prise en charge. Ceci ne peut se concevoir qu'au sein d'unités spécifiques, véritables pivots et chefs d'orchestre de cette prise en charge qui doit être multidisciplinaire. Le constat est que la prise en charge des blessés médullaires n'est pas suffisamment ouverte à l'ensemble des personnes qui sont privées de rééducation et de réadaptation. Aussi, elle lui demande si la mise en place d'un plan d'urgence de prise en charge des blessés médullaires, qui passe notamment par la création d'établissements médicaux spécifiques, est envisagé.

Professions et activités sociales

Situation des aides-soignants

43391. – 4 janvier 2022. – M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des aides-soignants. Remplissant un rôle absolument essentiel dans le cadre du système de soins, comme la crise liée à la pandémie de covid-19 l'a encore illustré, les aides-soignants effectuent leur mission dans des conditions parfois très difficiles. Dans cette perspective, les revalorisations salariales annoncées dans le cadre du Ségur de la santé étaient plus que nécessaires et méritées. Cependant, il conviendrait désormais de se pencher sur la question de l'attractivité de cette profession qui demeure, bien trop souvent, méconnue. En effet, aussi bien en milieu hospitalier que dans les EHPAD et les ESAT, les aides-soignants agissent quotidiennement au service du bien-être des malades, sans être considérés à leur juste valeur. Plusieurs pistes peuvent ainsi être formulées, parmi lesquelles une meilleure reconnaissance de la profession en elle-même et des efforts axés sur la formation de ces métiers indispensables. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les grandes orientations que compte prendre le Gouvernement afin d'améliorer les conditions de travail et les perspectives d'évolution de cette profession.

33

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER, FRANCOPHONIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 41395 Raphaël Gérard.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 35632 Christophe Blanchet ; 38279 Christophe Blanchet ; 38984 Dominique Potier ; 41060 Mme Cécile Untermaier.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 22548 Christophe Naegelen ; 22832 Christophe Naegelen ; 25619 Christophe Naegelen ; 25740 Guillaume Larrivé ; 27258 Dominique Potier ; 31621 Hervé Pellois ; 32003 Thibault Bazin ; 34235 Mme Agnès Thill ; 34874 Stéphane Mazars ; 35939 Thibault Bazin ; 36335 Raphaël Gérard ; 36921 Xavier Paluszkiwicz ; 36961 Jérôme Nury ; 37416 Loïc Kervran ; 39520 Jérôme Nury ; 40194 Thibault Bazin ; 40348 Guillaume Larrivé.

*Impôts locaux**Inéquité des projets photovoltaïques et éoliens - répartition de l'IFER*

43384. – 4 janvier 2022. – **M. Fabien Di Filippo** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la différence de traitement entre les projets photovoltaïques et les projets éoliens concernant la répartition de l'IFER et sur les difficultés que cela engendre pour de nombreuses communes. Instauré par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Elle concerne notamment les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, telles que les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique ou encore les éoliennes et les hydroliennes dont la puissance est supérieure ou égale à 100 kilowatts. Mais si la fiscalité éolienne a su évoluer grâce à la nouvelle répartition de l'IFER, il n'en va pas de même pour le photovoltaïque. Actuellement, pour un EPCI ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), une part minimale de 20 % de l'IFER prélevé sur les projets éoliens est attribuée à la commune d'implantation, 30 % au département et 50 % à l'EPCI ; en revanche, l'IFER photovoltaïque est actuellement répartie à 50 % pour le département et 50 % pour la commune pour les EPCI en fiscalité additionnelle, mais à 50 % EPCI et 50 % département pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, aucune part n'étant alors attribuée à la commune d'implantation. En plus de constituer une injustice, les communes subissant toutes les contraintes publiques de réalisation des projets photovoltaïques sans en tirer l'avantage fiscal lié à l'IFER, cette situation incite de nombreuses communes rurales à s'engager plus en avant en faveur de la transition écologique. Pire, elle peut susciter des tensions entre la commune et son EPCI de rattachement par sollicitation d'un arbitrage de la CLECT, sans exiger dans un souci d'équité le même effort du département. Le potentiel de produit fiscal est en effet un attrait financier important. Cette situation doit évoluer au titre d'une réelle équité locale et communale. Il est urgent d'instaurer une répartition IFER identique quelle que soit la source de production, éolienne ou photovoltaïque, voire de fixer un taux préférentiel pour la commune, puis pour l'EPCI et le département. Il lui demande quelles mesures elle compte mettre en place afin que les projets photovoltaïques soient pris en compte pour la modification de la répartition de l'IFER au même titre que les projets éoliens et pour que l'engagement des communes d'implantation de ces projets soit mieux reconnu et valorisé.

34

*Industrie**PIG Metaleurop : une double injustice*

43385. – 4 janvier 2022. – **Mme Marine Le Pen** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le jugement rendu le mardi 21 décembre 2021 et qui a débouté de leur demande 87 habitants d'Évin-Malmaison, ville de la 11^e circonscription du Pas-de-Calais. À la suite de la fermeture de Metaleurop Nord en 2003 et ses tragiques conséquences sociales et économiques, des riverains de plusieurs villes du Nord et du Pas-de-Calais ont estimé pouvoir faire valoir le préjudice sanitaire, moral et économique de plusieurs décennies d'activités industrielles. Ils estiment en effet que l'État n'a jamais contraint Metaleurop à surveiller l'impact de son activité et qu'ils en payent encore aujourd'hui les conséquences. Ils pointent tout particulièrement le défaut de contrôle de l'État. S'ils ont obtenu un abattement fiscal, dans des conditions pour le moins difficiles, les habitants d'Évin-Malmaison considèrent, à juste titre, qu'il y a eu un manquement clair de l'État. D'autres jurisprudences ont conclu à la responsabilité de l'État dans la pollution industrielle par le passé. Il ne s'agit évidemment pas de stigmatiser ou dénigrer la glorieuse histoire industrielle du pays mais d'au moins tenter, d'un point de vue moral, sanitaire, écologique et fiscal, de compenser très partiellement la désindustrialisation du pays et ses drames sociaux. Pour cette raison, elle lui demande si l'État assumera par lui-même sa responsabilité et versera le dédommagement demandé, à hauteur de 5,6 millions d'euros.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 40473 Thibault Bazin.

TRANSPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 34317 Jérôme Nury ; 38398 Dominique Potier ; 39492 Thibault Bazin ; 40862 Mme Sereine Mauborgne ; 40972 Mme Muriel Roques-Etienne ; 41073 Thibault Bazin.

*Transports ferroviaires**Accès aux trains à grande vitesse sur la ligne Paris-Agen*

43394. – 4 janvier 2022. – M. Michel Lauzzana attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les places disponibles dans les trains à grande vitesse, en particulier sur la ligne reliant Paris à Agen. En effet, depuis le vote de la suppression des vols intérieurs ayant une alternative de moins 2 h 30 en train du 10 avril 2021, incluant ainsi la ligne Bordeaux-Paris (et *a fortiori* Agen-Paris), la plupart des trains affichent désormais complet de nombreuses semaines à l'avance et il devient extrêmement compliqué de trouver des sièges, notamment en fin de semaine. Or il apparaît que le nombre de trains circulant sur cette ligne dans les deux sens n'a pas augmenté, alors que dans le même temps le nombre de voyageurs empruntant ce mode de transport a explosé. Aussi, il serait pertinent de multiplier le nombre de trains pour permettre aux concitoyens qui, notamment, habitent et travaillent dans deux villes différentes de prendre le train, qui est le moyen de transport le plus écologique et le plus sûr. Au surplus, en cette période de crise sanitaire, l'encombrement des trains au maximum de leur capacité n'est pas souhaitable. Il lui est donc demandé ce qu'il entend mettre en œuvre pour désengorger la ligne de train Paris-Agen et permettre ainsi à des millions de Français de prendre ce moyen de transport facilement et en toute sécurité.

*Transports ferroviaires**Déploiement du Réseau Express Grand Lille*

43395. – 4 janvier 2022. – Mme Marine Le Pen attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur le projet de Réseau Express Grand Lille. Ce projet, tout d'abord annoncé en 2010 pour 2020 par l'ancien président de l'exécutif régional, consiste en l'aménagement de nouveaux axes ferroviaires entre Lille et le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, avec comme but principal de désengorger l'autoroute A1 et de mieux desservir un territoire où la demande en transports est forte. Aujourd'hui, la région des Hauts-de-France semble vouloir relancer le projet qui, loin de se concentrer sur la seule liaison métropole lilloise-bassin minier, entend étoffer de manière générale et plus largement l'étoile ferroviaire de Lille, avec des perspectives à 20, voire 30 ans. Si les élus locaux restent majoritairement réceptifs à ce projet, ils sont échaudés par des années de tergiversations et par un agrandissement du projet qui, s'il a le mérite de relancer le projet, risque d'altérer sa faisabilité et surtout les délais de mise en œuvre. Pour un grand nombre des villes du Pas-de-Calais qui rencontrent une densité du trafic routier insupportable aux heures de pointes, les axes autoroutiers débordant littéralement jusque dans les centres-villes, le projet reste crucial. Il s'agit évidemment de répondre à des enjeux majeurs de mobilité et d'attractivité. Elle lui demande si l'État ne doit pas s'engager dès maintenant à accompagner ce projet et à l'accélérer, sans qu'il ne soit tributaire des changements de majorité, locales comme nationales.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 23398 Raphaël Gérard ; 24890 Christophe Jerretie ; 31391 Christophe Jerretie ; 32105 Christophe Blanchet ; 32851 Christophe Naegelen ; 33998 Thibault Bazin ; 35455 Christophe Jerretie ; 35588 Thibault Bazin ; 35985 Loïc Kervran ; 36200 Christophe Naegelen ; 37013 Loïc Kervran ; 37236 Loïc Kervran ; 39532 Christophe Jerretie ; 39552 Jérôme Nury ; 39779 Mme Carole Bureau-Bonnard ; 40633 Christophe Blanchet.

5. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 6 avril 2020

N° 26154 de M. Jean-Michel Mis ;

lundi 1 mars 2021

N° 35235 de M. Bertrand Sorre ;

lundi 28 juin 2021

N° 37858 de M. Bertrand Pancher ;

lundi 6 septembre 2021

N° 39913 de Mme Edith Audibert ;

lundi 20 septembre 2021

N°s 39915 de M. Thibault Bazin ; 40075 de M. André Villiers ;

lundi 11 octobre 2021

N°s 38430 de M. Xavier Breton ; 39910 de Mme Marine Brenier ;

lundi 8 novembre 2021

N° 40049 de M. Robert Therry ;

lundi 13 décembre 2021

N° 37418 de M. Pierre-Henri Dumont.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Abad (Damien) : 37618, Agriculture et alimentation (p. 48).

Ardouin (Jean-Philippe) : 40024, Agriculture et alimentation (p. 64).

Audibert (Edith) Mme : 39913, Agriculture et alimentation (p. 50).

B

Barbier (Frédéric) : 36295, Solidarités et santé (p. 89).

Batut (Xavier) : 40052, Agriculture et alimentation (p. 55).

Bazin (Thibault) : 35906, Solidarités et santé (p. 88) ; 37337, Agriculture et alimentation (p. 46) ; 39915, Agriculture et alimentation (p. 51).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 41328, Culture (p. 80).

Benoit (Thierry) : 39914, Agriculture et alimentation (p. 51).

Bouchet (Claire) Mme : 40516, Agriculture et alimentation (p. 60).

Bourgeaux (Jean-Luc) : 36937, Solidarités et santé (p. 90).

Brenier (Marine) Mme : 39910, Agriculture et alimentation (p. 62).

Breton (Xavier) : 38430, Agriculture et alimentation (p. 48).

Bricout (Guy) : 36068, Solidarités et santé (p. 88).

Brochand (Bernard) : 39911, Agriculture et alimentation (p. 50).

Brun (Fabrice) : 40315, Agriculture et alimentation (p. 58).

C

Causse (Lionel) : 40046, Agriculture et alimentation (p. 53).

Cazenove (Sébastien) : 42637, Agriculture et alimentation (p. 77).

Chassaing (André) : 41028, Agriculture et alimentation (p. 66).

Colboc (Fabienne) Mme : 43284, Solidarités et santé (p. 93).

Cordier (Pierre) : 41133, Transition écologique (p. 102).

D

Descoeur (Vincent) : 38384, Solidarités et santé (p. 90).

Di Filippo (Fabien) : 38922, Agriculture et alimentation (p. 47).

Door (Jean-Pierre) : 39004, Solidarités et santé (p. 94).

Dubois (Marianne) Mme : 39912, Agriculture et alimentation (p. 50).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 40048, Agriculture et alimentation (p. 54).

Dumont (Pierre-Henri) : 37418, Transition écologique (p. 99).

Dupont-Aignan (Nicolas) : 39916, Agriculture et alimentation (p. 51) ; 42341, Agriculture et alimentation (p. 76).

Duvergé (Bruno) : 35572, Solidarités et santé (p. 86).

E

El Aaraje (Lamia) Mme : 41422, Solidarités et santé (p. 97).

F

Falorni (Olivier) : 40188, Agriculture et alimentation (p. 56) ; 42074, Agriculture et alimentation (p. 75).

Favennec-Bécot (Yannick) : 42617, Agriculture et alimentation (p. 77).

G

Garcia (Laurent) : 37338, Agriculture et alimentation (p. 46).

Gaultier (Jean-Jacques) : 41753, Agriculture et alimentation (p. 69).

Gérard (Raphaël) : 39919, Agriculture et alimentation (p. 52).

Gipson (Séverine) Mme : 41934, Agriculture et alimentation (p. 72).

Granjus (Florence) Mme : 23686, Intérieur (p. 84).

H

Hemedinger (Yves) : 37344, Agriculture et alimentation (p. 47) ; 40041, Agriculture et alimentation (p. 52).

Hérin (Danièle) Mme : 43252, Solidarités et santé (p. 92).

J

Jerretie (Christophe) : 39777, Agriculture et alimentation (p. 49).

Joncour (Bruno) : 43096, Solidarités et santé (p. 92).

Julien-Laferrière (Hubert) : 42069, Agriculture et alimentation (p. 74).

Jumel (Sébastien) : 40054, Agriculture et alimentation (p. 55).

L

Lainé (Fabien) : 39776, Agriculture et alimentation (p. 49).

Lasserre (Florence) Mme : 42832, Solidarités et santé (p. 91).

Le Fur (Marc) : 40314, Agriculture et alimentation (p. 57) ; 41191, Transition écologique (p. 103).

Le Grip (Constance) Mme : 41926, Solidarités et santé (p. 91).

Le Meur (Annaïg) Mme : 36070, Solidarités et santé (p. 89) ; 42046, Agriculture et alimentation (p. 73) ; 42228, Agriculture et alimentation (p. 76).

Louwagie (Véronique) Mme : 41117, Culture (p. 80) ; 41263, Agriculture et alimentation (p. 67).

M

Magnier (Lise) Mme : 41220, Solidarités et santé (p. 96) ; 41626, Agriculture et alimentation (p. 69).

Maquet (Emmanuel) : 37620, Biodiversité (p. 78).

Maquet (Jacqueline) Mme : 36939, Solidarités et santé (p. 90).

Martin (Didier) : 40512, Agriculture et alimentation (p. 59).

Ménard (Emmanuelle) Mme : 39917, Agriculture et alimentation (p. 52) ; 42627, Culture (p. 81).

Minot (Maxime) : 39891, Agriculture et alimentation (p. 61).

Mis (Jean-Michel) : 26154, Logement (p. 85).

Molac (Paul) : 39213, Agriculture et alimentation (p. 49).

N

Naegelen (Christophe) : 40045, Agriculture et alimentation (p. 53).

Nury (Jérôme) : 39245, Transition écologique (p. 101) ; 40313, Agriculture et alimentation (p. 57).

O

Oppelt (Valérie) Mme : 38893, Solidarités et santé (p. 94).

P

Paluszkiewicz (Xavier) : 36293, Solidarités et santé (p. 89).

Pancher (Bertrand) : 37858, Transition écologique (p. 100) ; 42573, Solidarités et santé (p. 91).

Pires Beaune (Christine) Mme : 43253, Solidarités et santé (p. 92).

Porte (Nathalie) Mme : 41064, Agriculture et alimentation (p. 67).

Potier (Dominique) : 40047, Agriculture et alimentation (p. 54) ; 40053, Agriculture et alimentation (p. 55) ; 40172, Comptes publics (p. 79).

Q

Quatennens (Adrien) : 35669, Solidarités et santé (p. 87).

R

Ramos (Richard) : 35745, Solidarités et santé (p. 87).

Ravier (Julien) : 35903, Solidarités et santé (p. 87).

Renson (Hugues) : 41809, Solidarités et santé (p. 98).

Robert (Mireille) Mme : 40187, Agriculture et alimentation (p. 56).

Rolland (Vincent) : 40316, Agriculture et alimentation (p. 58) ; 41928, Agriculture et alimentation (p. 71).

S

Saulignac (Hervé) : 41227, Europe et affaires étrangères (p. 83).

Sorre (Bertrand) : 35235, Solidarités et santé (p. 85).

Sylla (Sira) Mme : 40189, Agriculture et alimentation (p. 57).

T

Testé (Stéphane) : 40513, Agriculture et alimentation (p. 59).

Therry (Robert) : 40049, Agriculture et alimentation (p. 54).

Thiébaud (Vincent) : 37803, Agriculture et alimentation (p. 47).

Tolmont (Sylvie) Mme : 40299, Agriculture et alimentation (p. 65).

Toutut-Picard (Élisabeth) Mme : 35937, Transition écologique (p. 98).

V

Valetta Ardisson (Alexandra) Mme : 35905, Solidarités et santé (p. 88) ; 39352, Solidarités et santé (p. 90).

Vignon (Corinne) Mme : 41488, Agriculture et alimentation (p. 68).

Villiers (André) : 40075, Transition écologique (p. 102).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Agriculture

- Avenir de l'agriculture en France*, 39891 (p. 61) ;
Conservation des parcelles agricoles travaillées en agriculture biologique, 42228 (p. 76) ;
Consultation des maires par la CDOA, 42046 (p. 73) ;
Contrôle des structures agriculteurs étrangers, 37337 (p. 46) ;
Droit à paiement de base (DPB), 42341 (p. 76) ;
Foncier agricole - non-application du contrôle des structures aux frontières, 37338 (p. 46) ;
Fonds des calamités agricoles suite aux épisodes de gel d'avril 2021, 40024 (p. 64) ;
Iniquité exploitants agricoles français et étrangers, 38922 (p. 47) ;
Non-application du contrôle des structures agricoles aux frontières, 37803 (p. 47) ;
Non-application du contrôle des structures aux frontières, 37344 (p. 47) ;
Producteurs de sel de la façade atlantique et label AB, 42617 (p. 77) ;
Situation économique et sociale des producteurs de lait, 41488 (p. 68).

Alcools et boissons alcoolisées

- Favoriser la vente directe de vin aux particuliers au sein de l'Union Européenne*, 40172 (p. 79).

42

Animaux

- Abandon des animaux domestiques*, 40299 (p. 65).

Arts et spectacles

- Fonctionnement du théâtre public*, 42627 (p. 81).

Assurance maladie maternité

- Maladie migraine - Protocole anti CGRP - Remboursement*, 35745 (p. 87) ;
Prise en charge de l'accès aux anti-CGRP pour les malades migraineux, 36937 (p. 90) ;
Prise en charge des traitements contre la migraine, 36068 (p. 88) ;
Prise en charge des traitements préventifs de la migraine sévère, 36293 (p. 89) ;
Remboursement des nouveaux traitements antimigraineux, 35572 (p. 86) ;
Remboursement des traitements contre les migraines chroniques, 41926 (p. 91) ;
Remboursement des traitements préventifs contre les migraines sévères, 36295 (p. 89) ;
Remboursement du traitement préventif contre la migraine, 36070 (p. 89) ;
Remboursement par l'assurance maladie des nouveaux traitements anti-migraineux, 35903 (p. 87) ;
Traitement anti-CGRP, 36939 (p. 90) ;
Traitement anti-migraineux « aimovig », 35905 (p. 88) ;
Traitement anti-migraineux emgality (galcanézumab), 39352 (p. 90) ;
Traitement contre la migraine non remboursés, 35906 (p. 88).

B

Bois et forêts

- Alerte sur la gestion et le devenir des forêts périurbaines, 42069* (p. 74) ;
- Approvisionnement des scieries en grumes de chêne, 37618* (p. 48) ;
- Arrêt des exportations de bois hors UE, 40041* (p. 52) ;
- Augmentation du prix du bois, 39776* (p. 49) ;
- Conséquences de la flambée du prix du bois, 40512* (p. 59) ;
- Conséquences de l'exportation massive de grumes, 40513* (p. 59) ;
- Contrat d'objectifs et performance Etat-ONF, 41928* (p. 71) ;
- Contribution additionnelle pour les communes forestières, 39910* (p. 62) ;
- Contribution des communes forestières, 41753* (p. 69) ;
- Difficultés d'approvisionnement des scieries françaises, 40045* (p. 53) ;
- Difficultés d'approvisionnement en chênes pour les scieries, 38430* (p. 48) ;
- Difficultés de la filière bois suite à l'évolution des cours mondiaux, 40046* (p. 53) ;
- Dispositions de l'obligation légale de débroussaillage, 42637* (p. 77) ;
- Évolution du marché du bois et transformation des grumes en France, 40187* (p. 56) ;
- Exportation de bois vers la Chine, 39777* (p. 49) ;
- Exportation de grumes de chêne vers l'Asie, 40047* (p. 54) ;
- Exportation des chênes français vers l'Asie, vente de grummes., 39213* (p. 49) ;
- Exportation massive des grumes françaises vers l'Asie, 40188* (p. 56) ;
- Exportations de chênes vers l'Asie, 39911* (p. 50) ;
- Exportations de grumes en Asie aux dépens des scieries françaises et européennes, 40313* (p. 57) ;
- Exportations de grumes et avenir de la filière bois, 39912* (p. 50) ;
- Exportations et difficultés de la filière du bois en France, 39913* (p. 50) ;
- Exportations massives de bois de grumes vers l'Asie : la France au pied du mur, 39914* (p. 51) ;
- Exportations massives de grumes, 39915* (p. 51) ;
- Exportations massives de grumes vers l'Asie, 40048* (p. 54) ; *40189* (p. 57) ;
- Exportations massives de grumes vers l'étranger, 40314* (p. 57) ;
- Exportations massives et incontrôlées de bois vers l'Asie, 40049* (p. 54) ;
- Impact de l'exportation de grumes vers l'Asie sur les scieries françaises, 40052* (p. 55) ;
- Les difficultés d'approvisionnement des scieries en bois de chêne, 40315* (p. 58) ;
- L'exportation massive des grumes, 40516* (p. 60) ;
- Limiter les exportations de grumes, 39916* (p. 51) ;
- Manque d'approvisionnement en chênes français dans les scieries, 39917* (p. 52) ;
- Plan renouvellement forestier, 40053* (p. 55) ;
- Problèmes d'approvisionnement pour les scieurs français, 40316* (p. 58) ;
- Protection de notre filière bois, 40054* (p. 55) ;
- Tensions sur le marché du bois, 39919* (p. 52).

C**Chasse et pêche**

Rôle du comité d'experts de la gestion adaptative (CEGA), 37620 (p. 78).

Commerce extérieur

Importations de denrées alimentaires, 42074 (p. 75).

Culture

Fracture culturelle, 41328 (p. 80) ;

Fracture ville campagne en matière de culture, 41117 (p. 80).

D**Déchets**

Valoriser les déchets de bio masse du lin, 41934 (p. 72).

E**Énergie et carburants**

Critère climatique pour le bénéfice du chèque-énergie, 41133 (p. 102) ;

Évolution des modalités de l'aide certificat d'économie d'énergie Coup de pouce, 39245 (p. 101) ;

Financement extrabudgétaire de la production de biogaz, 37858 (p. 100) ;

Interdiction du gaz dans les logements neufs et bois de chauffage, 35937 (p. 98) ;

Projet Hercule - Restructuration d'EDF, 37418 (p. 99) ;

Projets éoliens et territoires touristiques : le cas emblématique de Vézelay, 40075 (p. 102).

F**Famille**

Obtention d'un passeport pour les enfants mineurs aux parents séparés, 23686 (p. 84).

J**Justice**

Restriction du droit de recours en contentieux éolien, 41191 (p. 103).

L**Logement**

Colonnes montantes d'électricité, 26154 (p. 85).

M**Maladies**

Prise en charge du cancer du sein triple négatif, 41809 (p. 98).

Mutualité sociale agricole

Pérennisation du TESA simplifié, 41626 (p. 69).

P

Pharmacie et médicaments

Effectivité de la tenue d'un stock national de sécurité des médicaments, 39004 (p. 94) ;

Pénurie de stocks de médicaments, 41220 (p. 96) ;

Pour un traitement préventif contre la migraine, 35669 (p. 87) ;

Remboursement des anti-CGRP contre les migraines sévères, 43096 (p. 92) ;

Remboursement des anti-CGRP pour les migraineux sévères, 42573 (p. 91) ;

Remboursement des traitements anti-CGRP, 42832 (p. 91) ;

Remboursement des traitements anti-CGRP contre la migraine, 43252 (p. 92) ;

Remboursement des traitements contre les migraines chroniques, 43253 (p. 92) ;

Rupture de stock du vaccin contre la tuberculose, 41422 (p. 97) ;

Traitements novateurs pour les femmes ayant un cancer du sein triple négatif, 35235 (p. 85).

Politique extérieure

Situation des jeunes filles en Afghanistan, 41227 (p. 83).

Produits dangereux

Nécessité de réduire les risques en milieu agricole, 41028 (p. 66).

R

Recherche et innovation

Délais des dossiers pour les essais cliniques des biotechnologies, 38893 (p. 94).

S

Sécurité sociale

Remboursement des nouveaux médicaments antimigraineux, 38384 (p. 90) ;

Situation des patients migraineux, 43284 (p. 93).

Sports

Situation des jockeys de trot qui montent en course sans protection sociale, 41064 (p. 67) ;

Statut fiscal et social non encadré du jockey, 41263 (p. 67).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Agriculture

Contrôle des structures agriculteurs étrangers

37337. – 23 mars 2021. – M. **Thibault Bazin*** appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur une distorsion de concurrence frappant les agriculteurs français par rapport aux agriculteurs étrangers en matière de contrôle des structures. En effet, le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) permet le contrôle des structures afin de déterminer à qui reviendra l'autorisation d'exploiter une terre agricole dans le cas de plusieurs candidatures à son acquisition ou à son exploitation dans le but de favoriser les agriculteurs ayant de petites structures. Or le problème vient que, pour un agriculteur français, l'ensemble des terres agricoles qu'il cultive sont prises en compte, alors que, pour un agriculteur d'une nationalité différente, seules les terres exploitées en France sont comptabilisées. Du fait que le SDREA favorise principalement la consolidation des petites exploitations et lutte contre la concentration excessive de terres, les agriculteurs étrangers sont donc favorisés si la majeure partie de leur exploitation est à l'étranger. Or ces cas se retrouvent fréquemment dans les départements proches de frontières. Il est répondu que la loi française est soumise au principe de territorialité mais ce principe fausse la libre concurrence entre les citoyens européens, situation incompatible avec les traités et les règlements européens. Il vient donc lui demander s'il compte mettre en application les dispositions de l'article L. 331-1 du code rural, qui exige de prendre en considération l'ensemble des superficies mises en valeur par le candidat, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues permettant que, lors du contrôle des structures, chaque agriculteur, quelle que soit sa nationalité, devrait voir l'ensemble de ses terres être contrôlé, qu'elles soient situées en France ou dans des pays limitrophes.

46

Agriculture

Foncier agricole - non-application du contrôle des structures aux frontières

37338. – 23 mars 2021. – M. **Laurent Garcia*** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la non-application du contrôle des structures aux frontières dont s'inquiète la Coordination rurale de Meurthe-et-Moselle. Le foncier agricole est en effet un enjeu majeur de ce secteur d'activité qui peut être source de conflit. De ce fait, des outils sont mis à disposition de l'administration afin de permettre généralement aux agriculteurs ayant de petites structures d'être privilégiés pour obtenir l'autorisation d'exploiter des terres agricoles libres face aux grosses exploitations concurrentes. Un de ces outils est le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), qui permet le contrôle des structures afin de déterminer à qui reviendra l'autorisation d'exploiter une terre agricole dans le cas de plusieurs candidatures à son acquisition ou à son exploitation. Cependant, même si ce schéma permet à chaque agriculteur français de voir son dossier traité selon les mêmes conditions, ce n'est pas le cas lorsqu'il se retrouve en concurrence avec des agriculteurs étrangers frontaliers. En effet, alors que le contrôle des structures est pleinement appliqué pour un agriculteur français et que l'ensemble des terres agricoles qu'il cultive sont prises en compte, pour un agriculteur d'une nationalité différente, seules les terres étant exploitées en France sont comptabilisées. Du fait que le SDREA favorise principalement la consolidation des petites exploitations et lutte contre la concentration excessive de terres, les agriculteurs étrangers sont donc favorisés si la majeure partie de leur exploitation est à l'étranger. La Coordination rurale estime que c'est un cas de concurrence déloyale qui a pour effet de rendre extrêmement difficile à des agriculteurs frontaliers l'obtention de l'autorisation d'exploiter de nouvelles terres agricoles lorsqu'ils sont mis en concurrence avec des agriculteurs étrangers. Il lui demande en conséquence que le contrôle des structures soit pleinement appliqué aux frontières, et que chaque agriculteur, quelle que soit sa nationalité, puisse voir l'ensemble de ses terres contrôlé, qu'elles soient situées en France ou dans des pays limitrophes, selon les dispositions de l'article L 331-1 du code rural, qui exige de prendre en considération l'ensemble des superficies mises en valeur par le candidat, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

*Agriculture**Non-application du contrôle des structures aux frontières*

37344. – 23 mars 2021. – **M. Yves Hemedinger*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la non application du contrôle des structures aux frontières. Le foncier agricole est un enjeu majeur pour le secteur de l'agriculture, notamment concernant la lutte contre la concentration excessive de terres et donc la consolidation des petites exploitations. Pour favoriser cela, des outils existent tels que le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SRDEA) qui permet le contrôle des structures afin de déterminer à qui reviendra l'autorisation d'exploiter une terre agricole en cas de candidatures multiples à son acquisition ou à son exploitation. Cependant, si ce schéma garantit une concurrence équitable en permettant à chaque agriculteur français de voir son dossier traité selon les mêmes conditions, ce n'est pas le cas lorsqu'il se retrouve en concurrence avec des agriculteurs étrangers frontaliers. En effet, alors que le contrôle des structures est pleinement appliqué pour un agriculteur français et que l'ensemble de ses terres agricoles cultivées sont prises en compte, pour un agriculteur d'une autre nationalité, seules les terres exploitées en France sont comptabilisées. Les agriculteurs étrangers sont donc favorisés si la majeure partie de leur exploitation se trouve à l'étranger, créant une situation de concurrence déloyale flagrante. De plus, la réponse ministérielle agri n041397- JOAN Q 2 sept. 1996, p.4696 entretient cette concurrence déloyale en stipulant que « l'étranger est, en France, soumis aux dispositions du contrôle des structures dans les mêmes conditions que les nationaux. Pour autant, la loi française est soumise au principe de territorialité. Il s'ensuit que seuls les biens exploités en France sont soumis au contrôle administratif du préfet en cause sans qu'il puisse être tenu compte de ceux pouvant continuer à être exploités à l'étranger ». L'application partielle de cette loi des structures aux frontières entraîne une rupture d'égalité et fausse la libre concurrence entre les citoyens européens, situation incompatible avec les traités et les règlements européens et qui doit donc rapidement évoluer. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement envisage d'appliquer pleinement et totalement le contrôle des structures aux frontières, en particulier selon les dispositions de l'article L. 331-1 du code rural, qui exige de prendre en considération l'ensemble des superficies mises en valeur par le candidat, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sur le sol national ou en dehors.

47

*Agriculture**Non-application du contrôle des structures agricoles aux frontières*

37803. – 6 avril 2021. – **M. Vincent Thiébaud*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la non-application du contrôle des structures agricoles aux frontières dans le cadre du Schéma Directeur régional des Exploitations Agricoles (SDREA). Le Schéma Directeur régional des Exploitations Agricoles est un outil qui permet à l'administration de traiter les demandes d'autorisation d'exploitation de terres agricoles de façon équitable entre les différentes exploitations. Ce contrôle permet aux petites structures de ne pas être pénalisées face aux exploitations de plus grande taille. Cette égalité est cependant rompue lorsque des agriculteurs d'autres pays de l'UE déposent des demandes d'autorisations. En effet, si toutes les terres agricoles sont bien prises en compte pour l'exploitant français, ce n'est pas le cas pour l'exploitant d'un pays tiers frontalier. Pour ce dernier, seules les terres exploitées en France sont comptabilisées. Cette situation expose les agriculteurs frontaliers à de réelles difficultés quant à l'obtention de l'autorisation d'exploiter de nouvelles terres agricoles lorsque des demandes d'exploitations sont formulées par des agriculteurs étrangers qui disposent déjà de grandes surfaces dans leur pays d'origine. Au regard des enjeux majeurs liés au foncier pour la filière agricole et afin de préserver la capacité des petites structures agricoles à exploiter de nouvelles terres, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de garantir un traitement équitable des demandes d'autorisations d'exploitation des terres agricoles en zones frontalières.

*Agriculture**Iniquité exploitants agricoles français et étrangers*

38922. – 18 mai 2021. – **M. Fabien Di Filippo*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le non-contrôle aux frontières des structures d'exploitations d'agricoles, qui engendre une situation de concurrence déloyale entre les agriculteurs français et les agriculteurs étrangers. Actuellement, lorsqu'il s'agit de déterminer à qui accorder l'autorisation d'acquérir ou d'exploiter une terre agricole libre sur le territoire national, l'administration s'attache à privilégier les agriculteurs ayant de petites structures, afin de leur permettre de mieux faire face à la concurrence des grosses exploitations. Dans ce cadre, le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) a pour mission de contrôler les structures, et ce afin d'apporter un éclairage sur le

choix à effectuer en cas de candidatures multiples. Or, il existe à ce jour une inégalité de traitement entre agriculteurs français et agriculteurs étrangers. En effet, lorsqu'il s'agit d'un agriculteur français, l'ensemble des terres agricoles qu'il cultive sont prises en compte pour déterminer la dimension de la structure dont il dispose. En revanche, pour un agriculteur d'une nationalité différente, seules les terres exploitées en France sont comptabilisées. Ainsi, un agriculteur étranger possédant de nombreuses terres dans un autre pays et peu de terres en France sera privilégié alors même qu'il pourra bénéficier d'une surface d'exploitation totale bien plus importante qu'un agriculteur français possédant plus de terres que lui sur le territoire national. Il s'agit là d'un cas flagrant de concurrence déloyale, dénoncé à maintes reprises par les agriculteurs français, et qui rend extrêmement difficile pour ces agriculteurs d'obtenir l'autorisation d'exploiter de nouvelles terres agricoles lorsqu'ils sont mis en concurrence avec des agriculteurs étrangers. Depuis plusieurs années, la réponse ministérielle qui leur est adressée est que : « La loi française est soumise au principe de territorialité. Il s'ensuit que seuls les biens exploités en France sont soumis au contrôle administratif du préfet en cause sans qu'il puisse être tenu compte de ceux pouvant continuer à être exploités à l'étranger ». Il est inacceptable de laisser perdurer une situation si injuste pour les agriculteurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de mettre en place l'application du contrôle des structures aux frontières et de remédier à cette rupture d'égalité entre les agriculteurs français et étrangers.

Réponse. – Les exploitants étrangers sont effectivement soumis aux dispositions du contrôle des structures en France. Les critères soumettant une opération au régime d'autorisation d'exploiter (seuil de surface, seuil de distance par rapport au siège d'exploitation, absence de capacité ou d'expérience professionnelle...) s'appliquent ainsi aux installations ou agrandissements réalisés par des agriculteurs étrangers. Cependant, la loi française étant soumise au principe de territorialité, les surfaces exploitées à l'étranger ne peuvent pas être soumises au contrôle administratif du préfet. En conséquence, ces surfaces ne peuvent pas être prises en compte dans l'appréciation du dépassement du seuil de surface pour soumettre une opération au régime d'autorisation. Le Gouvernement reste cependant attentif à la question du foncier agricole, en particulier à la transparence du marché et au contrôle du risque de son accaparement. À ce titre, le décret n° 2019-1590 du 31 décembre 2019 pris en application de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, étend le contrôle préalable des investissements étrangers en France à la sécurité alimentaire. Aussi, dès lors qu'une terre est détenue par une entité de droit français et qu'elle est convoitée par une personne physique ou morale étrangère, la procédure d'autorisation des investissements étrangers en France est susceptible de s'appliquer.

Bois et forêts

Approvisionnement des scieries en grumes de chêne

37618. – 30 mars 2021. – **M. Damien Abad*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés d'approvisionnement en chêne des scieries. En effet, les grumes de chêne des forêts françaises sont massivement exportées vers l'Asie, ce qui prive dès lors les scieries hexagonales de matières premières. Ainsi, ce sont 500 scieries sur le territoire français qui sont menacées par un manque de matière première alors que leur activité de transformation est grandissante. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant aux mesures à prendre pour soutenir l'industrie de la transformation du chêne.

Bois et forêts

Difficultés d'approvisionnement en chênes pour les scieries

38430. – 27 avril 2021. – **M. Xavier Breton*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés d'approvisionnement en chênes pour les scieries. La qualité du chêne français est mondialement reconnue notamment dans le domaine de la tonnellerie mais aussi en menuiserie (parquet, escalier et huisseries), en charpente ou bien encore en aménagement paysager. Depuis des années, on assiste à un développement du marché domestique mais également de l'exportation en Europe et hors de ce continent. En 2016 le prix moyen du mètre cube de grume de chêne était de 180 euros, 230 euros en 2018 et 210 euros en 2020 : ces évolutions de prix ont donné lieu à des évolutions du cours des sciages assez comparables. Cependant cette activité a un cycle d'exploitation assez long et les scieries ont habituellement un stock de grumes de 4 mois et un stock de sciages de 6 mois d'activité. À ce jour en France il reste environ 500 scieries de chêne qui transforment annuellement 1 500 000 m³ de bois d'œuvre alors qu'il en est récolté 2 000 000 m³. Ces chiffres prouvent que depuis une décennie environ un quart de la récolte de grumes de chêne quitte le territoire sans subir la moindre transformation et donc sans la moindre valeur ajoutée. Les grumes de chêne françaises s'en vont en Asie et principalement en Chine. Depuis le mois de septembre 2020, le phénomène s'est intensifié et les exportateurs mettent une pression financière forte sur les propriétaires forestiers afin de les inciter à vendre le fruit de leurs

forêts. Les grumes partent en Chine à un prix supérieur de 25 à 30 % de ce que les scieurs peuvent offrir afin de rester compétitifs. Le manque de matière première commence à se faire sentir dans les scieries. Aussi, il lui demande ce que prévoit le Gouvernement pour redonner le plus rapidement des perspectives à cette filière en difficulté. – **Question signalée.**

Bois et forêts

Exportation des chênes français vers l'Asie, vente de grummes.

39213. – 1^{er} juin 2021. – M. Paul Molac* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les dangers de l'exportation des chênes français en Asie. En France, la vente des grumes des forêts se fait par enchères, la matière part au plus offrant ; aujourd'hui, des *traders* étrangers participent à ces enchères avec des moyens financiers bien supérieurs à ceux des acquéreurs français. Les grumes partent en Asie à un prix supérieur de 25 à 30 % de ce que les scieurs français peuvent offrir afin de rester compétitifs. L'ONF a obtenu l'interdiction de l'exportation des grumes de forêts publiques ; cependant, les forêts privées n'ont pas cette contrainte. Les experts poussent les propriétaires à couper et à vendre leur matière première. Cela crée une situation dans laquelle les grumes de bois brut partent en Asie et reviennent ensuite en Europe après transformation, causant une empreinte carbone dramatique pour l'environnement. Le manque de matière première commence à se faire sentir dans les scieries. Aussi, il lui demande ce que prévoit le Gouvernement pour redonner le plus rapidement des perspectives à cette filière en difficulté.

Bois et forêts

Augmentation du prix du bois

39776. – 29 juin 2021. – M. Fabien Lainé* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la hausse brutale du prix du bois. En effet, depuis huit mois, le prix du bois connaît une augmentation considérable pouvant aller jusqu'à 80 %. La raison principale de cette augmentation est la crise sanitaire qui a provoqué une baisse d'activité avec des chantiers se retrouvant à l'arrêt alors même que les carnets de commande s'allongeaient. Le réchauffement climatique, les incendies, les ouragans sont également en partie à l'origine de la hausse des prix. Par ailleurs, en Chine et aux États-Unis d'Amérique, l'activité a repris plus rapidement à la suite de la pandémie. Aussi, la Russie et la Chine ont fait du bois un matériau stratégique avec de fortes limitations pour l'exportation. Le plan de relance américain a conduit à des commandes de bois exceptionnelles. De ce fait, ces derniers absorbent les matières premières disponibles sur le marché français dont la production ne suffit pas à combler l'ensemble de la demande par manque d'entreprises de transformation. Les artisans du secteur redoutent des pénuries sur certains produits, un maillon de la chaîne à l'arrêt bloquerait l'ensemble du secteur du bois. Dès lors, il y a tout un mécanisme à relancer. La forêt est également un enjeu majeur en matière de puits-carbone et de biodiversité. Sachant l'intérêt écologique majeur des forêts, le bois issu de son exploitation ne peut être considéré comme un matériau pouvant faire l'objet de spéculations sur les marchés financiers. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de protéger la filière à court terme et d'éviter des blocages dans la chaîne de production. À plus long terme, que peuvent faire les pouvoirs publics pour accélérer la structuration de la filière et favoriser une stabilité des prix ? Peut-on imaginer que la France et l'Union européenne considèrent le bois comme un enjeu stratégique comme cela est défini dans la loi PACTE pour d'autres secteurs stratégiques ? Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Bois et forêts

Exportation de bois vers la Chine

39777. – 29 juin 2021. – M. Christophe Jerretie* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés qu'éprouve la filière française du bois en raison de l'exportation massive des grumes françaises vers la Chine. En effet, entre 2020 et 2021, les exportations de bois vers l'Asie ont doublé. La part des chênes vendus qui sont exportés vers la Chine est passée d'un tiers à deux tiers. Cela s'explique par le phénomène des *traders* étrangers offrant des sommes bien supérieures à ce que peuvent offrir les acquéreurs français. Cet intérêt croissant des acheteurs asiatiques pour le bois français est en grande partie dû à la décision de la Russie, fournisseur privilégié de la Chine jusqu'à présent, d'interdire l'exportation des grumes. Des pays européens comme la Roumanie ont pris la même décision, ou envisagent de le faire comme la Pologne. La France a également pris la même décision pour le bois issu des forêts publiques, mais cette contrainte n'existe pas pour les forêts privées. En conséquence, les scieries françaises ne peuvent fonctionner au maximum de leurs capacités alors

qu'elles en seraient capables si elles recevaient la matière première nécessaire. Si les représentants de la Fédération nationale du bois ont été reçus afin de faire un état des lieux et de réfléchir à des solutions, son président a continué d'exprimer publiquement son inquiétude concernant l'avenir de la filière. Aussi, il lui demande de bien vouloir indiquer quelles solutions le Gouvernement prévoit pour redonner espoir à la filière française du bois.

Bois et forêts

Exportations de chênes vers l'Asie

39911. – 6 juillet 2021. – **M. Bernard Brochand*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de l'industrie du bois dans le pays et en particulier celle du chêne. Actuellement, un chêne sur trois part en Chine depuis l'Union européenne. La Chine a interdit la récolte de chêne sur son territoire pour 99 ans et plafonne la récolte des résineux. Elle réalise donc une prédation de la ressource forestière européenne. La France qui produit 1,9 million de m³ en exporte 600 000 m³. 90 % des scieries de chênes manquent d'approvisionnement et vont devoir chômer un jour sur quatre ou brider leur production à 75 % de leur capacité. C'est toute la filière du bois qui est impactée : menuisiers, artisans, constructeurs et fabricants de parquets. La pénurie risque de s'étendre aux résineux. Le bois est devenu une matière stratégique et constitue une clé pour la neutralité carbone. En effet le chêne, véritable pompe à carbone stocke du CO₂ pendant sa croissance, mais ce carbone est gaspillé dans son transport vers l'Asie. Les États-Unis d'Amérique et bientôt la Russie l'ont bien compris puisqu'ils limitent leurs exportations de chêne vers la Chine. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des dispositions urgentes pour limiter l'exportation de grumes vers l'Asie afin d'assurer l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et pour participer à atteindre l'objectif la neutralité carbone.

Bois et forêts

Exportations de grumes et avenir de la filière bois

39912. – 6 juillet 2021. – **Mme Marianne Dubois*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les graves conséquences de l'exportation massive de grumes qui ne cesse de croître. En effet, les professionnels du bois déplorent qu'un chêne sur trois récoltés part en Chine sans aucune transformation ni valeur ajoutée sur le territoire de l'Union européenne. La conséquence immédiate est accablante : 90 % des scieries de chênes n'ont plus assez de bois pour assurer leurs besoins de l'année. Après le chêne, les résineux sont également touchés. La pression de la Chine sur les ressources européennes est d'autant plus forte que la Russie a choisi d'interdire l'exportation de ses grumes et sciages frais. En France, l'industrie du sciage et de la deuxième transformation est donc en grand danger. De surcroît, un tel export constitue un immense gaspillage écologique puisqu'il annule le bénéfice de la captation de carbone par le bois, tandis que les produits manufacturés, meubles et parquets reviennent d'Asie à des prix défiant toute concurrence en raison d'une main-d'œuvre peu payée. Les artisans, les acteurs de la construction et de toute l'industrie de la transformation du bois sont en demande d'une mise en sécurité urgente de leurs approvisionnements. Ainsi, elle lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre afin de permettre à la filière bois française de sécuriser ses approvisionnements et de réaliser nos objectifs de neutralité carbone.

Bois et forêts

Exportations et difficultés de la filière du bois en France

39913. – 6 juillet 2021. – **Mme Edith Audibert*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés de la filière française du bois en raison de l'exportation massive des grumes françaises vers l'Asie. En effet, aujourd'hui, un chêne sur trois récoltés part pour la Chine sans aucune transformation ni valeur ajoutée. En forêt privée, actuellement 60 % des chênes sont chargés en containers directement en forêt et acheminés bruts en Asie. De ce fait, il ne reste que 1,3 million de m³ de bois disponibles pour l'industrie française alors que ses besoins sont de 1,7 million de m³. Les scieries vont donc devoir chômer un jour sur quatre ou brider leur production à 75 % de leur capacité. Cet export massif et incontrôlé constitue une aberration économique mais aussi écologique, le chêne constituant, pendant sa croissance, une véritable pompe à carbone. L'industrie de la transformation du bois demande avec justesse une mise en sécurité urgente de ses approvisionnements. C'est pourquoi, face à cette situation très préoccupante, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de freiner ce mouvement et les solutions que le Gouvernement, en accord avec l'Union européenne, prévoit pour redonner espoir à la filière française du bois. – **Question signalée.**

*Bois et forêts**Exportations massives de bois de grumes vers l'Asie : la France au pied du mur*

39914. – 6 juillet 2021. – M. **Thierry Benoit*** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le risque que représente l'exportation massive de grumes vers l'Asie pour la France et l'Europe. De sérieuses alertes ont été identifiées en bois résineux et feuillus ces derniers jours avec la venue de *traders* inconnus. Les scieries de chêne manquent déjà d'approvisionnement et demain c'est l'ensemble des essences qui risquent d'être touchées. Un chêne sur trois récoltés part en Chine sans aucune transformation ni valeur ajoutée sur le territoire de l'Union européenne. En forêt privée, actuellement 60 % des chênes sont chargés en *containers* directement en forêt et acheminés bruts en Asie alors que les scieries de chêne françaises ont des carnets de commandes historiquement élevés. Avec une récolte de 1,9 million de m³ et une exportation de 600 000 m³, il ne reste que 1,3 million m³ disponibles pour l'industrie nationale alors que ses besoins sont de 1,7 million m³. Les scieries nationales vont donc devoir chômer un jour sur quatre ou brider leur production à 75 % de leur capacité. 90 % des scieries de chêne manquent d'approvisionnement dans toutes les qualités. Cet export massif et incontrôlé constitue une aberration économique mais aussi écologique. Le chêne est une véritable pompe à carbone. Pendant sa croissance, il stocke 1,2 tonne de CO₂/m³. Lorsque l'arbre est transformé en Asie et non en Europe, tout ce carbone est gaspillé dans le transport. Il déstocke à cette occasion 1,3 t de CO₂/m³. Une pétition lancée il y a 10 jours a recueilli le nombre impressionnant de plus de 10 000 signatures d'entreprises pour demander aux dirigeants du pays et de l'Europe de réagir sans délai (*stoplogexport.net*). Les menuisiers, artisans, constructeurs, fabricants de parquets sont très nombreux à avoir signé la pétition car ils sont inquiets pour leur avenir. Si les scieries sont privées d'approvisionnement, c'est toute la filière qui en sera impactée à très court terme. Dans un contexte de pénurie de matériaux, il est donc suicidaire de laisser perdurer sans réagir. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour pallier la pénurie de bois de grumes qui risque d'affecter grandement tous les professionnels du secteur et l'économie nationale. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Bois et forêts**Exportations massives de grumes*

39915. – 6 juillet 2021. – M. **Thibault Bazin*** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences des exportations massives de grumes vers l'Asie. Un chêne sur trois part en Chine sans aucune transformation ni valeur ajoutée sur le territoire de l'Union européenne. Les scieries manquent donc de chênes mais de sérieuses alertes ont aussi été identifiées sur le pin maritime et le douglas. Ces scieries ne peuvent donc donner suite à leurs carnets de commandes qui sont très élevés et vont devoir avoir recours au chômage partiel faute de matière première. L'impact sur les menuisiers, artisans, constructeurs et fabricants de parquet va être inéluctable. À l'heure où l'on évoque la relocalisation de l'activité, il vient lui demander ce que le Gouvernement compte faire pour freiner ces exportations massives dont les effets économiques et écologiques sont déplorables. – **Question signalée.**

*Bois et forêts**Limiter les exportations de grumes*

39916. – 6 juillet 2021. – M. **Nicolas Dupont-Aignan*** appelle l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les exportations massives de grumes vers l'Asie, en provenance de l'Union européenne et en particulier de la France. En effet, depuis six mois, entre 30 et 100 % des chênes issus de la forêt privée française partent à l'export et principalement en Chine. Cette situation s'accélère avec la récente décision de la Russie de bloquer ses exportations de grumes et de sciages auprès de son client principal qu'est l'Asie. Avec une récolte de 1,9 million de mètres cubes et une exportation moyenne de 600 000 mètres cubes, il ne reste que 1,3 million de mètres cubes pour la production nationale. Cet export massif et incontrôlé vers l'international constitue une aberration aux plans économique, écologique et social. Au plan économique d'abord, comment comprendre que, au moment où le Gouvernement annonce des mesures pour accélérer la contribution de la filière forêt-bois pour répondre au défi climatique, on prive d'approvisionnement en matières premières les industries françaises de transformation du bois ? Au plan écologique ensuite, parce que l'export des grumes a pour conséquence concrète d'annuler le bénéfice de la captation de carbone (1,2 tonnes par m³) par le bois, alors que la réduction des gaz à effets de serre exige le développement des méthodes de CCUS (captage, stockage et valorisation du CO₂). Au plan social enfin, les scieries étant privées d'approvisionnement, c'est toute la filière qui sera impactée à court terme avec un risque de défaillances d'entreprises et leur corollaire de licenciements. C'est la raison pour laquelle, soutenant la

déclaration commune des partenaires sociaux des industries du bois et de l'importation des bois réunis le 10 juin 2021, il lui demande s'il compte agir en urgence pour limiter les exportations massives de grumes afin de reconstituer une réserve stratégique pour l'industrie nationale et sauver les emplois des entreprises de la filière bois.

Bois et forêts

Manque d'approvisionnement en chênes français dans les scieries

39917. – 6 juillet 2021. – Mme Emmanuelle Ménard* interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le manque d'approvisionnement en chênes français, en pin maritime, en douglas ou autres espèces d'arbres dans les scieries françaises. « Un chêne français sur trois est exporté en Chine sans aucune transformation ni valeur ajoutée sur le territoire de l'Union européenne. En forêt privée, actuellement 60 % des chênes sont chargés en containers directement en forêt et acheminés bruts en Asie alors que les scieries de chêne français ont des commandes historiquement élevées », selon la Fédération nationale du bois. À cause de cette exportation, la France exporte une partie du bois dont elle a besoin. En effet, il ne reste « que 1,3 millions de m³ disponibles pour l'industrie nationale alors que ses besoins sont de 1,7 m³ ». À cause de cette exportation excessive et malgré les commandes élevées, les scieries françaises seront forcées à « chômer un jour sur quatre ou à brider leur production à 75 % de leur capacité [car] 90 % des scieries chêne manquent d'approvisionnement dans toutes les qualités ». La Russie a choisi de déposer un embargo sur l'exportation des grumes et sciages frais d'ici le 1^{er} juillet 2021 et le 1^{er} janvier 2022 pour protéger ses forêts et son industrie. Si l'Union européenne a choisi d'attaquer la Russie devant l'Organisation mondiale du commerce pour son choix, elle ne compte pour l'instant pas mettre en place de dispositifs pour protéger à son tour la ressource forestière et l'industrie françaises. La France doit donc porter ce dossier au sein de l'Union européenne pour garantir sa souveraineté et faire baisser le bilan carbone de ses exportations. En effet, si, pendant sa croissance, le chêne stocke 1,2 tonnes de CO₂/m³, son exportation vers la Chine est quant à elle équivalente à 1,3 tonnes de CO₂/m³ ainsi gaspillées. Si cette question intéresse le chêne, d'autres espèces forestières sont également concernées comme le pin maritime ou le douglas. Ces arbres doivent également faire l'objet d'une protection. Elle lui demande donc s'il compte prendre des mesures de protection pour que l'exportation des bois français ne détruise pas les scieries françaises.

52

Bois et forêts

Tensions sur le marché du bois

39919. – 6 juillet 2021. – M. Raphaël Gérard* alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'incidence économique des tensions sur le marché du chêne français sur l'activité de la filière de production du Cognac. Alors que la filière enregistre des signes de reprise forts sur le dernier trimestre de l'année 2020 avec des expéditions en hausse de 18,8 % par rapport à la même période l'année précédente, notamment grâce à l'essor du marché chinois, les professionnels du secteur, en particulier les producteurs de tonnellerie à destination du Cognac, nourrissent des inquiétudes vis-à-vis des tensions actuelles sur le marché du bois. Un tiers des grumes de chênes français est exporté vers la Chine. Dans la forêt privée, le pourcentage atteint les 60 %. Avec une récolte de 1,9 million de m³ et une exportation estimée à 600 000 m³, il ne reste que 1,3 million de m³ disponibles pour le marché intérieur, alors que les besoins sont estimés à 1,7 million de m³. Cette situation génère une hausse significative des prix du bois et un accroissement des délais de livraison qui pourraient peser sur les coûts de production et la compétitivité des producteurs de Cognac. En effet, le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée prévoit que l'élevage des eaux-de-vie est réalisé dans du chêne français. Dans ce contexte, il l'interroge sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour sécuriser les approvisionnements des professionnels qui dépendent de la filière du bois en France.

Bois et forêts

Arrêt des exportations de bois hors UE

40041. – 13 juillet 2021. – M. Yves Hemedinger* alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la pénurie de bois qui menace depuis plusieurs années les scieries et entreprises françaises. La forte reprise économique de l'Asie et la taxe Trump sur le bois canadien qui a entraîné l'approvisionnement des États-Unis d'Amérique en bois sur le marché européen ont contribué à l'intensification des exportations de bois français, entraînant une envolée des prix de la matière première et une pénurie sans précédent. Outre ces hausses de prix, les ruptures d'approvisionnement mettent en danger de nombreux secteurs d'activité et entreprises dépendantes de cette matière première. Ainsi, de nombreuses entreprises de la circonscription de M. le député lui ont déjà fait part

de l'allongement des délais de livraison (6 à 8 semaines), ou encore de l'annulation de commandes par des fournisseurs incapables de les honorer. Ces entreprises évoluent donc depuis de nombreux mois dans un contexte d'incertitudes extrêmes, ce qui menace fortement leurs activités. Aujourd'hui, on sait que deux chênes sur trois coupés en France partent en Chine. La France dispose d'une des plus grandes ressources en bois dans le monde et pourtant les entreprises souffrent de pénuries à cause d'une trop grande exportation. La Roumanie a déjà interdit les exportations de bois hors de l'Union européenne et la Pologne et la Croatie sont en train de suivre son exemple. La Turquie, le Japon et la Russie ont eux aussi interdit les exportations de grumes. La France reste encore un des seuls pays où il est facile d'acheter du bois pour l'exportation. Que ce soit pour des raisons économiques et industrielles évidentes ou pour des questions environnementales, des mesures immédiates doivent être prises pour arrêter l'exportation de bois hors des pays de l'UE. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'arrêter les exportations françaises de bois hors de l'Union européenne. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Bois et forêts

Difficultés d'approvisionnement des scieries françaises

40045. – 13 juillet 2021. – M. **Christophe Naegelen*** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés d'approvisionnement des scieries françaises. Les scieries de chêne manquent déjà d'approvisionnement et, demain, c'est l'ensemble des essences qui seront touchées. De sérieuses alertes ont été identifiées en pin maritime et en douglas dernièrement avec la venue de nouveaux exportateurs. Depuis une décennie environ, un quart de la récolte de grumes de chêne quitte le territoire sans subir la moindre transformation et donc sans la moindre valeur ajoutée. Les grumes de chêne françaises s'en vont en Asie et principalement en Chine. Cet export massif et incontrôlé constitue une aberration économique mais aussi écologique. Depuis le mois de septembre 2020, le phénomène s'est intensifié et les exportateurs mettent une pression financière forte sur les propriétaires forestiers afin de les inciter à vendre le fruit de leurs forêts. Les grumes partent en Chine à un prix supérieur de 25 à 30 % de ce que les scieurs peuvent offrir afin de rester compétitifs. Le manque de matière première commence à se faire sentir dans les scieries, dont 90 % d'entre elles manquent d'approvisionnement dans toutes les qualités. Les menuisiers, artisans, constructeurs, fabricants de parquets sont inquiets pour leur avenir. Si les scieries sont privées d'approvisionnement, c'est toute la filière qui en sera impactée à très court terme. Dans un contexte de pénurie de matériaux, il est plus qu'urgent de réagir. Le président russe vient de décider un embargo sur l'exportation des grumes et sciages frais afin de préserver la souveraineté nationale de son industrie. La Chine a elle-même interdit la récolte de chêne sur son territoire pour 99 ans et plafonne la récolte de résineux. Il en résulte une prédation de la ressource forestière européenne feuillus et résineux en prévision de cet embargo russe. 2 millions de m³ de grumes partent actuellement mensuellement d'Europe en Chine. La Commission européenne veut attaquer la Russie à l'OMC pour lever l'embargo mais ne prévoit aucune clause de sauvegarde de l'industrie européenne pour stopper l'hémorragie le temps que la justice s'exprime. Tandis que le temps économique et écologique n'est pas compatible avec le calendrier juridique de l'OMC, l'Union européenne n'est même pas sûre de gagner car la position russe est loin d'être illégitime notamment sur un plan écologique. Alors que la France est le premier producteur de chênes en Europe et le troisième producteur mondial et que le bois est devenu une matière stratégique qui fait partie intégrante de la souveraineté du pays et une clé de la neutralité carbone, il lui demande quelles mesures urgentes il envisage de prendre afin de permettre aux scieries françaises de retrouver confiance en l'avenir, en étant assurés que leurs entreprises pourront être suffisamment approvisionnées en bois, notamment de chêne, dans des conditions satisfaisantes.

53

Bois et forêts

Difficultés de la filière bois suite à l'évolution des cours mondiaux

40046. – 13 juillet 2021. – M. **Lionel Causse*** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les difficultés d'approvisionnements de matières premières constatées depuis plusieurs mois, à la source de fortes perturbations pour de nombreuses filières, en proie avec des débuts de pénurie ou une augmentation des cours qui nuisent à la compétitivité des entreprises et sont de nature à compromettre la relance des activités qui s'amorçait avec des perspectives prometteuses de croissance. Cette situation semble toucher particulièrement la filière bois du fait de tensions économiques en Amérique du Nord entre les États-Unis d'Amérique d'Amérique et le Canada, dont les effets collatéraux viennent à déstabiliser les marchés européens en raison de l'accaparement de certaines ressources, notamment la production forestière allemande, qui leur sont

d'ordinaire destinées. Face à une situation qui fait craindre l'émergence d'une situation spéculative avec à terme des arrêts de production voire des fermetures d'usine, il souhaiterait connaître les mesures il entend prendre pour soutenir la filière bois. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Bois et forêts

Exportation de grumes de chêne vers l'Asie

40047. – 13 juillet 2021. – M. Dominique Potier* alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les exportations de plus en plus importantes de grumes de chêne issus de forêts européennes vers la Chine. Selon la Fédération nationale du Bois, un chêne non transformé sur trois récoltés sur le territoire de l'Union européenne est exporté en Chine, et ce chiffre allant jusque 60 % des chênes issues de forêts privées. Au-delà de l'aberration écologique qui consiste à émettre par le transport plus de carbone que le chêne n'en capte avant abattage, c'est également une situation économique pour le moins ubuesque qui s'opère dans la mesure où cette exportation se fait au détriment des scieries européennes, et tout particulièrement françaises. En effet, face à cette baisse de matière première, ces entreprises voient leur production baisser de 25 %. Dès le dernier semestre 2017, M. le député avait interrogé avec 19 collègues parlementaires le Premier ministre puis le ministère de l'Agriculture sur cette problématique. Pour autant, la situation s'est aggravée depuis le 1^{er} juillet par l'embargo russe sur l'exportation des grumes et de sciages frais. Mécaniquement, et alors que 70 % de l'importation chinoise en chênes provient de la Russie et de la France, la demande de cette ressource forestière par les industries chinoises devrait s'accroître pour les pays européens, et de surcroît pour la France. Dès lors, il l'encourage à plaider pour une clause de sauvegarde sur la vente de grumes de chêne à l'échelle communautaire. Il en va de la survie des forêts et des scieries françaises.

Bois et forêts

Exportations massives de grumes vers l'Asie

40048. – 13 juillet 2021. – Mme Virginie Duby-Muller* interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les exportations massives de grumes vers l'Asie. Si le projet de loi climat ainsi que le plan de relance prévoient l'allocation de 200 millions d'euros à la diversification et au renouvellement des parcelles et à la cartographie des forêts, cela ne suffira pas à contrer la hausse des prix du bois favorisée par la demande internationale. En effet, le prix du bois a augmenté de 30 % ces derniers mois, alors que 60 % de la production nationale de chêne part en direction de la Chine. Cet export massif et incontrôlé constitue un danger pour les scieries françaises qui ne disposent pas des fonds suffisants pour s'adapter à la hausse des prix du bois. Cela représente donc un enjeu économique et commercial avec la mise en péril des industries de construction et de transformation du bois, mais également un enjeu écologique car l'exportation du bois et sa transformation en Asie rejettent plus de carbone que le bois n'en stocke. Le bois est devenu une matière stratégique qui fait partie intégrante de la souveraineté de la France et une clé de la neutralité carbone. Certains pays commencent à constituer des réserves stratégiques. Les artisans, le monde de la construction et toute l'industrie de transformation du bois est en demande d'une mise en sécurité urgente de ses approvisionnements. L'enjeu vise désormais toute la filière et les objectifs de neutralité carbone de la France. Alors que la Russie vient d'imposer un embargo sur l'exportation de grumes pour préserver la souveraineté nationale du pays, elle souhaite savoir ce qu'il en est de la France et de l'Union européenne, et quelles mesures sont proposées pour contrôler l'exportation de bois français vers l'Asie. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Bois et forêts

Exportations massives et incontrôlées de bois vers l'Asie

40049. – 13 juillet 2021. – M. Robert Therry* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés d'approvisionnement en chêne des scieries françaises alors qu'un chêne sur trois récoltés est exporté en Chine sans aucune transformation ni valeur ajoutée sur le territoire de l'Union européenne. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux inquiétudes des menuisiers, artisans, constructeurs, fabricants de parquets et, au-delà, à celles du monde de la construction et de toute l'industrie de transformation du bois dont l'activité est gravement menacée par le manque de chêne et bientôt celui de résineux au moment même où les commandes affluent et alors que ce matériau est plébiscité. M. le député interpelle M. le ministre au sujet de la véritable prédation que subit la ressource française et européenne en matière de feuillus et de

résineux, victime d'un export massif et incontrôlé qui constitue une aberration économique mais aussi écologique, le bois étant devenu une matière stratégique qui fait partie intégrante de la souveraineté française et une clé de la neutralité carbone. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet. – **Question signalée.**

Bois et forêts

Impact de l'exportation de grumes vers l'Asie sur les scieries françaises

40052. – 13 juillet 2021. – M. Xavier Batut* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la question de l'exportation massive de grumes vers l'Asie. Si ces dernières années ont marqué une tension croissante de la demande de grumes sur le territoire français et des exportations de ceux-ci sur le continent asiatique, la crise et la reprise économique ont fait exploser sans communes mesures la demande mondiale, aggravant ainsi les problèmes déjà rencontrés par la filière. La demande sur le continent asiatique, en particulier, a crû de façon exponentielle, poussant les entreprises asiatiques à acheter leur bois sur le territoire européen. Ainsi à l'heure d'aujourd'hui, 60 % des chênes issus des forêts privées partent en Chine sans aucune transformation ou valeur ajoutée sur le territoire de l'Union européenne. Avec une récolte de 1,9 million de m³ et une exportation de 600 000 m³, il ne reste que 1,3 million m³ disponible pour l'industrie nationale alors que ses besoins sont de 1,7 million m³. Cette situation oblige les scieries françaises à devoir chômer un jour sur 4 ou bien réduire leur activité à 75 % de leur capacité. Il est utile de préciser, à l'heure de la prise de conscience collective face à l'urgence écologique, que si un chêne est une véritable pompe à carbone pendant sa croissance, absorbant 1,2 tonne de CO₂/m³, cet effet vertueux s'annule cependant quand l'arbre est transformé en Asie, son transport occasionnant un déstockage de 1,3 tonne de CO₂/m³. Aussi, cet emballement mondial ne semble pas se diriger vers une accalmie, mais bien au contraire tend à s'amplifier encore plus, pour certainement toucher aussi à court terme le résineux, pilier du bois de construction et de la palette. C'est ainsi que certains pays ont d'ores et déjà mis en place des mesures afin de pérenniser la filière du bois sur leur sol. La filière française, elle, s'inquiète de cette situation qui met en péril les 425 000 emplois du secteur. Il lui demande en conséquence les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mener une politique volontariste et appropriée en direction de cette filière fortement fragilisée.

55

Bois et forêts

Plan renouvellement forestier

40053. – 13 juillet 2021. – M. Dominique Potier* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les besoins de renouvellement de la forêt française et l'opportunité d'un fonds de reboisement alimenté par le produit des crédits carbone européens, suite à une interpellation de l'Interprofession nationale de la filière Forêt-Bois. Aujourd'hui, en France, le renouvellement forestier n'est plus assuré. Sur les 35 dernières années, le stock de jeunes arbres en forêt a baissé de 40 %. Cette réalité a de multiples implications écologiques, sociales et économiques. En premier lieu, la biodiversité en forêt s'appauvrit en raison de la disparition ou des difficultés de survie de plusieurs essences pourtant très implantées sur nos territoires. Deuxièmement, indispensable à la décarbonation de notre économie, le renouvellement forestier est un instrument majeur de la lutte contre le réchauffement climatique. Enfin, à l'heure de la relance, la filière Forêt-Bois est susceptible de générer de nombreux emplois à condition d'être accompagnée par la puissance publique dans ses différentes activités (semences, pépinières, reboisement, entretiens, travaux d'amélioration...). La replantation et la régénération assistée sont deux modalités d'adaptation des forêts au changement climatique qui peuvent être explorées. À cet égard, la création d'un fonds d'investissement spécifique, abondé par les crédits carbone européens, pourrait être envisagé pour accompagner les sylviculteurs dans ces tâches. Pour rappel, la directive 2003/87 CE du 13/10/2003 modifiée (2009/29/CE du 23/04/2009) prévoit d'ailleurs qu' *a minima* 50 % du produit de la mise aux enchères des quotas carbone européens soit utilisé à des fins écologiquement vertueuses, parmi lesquelles le « piégeage carbone par la sylviculture ». C'est pourquoi il lui demande si un tel fonds d'investissement pourrait être envisagé à court-terme, dans la continuité de la création du volet « renouvellement forestier » du Plan de relance.

Bois et forêts

Protection de notre filière bois

40054. – 13 juillet 2021. – M. Sébastien Jumel* interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les mesures qu'il compte prendre afin de protéger la filière bois française devant la hausse exponentielle des exportations de grumes vers l'Asie qui fragilisent nos entreprises. L'ensemble des organisations syndicales et

professionnelles sont inquiètes quant à l'avenir de la filière bois française. La filière bois française connaît une augmentation conséquente de sa demande depuis plusieurs mois : du bois de construction à l'ameublement en passant par les bois de chauffage, l'ensemble des secteurs de la filière utilisent leur capacité de production au maximum. Parallèlement à cette demande croissante, les scieries françaises subissent des difficultés d'approvisionnement importantes, notamment en ce qui concerne les essences de chênes, mais également celles de pin maritime et de pin douglas, du fait de l'exportation massive et incontrôlée de cette matière première, au mépris des évidences économique et écologique. Avec 16,9 millions d'hectares de forêt, soit la quatrième plus grande superficie européenne forestière, la France devrait être à l'abri d'une telle pénurie. Mais aujourd'hui, près d'un chêne sur trois cultivés et coupés en France part pour la Chine sans qu'aucune transformation ni valorisation économique n'ait eu lieu sur le territoire national. Cette politique commerciale dérégulée conduit à l'affaiblissement des entreprises locales, les scieries françaises, dont l'approvisionnement est menacé. Au total, 400 000 personnes employées par la filière pourraient être impactées. Par ailleurs, les bénéfices écologiques de stockage de carbone des forêts sont annulés par ces volumes d'exportations jusqu'en Asie. Un tel constat est incompréhensible alors que la France a été enjointe de prendre des mesures supplémentaires le plus rapidement possible pour respecter l'objectif de réduction de gaz à effet de serre. Alors que d'autres pays ont engagé une stratégie protectionniste à l'égard de la ressource en bois, l'Europe comme la France n'ont pour l'instant pris aucune mesure de cette nature. L'appétit sans frein de la Chine pour les ressources est lui-même le fruit d'une politique de protection de la ressource en bois du pays, en particulier pour les résineux. Adossé à une régulation par quotas d'exportation, le plan de relance pourrait être un véhicule adéquat afin de relancer notre industrie du bois et garantir à la filière française une sécurité d'approvisionnement. De telles mesures pourraient ainsi renforcer les entreprises françaises et participer à la relocalisation d'un certain nombre d'activités et d'emplois de transformation que la France peine encore à développer. Il souhaite donc savoir quelles mesures de protection de la ressource et des filières bois françaises il compte prendre.

Bois et forêts

Évolution du marché du bois et transformation des grumes en France

40187. – 20 juillet 2021. – **Mme Mireille Robert*** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'évolution des prix des bois et les conséquences sur les acteurs économiques de la filière aval. Les professionnels s'inquiètent du phénomène d'augmentation des achats de grumes pour l'export, asséchant le marché national et fragilisant notamment les scieries des territoires. Ce phénomène marque une captation de la valeur ajoutée hors du territoire, par ailleurs soulignée par le déficit commercial de la filière bois établi à plus de 7 milliards d'euros en 2019. L'état du droit ne permettant pas de réguler le marché privé, l'Office national des forêts avait mis en place un système de ventes reposant sur le « label UE » par lequel il imposait notamment aux acheteurs qui ne transforment pas eux-mêmes l'ensemble de leur approvisionnement en bois d'œuvre de chêne à ne les « vendre, échanger, céder, transférer, à titre gracieux ou onéreux, directement ou indirectement » qu'à des personnes disposant du label ou ayant souscrit à l'engagement de transformer ou de faire transformer le bois acheté sur le territoire européen. Par un arrêt du 2 juillet 2021, le Conseil d'État a annulé cette disposition jugée contraire au principe de liberté du commerce et de l'industrie. En l'absence de dispositif juridique idoine pour réduire les exports de grumes, la question de la préservation de la valeur ajoutée sur le territoire français est posée de manière aiguë alors que la filière, forte de 440 000 emplois, recèle un potentiel de créations d'emplois reconnu d'environ 60 000 emplois dans les territoires ruraux. Elle lui demande en conséquence s'il entend engager une initiative européenne pour permettre la prise en compte de l'intérêt stratégique de l'UE à préserver la transformation sur le sol français et européen de cette matière première stratégique pour la transition écologique et quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour développer l'industrie aval de transformation du bois dans les territoires ruraux.

Bois et forêts

Exportation massive des grumes françaises vers l'Asie

40188. – 20 juillet 2021. – **M. Olivier Falorni*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés de la filière française du bois en raison de l'exportation massive des grumes françaises vers l'Asie. En effet, aujourd'hui, un chêne sur trois récoltés part pour la Chine sans aucune transformation ni valeur ajoutée. En forêt privée, actuellement 60 % des chênes sont chargés directement en containers en forêt et acheminés bruts en Asie. Par conséquent, il ne reste que 1,3 million de m³ de bois disponibles pour l'industrie française alors que ses besoins sont de 1,7 million de m³. Les scieries vont donc devoir

chômer un jour sur quatre ou brider leur production à 75 % de leur capacité. Cet export massif et incontrôlé constitue une aberration économique mais aussi écologique, le chêne constituant, pendant sa croissance, une véritable pompe à carbone. L'industrie de la transformation du bois demande une mise en sécurité urgente de ses approvisionnements. C'est pourquoi, face à cette situation très préoccupante, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de permettre à la filière bois française de sécuriser ses approvisionnements et de réaliser les objectifs de neutralité carbone de la France.

Bois et forêts

Exportations massives de grumes vers l'Asie

40189. – 20 juillet 2021. – **Mme Sira Sylla*** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les exportations massives de grumes vers l'Asie. Le 22 juin 2021, Mme la députée a été interpellée par le président de la Fédération nationale du bois à ce sujet. En effet, aujourd'hui, dans le pays, un chêne sur trois récoltés est exporté vers l'Asie. Cela a pour conséquence une pénurie de cette essence pour les scieries françaises, alors même que celles-ci ont des carnets de commande historiquement élevés : 90 % des scieries de chêne françaises manquent d'approvisionnement dans toutes les qualités de cette essence. En outre, cette pénurie risque de s'étendre à d'autres essences : des alertes sérieuses se font jour pour l'approvisionnement en pin maritime et en douglas. Cette exportation massive et incontrôlée constitue une aberration non seulement économique mais aussi écologique. En effet, pendant sa croissance, le chêne stocke 1,2 tonne de CO₂ par mètre cube. Le transport vers l'Asie annihile le bénéfice de cette captation de carbone par le bois. La pénurie en approvisionnement que connaissent aujourd'hui les scieries françaises a une conséquence directe sur les entreprises et les industries qui dépendent de leur production. Réunis en commission paritaire de négociation et d'interprétation sur l'exportation des grumes, le 10 juin 2021, les partenaires sociaux ont signé une déclaration commune appelant le Gouvernement à agir de manière urgente. Elle souhaiterait savoir quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement face à cette situation critique.

Bois et forêts

Exportations de grumes en Asie aux dépens des scieries françaises et européennes

40313. – 27 juillet 2021. – **M. Jérôme Nury*** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation inquiétante de l'industrie du bois concernant les volumes d'exportations vers l'Asie. Actuellement, en Union européenne, une partie importante des chênes récoltés partiraient directement en Chine sans avoir été transformés. En forêt privée, ça serait 60 % des chênes qui seraient chargés en conteneurs en forêt pour être acheminés bruts en Asie. Les scieries nationales ne sont nullement sollicitées dans ce processus et en plus de cela, le bois restant après exportation ne leur permettrait pas de tourner à plein régime. En effet, il semblerait que l'exportation du bois représente 600 000 m³ sur un total de 1,9 million de m³ en France. Il ne resterait donc que 1,3 million de m³ aux scieries françaises alors que leurs besoins sont de 1,7 million de m³. Elles vont donc devoir être à l'arrêt un jour sur quatre ou réduire leur production à 75 % de leur capacité. Quelle tristesse de diminuer la puissance d'une industrie ! De plus, cet export massif est un déficit écologique : les chênes, qui stockent 1,2 tonne de CO₂/m³ pendant leur croissance, sont transportés jusqu'en Asie, ce qui représente une émission de 1,3 tonne de CO₂/m³. Ces exportations massives semblent donc être un danger sur plusieurs points. Pour finir, le président russe a décidé récemment un embargo sur l'exportation des grumes et sciages frais pour préserver la souveraineté nationale de son industrie. Ainsi, l'Asie tendrait à se tourner vers les ressources forestières européennes dans les mois et années à venir. Il lui demande des éclaircissements sur la situation de cette industrie et, si nécessaire, des mesures fortes.

Bois et forêts

Exportations massives de grumes vers l'étranger

40314. – 27 juillet 2021. – **M. Marc Le Fur*** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les exportations massives de grumes et leurs conséquences sur la filière bois française. Depuis quelques semaines, les scieries françaises manquent d'approvisionnement en chêne. Bientôt, la pénurie concernera l'ensemble des essences y compris les résineux, piliers du bois de construction et de la palette. Cette situation est la conséquence directe d'une politique d'importation agressive menée par la Chine ou encore les États-Unis d'Amérique. À titre d'exemple, actuellement un chêne sur trois récolté en France est exporté sous forme de grume vers l'étranger. Cette exportation en brut est doublement déplorable. Elle est déplorable sur le plan économique

dans la mesure où toute la filière bois s'en trouve impactée, des scieries, contraintes de brider leur production, en passant par les artisans au premier rang desquels les menuisiers. Elle est déplorable sur le plan écologique dans la mesure où l'exportation vers la Chine de bois brut est source d'émissions de CO₂. Des émissions qui réduisent à néant les externalités positives de l'exploitation forestière résultant des quantités importantes de carbone stockées par les arbres durant leur croissance. Cette tendance inquiétante est de surcroît accentuée par le choix de la Russie de bloquer ses exportations de bois afin de protéger sa ressource. La ruée sur le marché français ainsi que les conséquences néfastes sur l'économie nationale n'en sont que plus importantes. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures afin d'endiguer ce phénomène et protéger la filière bois française ainsi que les emplois y afférents. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Bois et forêts

Les difficultés d'approvisionnement des scieries en bois de chêne

40315. – 27 juillet 2021. – M. Fabrice Brun* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés d'approvisionnement des scieries en bois de chêne. De fait, le contexte de reprise de l'activité économique dans un marché mondialisé génère des tensions observables sur toutes les matières premières. Le bois ne fait pas exception et les scieries françaises, après le manque de visibilité de 2019 et 2020, sont confrontées à une reprise puissante venant d'Asie, des États-Unis d'Amérique, du Canada et de France. L'exportation vers la Chine de chênes de qualité moyenne a repris vivement et retrouve le niveau qu'elle connaît depuis quelques années (16 % de la récolte hors merrains) et la France reste le premier fournisseur de la Chine avec 29 % de part de marché. Au moment où la Chine décide de réduire fortement l'exploitation de ses forêts et où la Russie annonce l'établissement d'un embargo sur l'exportation de ses grumes et sciages à partir de fin 2021, la Fédération nationale du bois s'interroge sur les conséquences à court et moyen terme de ces mesures sur l'approvisionnement des scieries dont un grand nombre constatent qu'elles devront revoir leur production à la baisse en fin d'année. Les 400 000 emplois de la filière du bois sont un atout majeur pour le pays et les espaces ruraux. Ils ne sont pas délocalisables et doivent être défendus. De plus, les sylviculteurs producteurs de bois doivent pouvoir bénéficier de l'évolution des prix mondiaux pour faire face aux nécessités de transformation des forêts face à la mutation climatique. La protection des forestiers et des entreprises nationales est une obligation. Parmi les solutions : faire bénéficier les forêts privées du label transformation EU qui accorde aux acheteurs de bois un accès privilégié aux chênes lors de ventes de l'Office national des forêts (ONF) si ces acheteurs s'engagent à transformer leur bois dans l'Union européenne. Une manière de relocaliser cette activité économique, tout en respectant les règles du marché et de répondre aux inquiétudes légitimes des travailleurs de la filière du bois. Pour l'ensemble de ces raisons, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de soutenir la filière du bois et ses emplois ainsi que les scieries françaises. Il lui demande également dans quelle mesure le Gouvernement envisagerait l'élargissement du label transformation EU aux forêts privées.

58

Bois et forêts

Problèmes d'approvisionnement pour les scieurs français

40316. – 27 juillet 2021. – M. Vincent Rolland* interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés des scieurs français à s'approvisionner en chêne. Confrontées à la concurrence chinoise, les scieries françaises ne parviennent plus à se fournir en matière première et à tourner à pleine capacité. En effet, le chêne français est importé massivement par les exploitants chinois qui l'achètent à un prix 10 à 15 % plus élevé que celui proposé par les transformateurs français. Ne pouvant pas s'aligner sur les prix augmentés, les scieurs français sont dans l'incapacité de se fournir. Aussi, la situation des professionnels du bois est d'autant plus urgente que la pression chinoise sur les ressources françaises risque d'augmenter, au regard de la décision de la Russie d'arrêter l'exportation de certains types de bois. Par ailleurs, le système d'enchères utilisé pour la vente du bois ne permet pas aux exploitants français d'avoir une visibilité suffisante des prix et d'être pleinement informés sur les conditions de vente. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour clarifier les conditions de commercialisation du bois et permettre aux scieries françaises de s'approvisionner pour continuer leur activité.

*Bois et forêts**Conséquences de la flambée du prix du bois*

40512. – 3 août 2021. – M. Didier Martin* interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de l'augmentation drastique du prix du bois sur la filière bois et le secteur de la construction. Le marché mondial du bois connaît actuellement de fortes tensions. Le prix de cette matière première s'est envolé ces derniers mois, rendant son achat et son usage par les professionnels particulièrement coûteux. Cette hausse spectaculaire du prix du bois brut non transformé s'explique en grande partie par une augmentation importante des exportations de grumes à destination de la Chine et des États-Unis d'Amérique. Les États-Unis d'Amérique connaissent une reprise économique caractérisée par un dynamisme sans précédent du secteur de la construction, les conduisant à intensifier leurs importations. En conflit commercial avec le Canada depuis l'instauration par l'ancien président Donald Trump d'une taxe sur l'importation de bois d'œuvre canadien, ils s'orientent aujourd'hui désormais davantage vers l'Union européenne pour leur approvisionnement. La Chine a, quant à elle, adopté une stratégie similaire pour couvrir ses besoins depuis que la Russie, l'un des plus gros exportateurs de bois vers la Chine, a exprimé le désir de mettre fin à l'exportation de grumes non transformés à compter du 1^{er} janvier 2022. Depuis le mois d'octobre 2020, les exportations françaises de grumes vers la Chine ont ainsi doublé. Cette flambée du prix du bois n'est pas sans conséquence pour les entreprises françaises ayant une activité liée directement à cette matière première, notamment en Côte-d'Or. En effet, elle dégrade fortement la situation de la filière bois française et du secteur du bâtiment et de la construction. Les scieries françaises voient leur activité entravée par un prix trop élevé de la matière première et leur approvisionnement retardé. Le secteur du bâtiment et de la construction connaît une situation comparable. Les entreprises ont désormais difficilement accès à cette matière première, entraînant des retards importants dans les chantiers et un allongement des délais de livraison. Elles rencontrent également des difficultés économiques dans la mesure où elles doivent absorber, à l'aide de leur marge, les écarts observés entre le prix actuel du bois et les prix pratiqués au moment de la signature des devis. Les organismes représentatifs des professionnels du bâtiment estiment que 30% des chantiers seront bloqués d'ici septembre 2021 si la situation perdure. Certains établissements ne pouvant pas faire face à cette montée brutale du coût des matières premières pourraient même disparaître. S'ajoute aux conséquences économiques de grande ampleur l'impact sur l'environnement et la biodiversité. Le bois joue un rôle déterminant dans la stratégie de réduction de l'empreinte écologique et de lutte contre le réchauffement climatique. Cette matière première est de plus en plus appréciée pour sa capacité à piéger le carbone et à permettre la construction de bâtiments plus respectueux de l'environnement. C'est la raison pour laquelle les résultats de l'instauration de nouvelles normes environnementales toujours plus exigeantes reposent en partie sur cette matière première. Pour terminer, les espaces forestiers présentent un intérêt patrimonial et écologique certain et doivent bénéficier, à ce titre, d'une protection renforcée. Le samedi 26 juillet 2021, le Premier ministre Jean Castex a annoncé lors d'un déplacement en Vendée une enveloppe de 100 millions d'euros supplémentaires pour la filière bois. Si cette annonce a été accueillie avec joie et répond en partie aux attentes des professionnels, des interrogations demeurent. Certaines entreprises locales en Côte-d'Or, notamment de charpente et de couverture, rencontrent actuellement des difficultés financières importantes et craignent de devoir cesser leur activité si aucune solution financière spécifique n'est apportée. Il souhaiterait savoir s'il est possible d'envisager un soutien additionnel pour les entreprises ne pouvant pas honorer leurs devis ainsi que d'autres mesures de protection destinées à limiter les exportations de cette matière première particulièrement stratégique.

59

*Bois et forêts**Conséquences de l'exportation massive de grumes*

40513. – 3 août 2021. – M. Stéphane Testé* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles sont confrontés les acteurs de la filière bois en raison de l'exportation massive de grumes. Ces difficultés concernent à ce jour quelques essences, en particulier le chêne, mais elles risquent de s'étendre à la rentrée 2021 à l'ensemble des essences, avec comme conséquence un ralentissement important des activités des acteurs de la filière du bois, faute d'approvisionnement suffisant en matières premières. En effet, depuis plusieurs mois, les professionnels du bois constatent que 60 % des volumes de chênes de la forêt privée partent à l'exportation, principalement en Chine, où la reprise économique est très forte. Cette situation entraîne des conséquences importantes sur la filière bois. Ainsi, 90 % des scieries de chênes n'ont plus assez de bois pour assurer leurs besoins de l'année. Les menuisiers, les artisans, les constructeurs et fabricants de parquets s'inquiètent pour la pérennité de leurs entreprises. Si les scieries sont privées d'approvisionnement, c'est toute la filière qui sera impactée à court terme. De plus, l'emballage ne

se limite pas au chêne. Le résineux qui constitue l'essentiel du bois de construction et de palettes est aussi concerné. Cette situation s'accélère et s'amplifie avec la décision de la Russie de bloquer ses exportations de grumes et de sciage auprès de son client principal, l'Asie. Si bien qu'en France, l'industrie du sciage et de la deuxième transformation est donc en grand danger. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées pour remédier à cette situation et permettre ainsi à la filière bois française de sécuriser ses approvisionnements. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Bois et forêts

L'exportation massive des grumes

40516. – 3 août 2021. – Mme Claire Bouchet* alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'exportation massive des grumes. Le secteur du bois est frappé de plein fouet par le contexte international d'export de grumes, particulièrement vers l'Asie. L'ensemble des professionnels du secteur, aussi bien dans l'industrie que dans l'artisanat, rencontrent des difficultés croissantes pour s'approvisionner en chêne ou en résineux (mélèze et douglas) alors que la grande majorité de leurs approvisionnements sont européens depuis de nombreuses années. Outre la difficulté d'approvisionnement, il est à noter que les prix se sont envolés (+ 100 % à + 300 %) en un an. Cela pose de nombreux problèmes. Cette hausse ne peut pas être répercutée sur les privés car les marchés sont signés avec plus d'un an d'avance. Dans les marchés publics, ce sont les collectivités qui paient la différence de prix. Il en résulte que la filière bois est en péril aujourd'hui : les ressources forestières sont pillées par des entreprises étrangères, les scieurs de la première transformation manquent de matière ou ne sont pas structurés pour absorber du travail supplémentaire et les entreprises de la seconde transformation et les poseurs n'ont plus d'approvisionnement ou font face à des prix prohibitifs et ne peuvent plus honorer leurs marchés. À cela se rajoute aussi le fait que l'export des grumes en Chine a également pour conséquence concrète d'annuler le bénéfice de la captation de carbone par le bois. Le gâchis écologique est donc immense. Il détruit tout le travail sylvicole de plusieurs générations de forestiers en gaspillant tout le carbone stocké durant la croissance des arbres. Face à cette situation, il convient de mettre en place des solutions pour limiter l'export et aider les entreprises à acquérir une autonomie *via* une industrialisation ou une meilleure structuration, de sauvegarder l'emploi et d'assurer la pérennité des entreprises dans un contexte où elles participent grandement au maintien de l'économie actuelle y compris dans le cadre de la crise sanitaire. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'intention du Gouvernement à ce sujet.

Réponse. – La demande nationale comme internationale en produits transformés à base de chêne est actuellement -et probablement durablement- bien orientée, soutenue par les plans de relance mis en œuvre au niveau national, européen ainsi qu'aux États-Unis, lesquels favorisent en particulier la reprise dans le secteur de la construction et de l'aménagement, constituant le principal débouché de la filière forêt-bois. À cet égard, le nombre de mises en chantier en France bondit : + 7,6 % par rapport aux trois mois précédents et + 5,7 % au cours des douze derniers mois. En même temps que les entreprises de la filière forêt-bois s'organisent pour répondre à cette demande haussière, le niveau des exportations de grumes de chêne français est reparti à la hausse, après une année 2020 marquée par la crise covid-19. Une hausse de + 16 % est observée sur les quatre premiers mois de l'année 2021, notamment à destination de la Chine (+ 29 %), pour *in fine* dépasser le volume moyen de grumes de chêne exporté de janvier à avril sur les dix dernières années, et dépasser le niveau exceptionnel d'export de grumes de chêne observée sur la période 2015-2019. Cette situation confirme donc le renforcement de ce mouvement de « fuite » de grumes de chêne qui s'est engagé depuis 2014. Ce flux important de la ressource nationale vers les pays tiers a appelé rapidement le Gouvernement à la vigilance et à mettre à l'étude les actions qu'il était possible d'entreprendre. Plusieurs réunions se sont tenues ces derniers mois, à l'initiative du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou au sein de l'interprofession, avec les représentants professionnels de la filière forêt-bois. Ces réunions ont permis de partager le diagnostic, de conforter le besoin de solidarité au sein de la filière et d'identifier les actions que chaque organisation professionnelle de l'amont pouvait conduire à son niveau pour répondre aux besoins exprimés par les entreprises de première transformation de bois. Ainsi, à l'issue d'une réunion en date du 21 juin 2021, un plan d'actions a pu être consolidé, sur la base des propositions des organisations professionnelles et des actions que l'État peut légalement entreprendre : - les initiatives favorisant la transformation industrielle du bois d'œuvre sur le territoire de l'Union européenne (UE) afin d'optimiser le bénéfice de son stockage de carbone continueront à être encouragées conformément à l'article 54 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Dans ce contexte, le principe du label UE des ventes de bois, qui donne la priorité aux acheteurs s'engageant à transformer ou faire transformer les bois dans l'UE, est plus que jamais nécessaire et va naturellement se poursuivre pour le chêne en forêts publiques. De leur côté, les organisations professionnelles de la forêt privée se sont engagées à expliquer cette modalité de

vente aux propriétaires privés, et les experts forestiers de France ont organisé leur première vente nationale sous label UE le 13 juillet, opération qui a rencontré un franc succès et qui devrait être renouvelée dans les mois qui viennent ; - l'État a demandé à son opérateur, l'office national des forêts (ONF), d'amplifier ses efforts en matière de contractualisation, notamment du bois d'œuvre de chêne, sur la durée du contrat État-ONF 2021-2025 validé le 2 juillet par le conseil d'administration de l'ONF et d'augmenter, dans le respect des documents d'aménagement, le volume de bois mobilisé lorsque des difficultés d'approvisionnement sont identifiées ; - une mission vient également d'être confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux pour appuyer la filière dans un véritable développement de la contractualisation, qui apparaît comme le levier majeur, à termes pour sécuriser l'approvisionnement de ce secteur industriel ; - la Commission européenne a été saisie par les autorités françaises pour l'informer de la situation, dont il résulte une anomalie économique, patrimoniale et écologique, et l'inviter à étudier et prendre les mesures les plus appropriées au regard du droit européen, y compris en termes de restriction à l'exportation de grumes de chêne. Des mesures de sauvegarde au titre de sa compétence commerciale, devraient être étudiées rapidement de façon à éviter une fuite non contrôlée des ressources forestières ; - les parlementaires ont introduit dans le projet de loi climat et résilience une disposition visant à encadrer la profession d'exploitant forestier exportateur. Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont engagé sans attendre l'élaboration du projet de décret qui contiendra les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle disposition ; - enfin, l'interprofession forêt-bois se doit de consolider son observatoire du marché du bois pour gagner en compréhension et en réactivité face à des situations de crise comme celle actuellement. Des indicateurs plus réactifs ou portant sur l'état de stock dans les entreprises vont notamment être mis en place. La mise en œuvre de ce plan d'action va faire l'objet d'un suivi régulier notamment à l'approche des ventes d'automne, qui sont les ventes plus importantes de l'année pour le chêne. Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de souveraineté qui se posent au niveau de la filière forêt-bois, notamment dans le contexte climatique, le Gouvernement a décidé de tenir cet automne des assises de la forêt et du bois, qui seront organisées sous l'égide des ministères de l'agriculture, de l'industrie et de la transition écologique. Ces travaux devront aboutir à des propositions opérationnelles et engager toutes les parties. Son soutien aux efforts consentis par les professionnels de la filière va également être renforcé, à la condition qu'ils contribuent à décloisonner l'amont et l'aval de la filière. Ainsi 100 millions d'euros (M€) supplémentaires seront déployés dans le cadre de France Relance, en complément des 200 M€ d'euros déjà en place. Enfin, la filière forêt-bois sera concerné par le futur plan d'investissement « Pour bâtir la France de 2030 » annoncé par le Président de la République.

Agriculture

Avenir de l'agriculture en France

39891. – 6 juillet 2021. – M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'avenir de l'agriculture en France. Malgré la loi EGalim, la situation des agriculteurs reste précaire. Dans dix ans, la moitié des agriculteurs sera en âge de partir à la retraite et la relève peine à se mettre en place. Manque de considération, salaire très bas, semaines à plus de soixante-dix heures, situations d'endettement sont autant de difficultés et de contraintes qui poussent les jeunes à fuir le monde agricole, remettant en cause un secteur pourtant indispensable à notre pays, au cœur de son identité et garant de sa souveraineté alimentaire. En trente ans, notre pays a perdu la moitié de ses exploitations agricoles. En effet, le pays compte environ 400 000 exploitations aujourd'hui, alors qu'il en comptait 1,6 million en 1986. Ce déclin est loin d'être terminé puisque le rythme actuel des installations ne permettra pas de compenser les départs. À cela s'ajoute la difficulté de la transmission des fermes avec comme principal frein majeur l'accès au foncier. Le prix des terres agricoles a en effet bondi de 54 % entre 1997 et 2016. Face à la gravité de cette situation, et afin de défendre le monde rural, il est urgent d'agir. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'endiguer ce déclin et pour pérenniser le modèle agricole français.

Réponse. – Le soutien à l'installation et la transmission en agriculture est une priorité de la politique agricole portée par le Gouvernement. Celle-ci a permis d'accompagner avec succès le renouvellement des générations, de participer à la modernisation et à l'adaptation de l'agriculture française depuis soixante ans. Le Gouvernement poursuit ainsi son effort de soutien à l'installation par le développement des points accueil installation en tant que point d'entrée pour tout porteur de projet agricole. Les possibilités d'accès à la profession s'en trouvent élargies. En outre, le programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) comporte notamment l'aide d'incitation à la transmission conditionnée à l'inscription de l'exploitation au répertoire départ installation (RDI), dispositif qui permet notamment de mettre en relation des exploitants sans successeur ou à la recherche d'un associé avec des candidats à l'installation, ainsi que la prise en charge du diagnostic de l'exploitation à céder. Plusieurs dispositifs permettent de soutenir l'installation des exploitants et la transmission des

exploitations. La dotation jeunes agriculteurs (DJA) est une aide en trésorerie destinée à accompagner le démarrage de l'activité des jeunes agriculteurs. Cette aide au démarrage de l'activité est financée sur la base d'un cofinancement à 80 % par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et 20 % par l'État. Sur la période 2014-2020, 32 367 jeunes agriculteurs ont ainsi été accompagnés par la DJA. Entre 2015 et 2019, les installations aidées par la DJA ont représenté plus du tiers des installations totales et ont touché plus de 50 % des agriculteurs de moins de quarante ans. Dans ces conditions, il a pu être constaté une régression de l'âge moyen d'installation des chefs d'exploitations (38 ans en 2015 contre 36 ans en 2019). Toujours dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), les jeunes agriculteurs bénéficient, sous conditions, d'un paiement découplé additionnel à leurs droits à paiement de base. En outre, de nombreux dispositifs d'aide déployés au titre de la PAC comportent des bonifications pour cette même catégorie de professionnels. Le Gouvernement se félicite par ailleurs des résultats obtenus lors de la négociation de la PAC et du cadre financier pluriannuel pour la période à venir : le budget de la PAC est ainsi sanctuarisé en France. Les dispositions en cours de mise au point profiteront également aux jeunes ou futurs jeunes installés : le maintien des indemnités compensatoires de handicaps naturels permettra la poursuite d'un bon taux d'installation des jeunes agriculteurs en zone de montagne, pour ne citer que cet exemple. Le programme stratégique national prend également en compte cette priorité pour la souveraineté alimentaire. Ainsi l'installation des jeunes agriculteurs sera soutenue par une augmentation de 50 % du paiement aux jeunes agriculteurs, et *via* une enveloppe supplémentaire de 33 millions d'euros du FEADER transférés aux conseils régionaux dans le cadre de l'accompagnement à l'installation. Pour autant, le renouvellement des générations en agriculture reste un enjeu fort au regard des difficultés de transmission des exploitations agricoles. Un des obstacles à surmonter pour l'installation de nouveaux agriculteurs est effectivement l'accès au foncier, notamment pour les jeunes non issus du monde agricole. À cet égard, les outils de régulation du foncier peuvent être en partie inadaptés face au développement des phénomènes de concentration parfois issu du développement de l'agriculture conduite sous forme sociétaire. Ainsi, avec le soutien du Gouvernement, la loi portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires a permis la création d'un nouveau régime d'autorisation s'appliquant aux prises de contrôle de sociétés détenant et/ou exploitant du foncier. Enfin, il est tout aussi nécessaire de maintenir le potentiel foncier dédié notamment à l'agriculture, pour faciliter les installations comme les transmissions. À cet égard, la loi relative à la lutte contre le changement climatique, adoptée cet été, comporte un ensemble de dispositions permettant de mieux combattre l'artificialisation excessive des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Bois et forêts

Contribution additionnelle pour les communes forestières

39910. – 6 juillet 2021. – Mme Marine Brenier alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le versement d'une contribution supplémentaire des communes forestières pour financer l'Office national des forêts (ONF). Suite à la réunion interministérielle organisée le 10 juin 2021 par les cabinets des ministres de l'agriculture et de l'alimentation, de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, il est prévu, dans le futur contrat d'objectifs et de performance État-ONF, une contribution additionnelle pour 14 000 communes propriétaires de forêts. Cette contribution supplémentaire s'élève à 7,5 millions d'euros en 2023 puis à 10 millions d'euros par an en 2024 et 2025. Cette décision s'accompagne également d'une suppression de près de 500 emplois à temps plein à l'ONF. La fédération nationale des communes forestières s'inquiète des conséquences de cette contribution sur le budget des communes forestières. Une charge supplémentaire, en plus des problèmes actuels (crises sanitaires à répétition, attaques de parasites, dépérissement de certaines essences, sécheresses répétées, etc), fragiliserait considérablement leur situation économique. Il ne serait pas raisonnable de faire peser à nouveau sur les communes forestières une surcharge, alors qu'elles s'engagent déjà pleinement pour aider la filière pendant les périodes de crise. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de supprimer cette nouvelle contribution qui pèse sur les communes forestières. Si tel n'est pas le cas, elle souhaite connaître les moyens prévus pour les aider à faire face au poids qui pèse sur leurs budgets. – **Question signalée.**

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et de développement des usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément

central du nouveau contrat entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 M€ et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté, l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représentera 12 M€ dès 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires sur les trois années (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) à venir pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter du 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue ainsi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre de France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Région de France et

de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Agriculture

Fonds des calamités agricoles suite aux épisodes de gel d'avril 2021

40024. – 13 juillet 2021. – **M. Jean-Philippe Ardouin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le fonds des calamités agricoles après les épisodes de gel exceptionnels qui ont gravement touché les exploitations agricoles, arboricoles et viticoles ces derniers jours. Après les événements climatiques exceptionnels de ces derniers jours, nombre de producteurs font d'ores et déjà face à de graves difficultés et leurs récoltes 2021 s'annoncent catastrophiques. Le fonds des calamités agricoles permettra de compenser une partie des pertes. Il salue la décision du Gouvernement d'ouvrir ce fonds pour qu'aucun producteur ne soit laissé de côté, ainsi que le déblocage d'enveloppes d'aides exceptionnelles et le dé plafonnement du fonds des calamités. La réponse du Gouvernement est à la hauteur des enjeux. Mais face à la multiplication d'événements climatiques chaque année tels que le gel, la grêle, les inondations ou les sécheresses, il semble nécessaire de revoir le fonctionnement de ce fonds des calamités agricoles. Se pose ainsi la question de son financement par le fonds national de gestion des risques (FNGRA) et notamment de l'éventuelle augmentation de la taxe sur les assurances obligatoires. Il demande alors quelles pistes sont envisagées par le Gouvernement pour réformer le fonds des calamités agricoles au regard du dérèglement climatique, notamment quant au dé plafonnement des montants indemnisés ainsi qu'à la simplification et à l'accélération des procédures.

Réponse. – Début avril 2021, un épisode de gel d'une exceptionnelle intensité a frappé l'ensemble du territoire métropolitain. Face à cette catastrophe, un plan gel a été annoncé par le Premier ministre dès le 17 avril 2021, pour un montant de près d'un milliard d'euros. Outre des mesures d'urgence, sont mis en œuvre un dispositif exceptionnel de prise en charge des cotisations sociales, l'application d'un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, complétés par une mobilisation des dispositifs existants en matière d'activité partielle et de prêts garantis par l'État. Par ailleurs, des mesures de compensation des pertes sont adaptées ou mises en œuvre de façon *ad hoc*. Le régime des calamités agricoles a en particulier été adapté pour répondre au mieux, de manière accélérée et amplifiée, à cet événement. Ainsi le calendrier du comité national de gestion des risques en agriculture a été modifié pour permettre une reconnaissance anticipée, avant la fin de campagne de production, des dommages provoqués par le gel et permettre un traitement accéléré des demandes d'indemnisations, avec des paiements pouvant intervenir dès que possible après la fin de la campagne de la production sinistrée, soit six mois plus tôt que lors d'un traitement « classique ». En complément, a été mis en place un dispositif d'aide sous forme d'avance remboursable. Elle sera remboursée par les exploitants par déduction automatique sur les paiements qui leur seront versés au titre des calamités agricoles. Certaines cultures aujourd'hui exclues du dispositif en raison d'un taux jugé relativement élevé de pénétration de l'assurance, en particulier la viticulture, sont prises en compte dans le dispositif de façon dérogatoire et exceptionnelle pour les dommages liés au gel intervenu du 4 au 14 avril 2021. Les taux d'indemnisation ont été revus à la hausse, en particulier pour les plus fortes pertes en arboriculture et en viticulture, pour lesquelles ils ont été portés au maximum réglementaire de 40 %. Les calamités agricoles n'étant ouvertes qu'aux agriculteurs n'ayant pas souscrit d'assurance privée contre le gel, subventionnable ou non, un dispositif de complément d'indemnisation versée aux assurés a été notifié auprès de la Commission européenne et vient d'être approuvé. Il sera ouvert début 2022. D'autre part, un dispositif d'aide exceptionnel pour les entreprises de l'aval doit permettre la prise en charge partielle des pertes d'exédent brut d'exploitation pour les entreprises les plus dépendantes des territoires touchés par le gel. Ce dispositif nécessite aussi une notification auprès de la Commission européenne. Les agriculteurs sont aujourd'hui, de façon générale, insuffisamment préparés et protégés contre les risques climatiques. Le régime des calamités agricoles est un filet de sécurité qui indemnise partiellement des pertes liées à des phénomènes climatiques exceptionnels. Néanmoins, il n'est pas adapté à des risques croissants liés à une accélération du changement climatique. Face à ces risques, le recours à l'assurance récolte, actuellement subventionnée par les fonds européens, reste la solution à privilégier. Le Président de la République a annoncé, le 10 septembre 2021, une refondation de l'assurance récolte et des calamités agricoles faisant suite aux travaux remis dans le cadre du Varenne de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, afin d'adapter l'assurance récolte aux cultures les moins assurées et à la multiplication des aléas climatiques. Un projet de loi sera examiné à l'assemblée nationale en janvier 2022.

*Animaux**Abandon des animaux domestiques*

40299. – 27 juillet 2021. – **Mme Sylvie Tolmont** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la nécessité de mettre en place des mesures fortes afin de lutter contre l'abandon des animaux domestiques. En effet, avec une moyenne de 100 000 abandons chaque année, la France est la « championne » d'Europe du nombre d'animaux abandonnés. Alors que l'été est arrivé, beaucoup de refuges font face à une situation absolument catastrophique, débordés par l'afflux de nombreux animaux domestiques, abandonnés par leur propriétaire. Ainsi, la Société protectrice des animaux (SPA) a récemment annoncé que ses 62 refuges sur le territoire étaient tous quasiment arrivés à saturation. En Sarthe, le refuge de la SPA à Yvré l'Evêque a presque atteint, en cette mi-juillet 2021, sa capacité maximale. Les responsables de ce refuge ont noté, entre mai et juillet 2021, 17 % d'abandons en plus par rapport à 2019. La situation est grave et ne risque pas de s'arranger, alors que l'été est la période où les abandons sont les plus nombreux avec les départs en vacances des propriétaires. Face à ce fléau, qui laisse les refuges désemparés face au manque de moyens et à l'impossibilité d'accueillir tous les animaux rescapés, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre des mesures fortes rapidement. Depuis longtemps, des propositions sont formulées par les associations qui recueillent ces animaux. Lutter contre les achats irresponsables d'animaux dans des animaleries ou sur des sites de vente en ligne, à l'image de ce qui s'est passé pendant les confinements successifs, est une des idées défendues. Il est aussi important de sensibiliser les citoyens, dès le plus jeune âge, à l'adoption responsable, en encourageant la réflexion approfondie car l'adoption d'un animal est un engagement qui doit être assumé sur une quinzaine d'années. Elle souhaiterait donc connaître ses intentions afin de lutter contre ce fléau. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a fait de la lutte contre les abandons des animaux de compagnie l'une de ses priorités et a ainsi présenté en décembre 2020 un plan d'action en trois volets. Le premier volet s'inscrit dans le cadre du plan de Relance national qui a permis de dédier une enveloppe de 20 millions d'euros (M€) à la lutte contre les abandons dont 14 M€ dédiés aux investissements dans les refuges et aux campagnes de stérilisation. Dix mois après ce lancement, les mesures d'accompagnement des refuges et associations de protection des animaux de compagnie ont ainsi permis d'accompagner 329 projets de modernisation comme de stérilisation. Alors que près de 90 % des fonds ont déjà été engagés, le Président de la République vient d'annoncer le 4 octobre 2021 un réajustement de l'enveloppe initiale à hauteur de 15 M€ supplémentaires. Les aides sont attribuées pour l'achat de matériel, la prise en charge des frais vétérinaires, la rénovation et la modernisation des installations ou des locaux. Des projets de stérilisation des populations de chats errants, qui sont pour certains conduits par des petites associations sans refuge, ont ainsi également été soutenus. Un soutien a, par ailleurs, été attribué à cinq associations ou fondations de protection animale œuvrant au niveau national afin qu'elles soutiennent la structuration et la professionnalisation des associations locales. Un autre axe du plan de Relance consiste en la création d'une aide à l'accessibilité aux soins vétérinaires pour les animaux des personnes les plus démunies, avec l'aide de la profession vétérinaire qui s'est organisée en association nationale, déclinée dans chaque région, sous le nom de « Vétérinaires pour Tous ». Cette mesure encore en cours de déploiement s'appuie également sur les services sociaux et sur les étudiants des écoles nationales vétérinaires. Enfin, le plan de Relance permet la mise en place de l'observatoire de la protection des carnivores domestiques qui a pour objectif d'orienter les politiques publiques relatives aux carnivores domestiques. Dans un premier temps, l'observatoire a pour mission d'objectiver le nombre d'abandons en France et de les caractériser pour mettre en place des actions de lutte contre ce phénomène. Le plan de lutte comprend trois volets : - l'un a pour ambition d'œuvrer à la responsabilisation des futurs acquéreurs d'animaux de compagnie. À cette fin, la vente d'un chien ou d'un chat dans un véhicule, actuellement possible sous certaines conditions, sera interdite. En outre préalablement à toute nouvelle acquisition d'un animal de compagnie, l'acquéreur devra remettre au cédant son certificat de connaissances, attestant d'un niveau de connaissance suffisant pour la prise en charge durable de l'animal. Cette nouvelle obligation, dont les modalités devront encore être précisées est inscrite dans la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes promulguée le 30 novembre 2021 ; Ce même texte reprend un autre des engagements du ministre, à savoir le fait d'assurer un meilleur encadrement des cessions sur internet. Sans attendre l'issue des débats le ministre de l'agriculture et de l'alimentation avait encouragé la rédaction de la charte d'engagement en faveur de la protection et du bien-être des animaux de compagnie faisant l'objet d'une transaction *via* une plateforme de vente en ligne. Ces nouvelles dispositions sont à présent inscrites dans la loi et ont pour objectif de sensibiliser les cédants comme les acquéreurs et d'empêcher toute publication d'une annonce non conforme. - la sensibilisation est nécessaire dès le plus jeune âge. Aussi un fascicule à destination des élèves d'élémentaires est en cours de rédaction en lien avec le ministre de l'éducation nationale et les vétérinaires ; - enfin, le dernier volet est le renforcement des sanctions. La loi susmentionnée

propose un renforcement des sanctions en cas de maltraitance et étend l'habilitation aux contrôle d'identification aux gardes champêtres et policier municipaux, deux mesures également souhaitées par le ministre en décembre 2020. Les défauts d'identification des chats sont également passibles d'une contravention de 750 € depuis le 21 décembre 2020 (décret n° 2020-1625).

Produits dangereux

Nécessité de réduire les risques en milieu agricole

41028. – 14 septembre 2021. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessité de réduire les risques en milieu agricole, par leur identification et des actions d'information et de prévention auprès des acteurs du secteur. En effet, les exploitations agricoles sont confrontées à une grande diversité de risques d'atteinte grave aux biens et aux personnes qui sont parfois ignorés ou sous-estimés. Il conviendrait alors de mieux les connaître pour s'en prémunir ou assurer une meilleure protection en cas d'intervention des services d'incendie et de secours. Ainsi, des risques explosion, d'incendie, de chute ou d'atteinte au personnel et aux animaux existent lors du stockage de grains ou d'activités générant des poussières. Par ailleurs, comme l'ont démontré plusieurs catastrophes récentes (Toulouse, Beyrouth), le stockage des engrais génère des risques plus importants en nature et en intensité. Comburant par leur nature chimique, les engrais peuvent exploser dans diverses conditions, enflammer ou corroder les matériaux alentours, dégager des vapeurs toxiques et polluer l'air, l'eau et le sol. Leur présence à proximité d'un incendie devra être connue et prise en compte par les services de secours. Par leur forte toxicité naturelle et leur diversité, les produits phytosanitaires représentent aussi des risques chimiques importants, à évaluer au cas par cas, notamment lors du stockage susceptible de provoquer des réactions chimiques entre eux, en cas d'incendie ou lors du déversement accidentel dans l'environnement. Ils peuvent donc intoxiquer gravement le vivant, brûler, exploser, corroder les matériaux alentours. En cas de sinistre, les secours doivent disposer rapidement de toutes les informations utiles sur les produits phytosanitaires concernés. De plus, lors de la préparation et de l'utilisation des produits phytosanitaires, très encadrées par la réglementation, le risque pour l'utilisateur et l'environnement doit être limité par l'utilisation d'un équipement de protection et le respect strict des consignes du fabricant. Enfin, les entreprises et exploitations agricoles disposent de combustibles liquides, ou sous forme de gaz liquéfiés et parfois de gaz issus de la méthanisation de la biomasse. Ils sont tous dangereux au regard du risque d'incendie, d'explosion, de dégagement toxique et de pollution qu'ils présentent. L'insuffisance de signalisation des dangers et d'élaboration d'une tactique opérationnelle peuvent avoir des conséquences graves pour les acteurs des secours. Globalement, les dégâts occasionnés par les sinistres sont humainement et financièrement très coûteux pour les personnes touchées, pour la collectivité, les assurances et les exploitations agricoles. Aussi, tous les moyens investis dans la prévention seraient financés par les économies générées sur les sinistres. Au regard de cet état des lieux, il l'interroge M. le ministre sur les actions à mener pour améliorer la connaissance des risques et les actions de prévention chez les responsables des sites agricoles, en concertation avec les services de l'État et les services de secours et d'incendie. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Toute exploitation agricole susceptible de créer des risques accidentels ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les exploitations agricoles disposant de grands silos, de grandes capacités de stockages de pailles, d'engrais, et autres matières combustibles ou explosives, d'ateliers d'élevages à partir d'une certaine taille ou d'installations de méthanisation sont classées ICPE. Lorsqu'une exploitation est ICPE, elle est responsable de la défense extérieure contre l'incendie, qui est définie au sein d'arrêtés ministériels de prescriptions générales et, le cas échéant, par arrêté préfectoral. Ces arrêtés précisent les dispositions constructives et de fonctionnement de l'installation afin de limiter le risque, la gestion documentaire (plan des zones à risques d'incendie ou d'explosion, fiches de données de sécurité, registre de produits dangereux, etc...), les modalités de vérification périodique des équipements, ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques et les dispositions afin de garantir à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Par ailleurs, le code du travail définit également des dispositions concernant la prévention et la protection contre les risques d'incendies et d'explosions. Certaines dispositions sont à observer par les maîtres d'ouvrage (articles R. 4216-1 et suivants) lors de la construction de lieux de travail ou lors de leurs modifications, extensions ou transformations. D'autres le sont par les employeurs utilisateurs (articles R. 4227-1 et suivants) : dégagements, éclairage de sécurité, chauffage des locaux, stockage et manipulation des matières inflammables, moyens d'extinction, systèmes d'alarme, consignes de sécurité incendie. Plus globalement, l'employeur est tenu de transcrire et mettre à jour au moins annuellement dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (articles R. 4121-1 et suivants). Concernant spécifiquement le

risque lié aux stockage d'engrais, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mis à jour sur son site internet, en direction des exploitants agricoles, en août 2020, deux fiches de sensibilisation à ces risques : « comment prévenir les risques de détonation lors du stockage des engrais ou fertilisants à base de nitrate d'ammonium ? » et « le stockage et les risques d'accidents liés aux engrais à base de nitrate d'ammonium ». Plus généralement, afin de faciliter l'appropriation par les agriculteurs des règles qui leur sont applicables, le législateur a confié à titre expérimental aux chambres d'agriculture la mission de délivrer aux exploitants agricoles une information à caractère général sur la réglementation (loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance et ordonnance n° 2019-59 prise pour son application). Cette information doit notamment couvrir la thématique de la protection de l'environnement. Ainsi, dans le cadre de la plateforme « PROAGRI Info Réglementaire », qui est la déclinaison opérationnelle par le réseau de la mission d'information réglementaire qui lui a été confiée, des fiches d'information sont actuellement en cours de rédaction sur les ICPE, la gestion des matières dangereuses, l'utilisation et le stockage des produits organiques ou encore les règles d'utilisation, le stockage et le transport des produits phytopharmaceutiques. Enfin, des référentiels techniques sont édités par le centre national de prévention et de protection et contiennent des éléments de gestion et de lutte contre l'incendie. Ces référentiels concernent notamment la maîtrise du risque incendie (organisation et système de management), la détection automatique d'incendie, les ouvrages séparatifs coupe-feu.

Sports

Situation des jockeys de trot qui montent en course sans protection sociale

41064. – 14 septembre 2021. – **Mme Nathalie Porte*** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des jockeys de trot qui sont amenés à monter des chevaux, en course, en dehors d'un contrat de travail qui peut les lier à un entraîneur. Dans cette situation particulière mais néanmoins assez fréquente de monte dite « externe » ou « volante », le jockey de trot ne dispose d'aucune protection sociale, ni même d'aucune assurance, ce qui peut se révéler extrêmement pénalisant si le jockey se trouve accidenté lors de cette course. Une solution pourrait être l'obligation de se déclarer sous le statut de travailleur non salarié (par exemple en tant qu'autoentrepreneur). Elle lui demande de bien vouloir se saisir de cette problématique pour sécuriser cette pratique et apporter une réponse à l'ensemble des acteurs de la filière.

Sports

Statut fiscal et social non encadré du jockey

41263. – 21 septembre 2021. – **Mme Véronique Louwagie*** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le statut fiscal et social non encadré du jockey. Le statut de salarié d'une écurie de courses permet une couverture sociale lorsque le jockey monte un cheval entraîné par son propre employeur dont il est le salarié. Or ce n'est plus le cas lorsqu'il monte un cheval entraîné par un autre entraîneur, sans lien juridique avec ce dernier. La société d'encouragement à l'élevage du cheval français (SECF) s'est rapprochée de la Mutualité sociale agricole afin de sécuriser et clarifier le statut social de ces jockeys volants, en cas d'accident. Cette modification a permis d'amender le code des courses (art. 38 du code des courses). Néanmoins, les allocations de courses étant versées selon une répartition entre le propriétaire du cheval, l'entraîneur et le jockey, la profession souhaite désormais voir étendre ce nouveau statut à tous les jockeys pour les couvrir le temps de la course dite « externe ». Afin que la couverture sociale du jockey ne soit pas remise en cause en cas d'accident à l'occasion d'une course externe, la société d'encouragement à l'élevage du cheval français propose une obligation, pour le jockey volant, de se déclarer en tant que travailleur non salarié sous le régime « auto-entrepreneur » ou « micro-entrepreneur ». Cela permettrait, d'une part, de combler un vide juridique existant, mais également d'apporter une pleine reconnaissance du statut du jockey. Aussi, souhaite-t-elle connaître l'avis du Gouvernement concernant cette proposition formulée par la SECF.

Réponse. – Depuis un avis de 1979, le Conseil d'État a indiqué que, sauf circonstances particulières, le propriétaire du cheval doit être regardé comme l'employeur du jockey, ce dernier relevant ainsi du régime de protection sociale des salariés agricoles. Néanmoins, une grande diversité de situations existe, notamment pour les courses au trot et celles au galop. En effet, et concernant plus spécifiquement le trot, il est établi que le jockey de trot monté ou le *driver* de trot attelé est, durant la course, le salarié de l'entraîneur qui l'emploie. Toutefois, la question du statut social des jockeys de trot, lorsqu'ils effectuent des montes dites « extérieures », c'est-à-dire réalisées ponctuellement pour le compte d'un entraîneur différent de l'employeur habituel, reste à ce jour incertaine, tant au regard du droit du travail qu'en ce qui concerne la protection sociale. Cette situation est problématique pour les professionnels du trot, en particulier en cas d'accident lors des courses. Aussi, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a

engagé une réflexion en lien avec la profession, afin qu'une solution pertinente et adaptée puisse être apportée pour déterminer le statut social de ces professionnels pendant les montes « extérieures ». Néanmoins, il peut d'ores et déjà être précisé que les activités agricoles, au nombre desquelles figurent les courses de chevaux, n'ouvrent pas droit au statut de micro-entrepreneur. En effet, ce statut n'est actuellement pas compatible avec les règles d'affiliation en vigueur dans le régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles, lequel obéit à une logique de seuils d'affiliation (surface minimale d'assujettissement, temps de travail) qui permet notamment d'établir le caractère professionnel de l'activité agricole exercée.

Agriculture

Situation économique et sociale des producteurs de lait

41488. – 5 octobre 2021. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation économique et sociale dans laquelle se trouve un nombre important de producteurs de lait. Ils souhaitent que la loi EGalim s'applique pleinement et que le retard sur le prix payé aux producteurs soit rattrapé. Il est en effet nécessaire de préciser que le prix du lait conventionnel a nettement reculé en 2020. Cette situation semble se renforcer en 2021, ce qui fragilise fortement les exploitations. En conséquence, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement mettra en place afin de faire respecter la loi EGalim et ainsi permettre une hausse du prix du lait assurant la continuité de l'activité des producteurs.

Réponse. – Le Gouvernement n'ignore rien des difficultés liées à la rémunération des producteurs et en particulier des éleveurs laitiers. Les prix payés aux producteurs, ainsi que les relations entre la production agricole, les industriels et les distributeurs sont en effet une préoccupation constante du Gouvernement. Issue des états généraux de l'alimentation, qui avaient fait l'objet d'un consensus rare, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi EGALIM, votée en 2018, a constitué une avancée notable pour une meilleure répartition de la valeur le long de la chaîne alimentaire. Elle a notamment permis d'inscrire, dans les pratiques, de nouveaux modes de négociations en entamant la « marche en avant du prix » c'est-à-dire une meilleure prise en compte des coûts de production agricoles dans la formation des prix d'achats aux agriculteurs. Depuis cette loi, il revient désormais au producteur ou à son organisation de producteurs de faire une proposition de contrat et donc une proposition de prix ou de formule de prix à son acheteur, qui dans ce cas devra obligatoirement prendre en compte des indicateurs de coûts de production et de leur évolution, ainsi que des indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires sur les marchés. Les interprofessions, et en particulier l'interprofession compétente en matière de lait de vache, ont mené un important travail pour élaborer et diffuser des indicateurs de référence, même si ces indicateurs sont encore inégalement mobilisés en fonction des filières. Cette loi a donné des premiers résultats encourageants, notamment dans la filière laitière. Ainsi, l'ensemble des dispositions de la loi EGALIM a contribué à améliorer les relations commerciales et le niveau du prix du lait payé aux producteurs. En 2019, le prix du lait payé aux producteurs est ainsi resté au-dessus du prix de 2018 tout au long de l'année. En particulier, grâce aux dispositions de la loi EGALIM, la baisse saisonnière des prix du lait observée chaque année au printemps lors de la période du pic de production a été très limitée. La crise sanitaire a impacté les prix du lait en 2020 mais la baisse a été limitée à moins de 1 %, ce qui montre la résilience de la filière. Sur les neuf premiers mois de 2021, le prix du lait est en hausse d'environ 3,5 % et s'inscrit dans une dynamique positive. Cependant, des dispositions préexistantes, notamment celles de la loi de modernisation de l'économie de 2008, freinaient la pleine concrétisation des effets de la loi EGALIM à la faveur d'une concurrence effrénée entre enseignes. Ainsi, à l'issue d'un important travail parlementaire et des conclusions de la mission de M. Serge Papin, de nouveaux dispositifs de régulations et de transparence ont pu être conçus et votés par le Parlement sur la base de la proposition de loi du député Grégory Besson-Moreau. Cette loi dite « EGALIM 2 », promulguée le 19 octobre 2021, marque donc un tournant dans les relations commerciales au sein de la chaîne alimentaire. Elle garantira une meilleure prise en compte des coûts de production des agriculteurs, et permettra de mieux respecter le tarif des industriels, grâce à la non-négociabilité de la matière agricole, la non-discrimination tarifaire, ligne à ligne, les clauses de révision automatique des prix tant sur les marques nationales que sur les marques de distributeurs et un encadrement des pénalités logistiques. Cette nouvelle loi doit porter des résultats concrets dès les prochaines négociations commerciales. Sa promulgation constitue une nouvelle étape et les premiers décrets permettant sa mise en œuvre ont été pris rapidement. L'État sera extrêmement vigilant quant au respect de cette loi et de ses nouvelles dispositions. Les services de contrôles sont d'ores et déjà mobilisés comme ceux de la médiation pour une implémentation rapide et effective. Le comité de règlements des différends, institué par la loi, sera constitué avant la fin de l'année 2021. Par ailleurs, l'ouverture du cycle de négociations annuel est cette année marquée par une hausse des cours de matières premières agricoles (céréales, soja) ou industriels (engrais, énergie...) impactant la

rémunération des acteurs de la chaîne agroalimentaire. Dans ce contexte, lors du premier comité de suivi des négociations commerciales 2021-2022 qui s'est tenu le 10 novembre 2021, le ministre chargé de l'agriculture a appelé à la responsabilité : les renégociations nécessaires à la poursuite des contrats actuels doivent avoir lieu sans attendre le 1^{er} mars lorsque les conditions économiques le nécessitent. Le comité se réunira chaque mois pendant toute la période de négociations commerciales afin de suivre au plus près l'avancée des négociations dans le nouveau cadre législatif d'EGALIM 2. Enfin, dans ce contexte de hausse du coût des intrants, une cellule nationale de suivi des producteurs de lait en difficulté a été mise en place le 20 octobre 2021 à la demande du ministre chargé de l'agriculture. Elle a vocation à faire un état des lieux de la mobilisation des différents dispositifs transversaux pour l'accompagnement des producteurs de lait qui rencontrent des difficultés et à identifier les zones et types d'exploitations laitières les plus concernées.

Mutualité sociale agricole

Pérennisation du TESA simplifié

41626. – 5 octobre 2021. – **Mme Lise Magnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le titre emploi simplifié agricole (TESA). Le TESA est utilisé par les employeurs de main-d'œuvre occasionnelle ayant recours à des salaires en CDD pour une durée inférieure à 3 mois. Depuis le 1^{er} janvier 2019, en raison du prélèvement à la source, la Mutualité sociale agricole (MSA) a dû adapter son offre de service employeur en proposant le TESA +, devenu un logiciel de paie. L'objectif du TESA + était de faire face aux obligations de la déclaration sociale nominative. Or ce logiciel ne répond pas aux besoins des employeurs de contrats courts. C'est pourquoi la MSA a obtenu la possibilité de mettre en place un « TESA simplifié » afin d'avoir le temps nécessaire pour développer un outil répondant aux impératifs de la déclaration sociale nominative. Le « TESA simplifié » ne devrait plus être accessible aux employeurs de main-d'œuvre occasionnelle à partir du 1^{er} janvier 2023. Aussi, elle lui demande quelles actions il compte mettre en œuvre pour parvenir à un outil spécifique, simple d'utilisation et adapté aux employeurs de main d'œuvre occasionnelle.

Réponse. – Mis en place dans les années 90, le titre emploi simplifié agricole (TESA) simplifié, est un dispositif simple d'utilisation, permettant d'effectuer 10 formalités en une seule démarche : déclaration préalable à l'embauche, contrat de travail, demande de taux réduits ou d'exonération pour l'emploi d'un travailleur occasionnel ou d'un demandeur d'emploi, immatriculation... Il est particulièrement adapté à l'emploi de travailleurs de courte durée, et est réservé à l'embauche de salariés dont la durée du contrat est inférieure ou égale à 3 mois. Initialement appelé à disparaître avec la mise en place en 2017 de la déclaration sociale nominative (DSN) et en 2018 d'un nouveau support déclaratif, le TESA+, le TESA simplifié a cependant été maintenu en 2019 puis jusqu'au 31 décembre 2022, en raison de la faible utilisation par les employeurs de main d'œuvre du TESA+, jugé trop complexe pour des courtes embauches, permettant ainsi de conforter le taux de déclaration des salariés agricoles. Fortement plébiscité par les employeurs agricoles de salariés saisonniers (25 000 employeurs ont recours tous les ans au TESA simplifié), il nécessite cependant des aménagements pour garantir notamment, la bonne alimentation mensuelle des flux échangés avec les organismes sociaux et fiscaux dans le cadre de la modernisation des prestations sociales et le prélèvement à la source. Des travaux sont en cours pour le prolonger jusqu'en décembre 2023 en vue d'en faire, à terme, un outil durable adapté aux normes de la DSN tout en conservant ses souplesses.

Bois et forêts

Contribution des communes forestières

41753. – 12 octobre 2021. – **M. Jean-Jacques Gaultier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le versement d'une contribution supplémentaire des communes forestières pour financer l'Office national des forêts (ONF). Suite à la réunion interministérielle organisée le 10 juin 2021 par les cabinets des ministres de l'agriculture et de l'alimentation, de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, il est prévu, dans le futur contrat d'objectifs et de performance État-ONF, une contribution additionnelle pour 14 000 communes propriétaires de forêts. Cette contribution supplémentaire s'élèvera à 7,5 millions d'euros en 2023 puis à 10 millions d'euros par an en 2024 et 2025. Cette décision s'accompagne également d'une suppression de près de 500 emplois à temps plein à l'ONF. La fédération nationale des communes forestières s'inquiète des conséquences de cette contribution sur le budget des communes forestières. Une charge supplémentaire, en plus des problèmes actuels (crises sanitaires à répétition, attaques de parasites, dépérissement de certaines essences, sécheresses répétées etc.), fragiliserait considérablement leur situation économique. Il ne serait pas raisonnable de faire peser à nouveau sur les communes forestières une

surcharge, alors qu'elles s'engagent déjà pleinement pour aider la filière pendant les périodes de crise. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement envisage de supprimer cette nouvelle contribution qui pèse sur les communes forestières. Si tel n'est pas le cas, il souhaite connaître les moyens prévus pour les aider à faire face au poids qui pèse sur leurs budgets.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et de développement des usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 M€ et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté, l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représentera 12 M€ dès 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires sur les trois années (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) à venir pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter du 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue ainsi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le

Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre de France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Région de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Bois et forêts

Contrat d'objectifs et performance Etat-ONF

41928. – 19 octobre 2021. – **M. Vincent Rolland** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet de l'Office national des forêts (ONF) et du soutien demandé aux communes. L'ONF réalise un travail indispensable dans les territoires. Or les décisions prises ces dernières années fragilisent la structure, notamment en matière d'effectifs présents sur le terrain. Par ailleurs, les récents arbitrages pour le contrat d'objectifs et de performance État-ONF suscitent l'incompréhension et le mécontentement des élus locaux. En effet, un soutien complémentaire est demandé aux communes propriétaires, alors même que l'ONF devra poursuivre une réduction de ses effectifs. C'est pourquoi tous les membres du conseil d'administration se sont opposés à ce contrat d'objectifs et de performance, à l'exception des représentants de l'État. Nombre de conseils municipaux prennent actuellement position pour demander notamment le retrait immédiat de la contribution financière complémentaire exigée et la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025. Par conséquent, il souhaite alerter le Gouvernement de cette situation, lui demande d'apporter des garanties sur le maillage territorial de l'ONF dans les territoires et souhaite connaître les mesures que compte prendre l'État pour porter une véritable ambition politique pour les forêts françaises.

Réponse. – Le Gouvernement est attaché à la pérennité de l'office national des forêts (ONF) et entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par l'ONF. Pour mener une politique forestière ambitieuse et de développement des usages du bois, l'État a besoin d'un ONF fort et performant, au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du changement climatique. Il s'agit de maintenir les différents services que les forêts publiques rendent, que ce soit les services économiques, environnementaux, climatiques ou sociétaux. La gestion durable et multifonctionnelle est au cœur du modèle de l'ONF et doit le rester. Ce principe est un élément central du nouveau contrat entre l'État et l'ONF pour la période 2021-2025. Pour autant, l'ONF connaît depuis plusieurs années une situation financière en déséquilibre, aggravée récemment par la crise des scolytes dans l'Est de la France, la crise économique et l'impact du changement climatique. Cette situation appelle donc des réponses conjoncturelles mais aussi structurelles, notamment sur son modèle de financement. L'endettement de l'ONF atteint aujourd'hui 350 M€ et menace la pérennité de l'établissement. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de renouveler, dans le cadre du contrat État-ONF 2021-2025, sa confiance en l'ONF, garant de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, tout en engageant des mesures importantes visant à lui redonner des perspectives soutenables. L'État maintient le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial de l'ONF et réaffirme qu'il n'existe aucun projet de privatisation. Ce contrat conforte les missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF, et consacre la notion de prise en charge à coût complet de ces missions, quel qu'en soit le commanditaire. De son côté, l'État s'engage sur un financement complet des MIG qu'il confie à l'ONF. La revalorisation des financements accordés au titre des MIG, à périmètre constant, sur la biodiversité et en outre-mer va permettre de rétablir cet équilibre, et représentera 12 M€ dès 2021 et atteindra 22 M€ en 2024. Les MIG confiées par l'État à l'ONF représenteront ainsi 55 M€ par an. En complément, le Gouvernement décide de mobiliser 60 M€ supplémentaires sur les trois années (30 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023) à venir pour soutenir son établissement en renforçant la subvention d'équilibre. Ceci vient en complément des 140 M€ de versement compensateur annuel. Enfin, dans le cadre du volet forestier du plan

France Relance, une dotation de 30 M€ a été allouée pour 2021 à l'ONF pour financer la reconstitution des forêts domaniales atteintes par les crises sanitaires, parmi lesquelles notamment celle des scolytes, ainsi que 1 M€ pour mettre en place de nouveaux vergers à graines de l'État sur des essences d'avenir en lien avec le changement climatique. En contrepartie de ces engagements de l'État, il est demandé à l'établissement un effort de réduction de ses charges à hauteur de 5 % à l'horizon de cinq ans afin d'atteindre l'équilibre financier de l'établissement en 2025. Il est ainsi attendu de l'ONF la poursuite de la mise en œuvre de son schéma d'emplois (- 95 ETP par an) sur la durée du prochain contrat État-ONF et une modération de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 4 M€ dès 2022. Ceci représente une baisse inférieure à 5 % du montant des charges annuelles sur la durée du contrat. Dans le cadre de cet effort, l'État demande à l'établissement de préserver le maillage territorial pour garantir le niveau de services auprès des communes. En parallèle, le Gouvernement a souhaité maintenir l'association étroite des communes forestières à la gouvernance de l'ONF. L'ONF et la FNCOFOR vont s'engager dans une convention arrêtant leurs engagements réciproques sur 2021-2025. Par ailleurs, sur la base d'une comptabilité analytique réformée, l'ONF va assurer une transparence économique et financière renforcée vis-à-vis de l'État, des communes forestières et de ses administrateurs. Initialement envisagé après un réexamen à compter du 2023, le Président de la République a annoncé qu'aucun soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts au budget de l'ONF ne sera sollicité. Cette décision doit permettre de s'engager ensemble avec les communes forestières au développement de la filière, en particulier en développant la contractualisation de la vente de bois. En synthèse, le Gouvernement entend ici, avec ses engagements forts et ses orientations précises, donner à l'ONF de la visibilité et des perspectives soutenables, assurer un retour progressif à l'équilibre financier en associant toutes les parties prenantes et lui donner des outils pour mieux maîtriser à l'avenir son modèle économique. L'importance accordée à l'ONF par le Gouvernement reflète l'ambition portée pour la filière forêt-bois et la volonté de placer cette filière au cœur de sa stratégie dé-carbonation. En effet, la filière permet de compenser environ 20 % des émissions françaises de CO₂. Elle joue ainsi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique. Ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter à ce changement climatique. Or les sécheresses des années 2003, 2018 et 2019, ainsi que les attaques de scolytes des forêts d'épicéas de l'Est de la France ont été des alertes fortes sur la résilience des forêts. Pour répondre à ce défi, le Gouvernement a décidé, dès juillet 2020, d'investir 200 M€ dans la filière forêt et bois. Dès juillet dernier, le Premier ministre a renforcé ces moyens à hauteur de 100 M€, portant ainsi l'effort à 300 M€ dans le cadre de France Relance. Dans le cadre du plan France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier, 500 M€ sont dédiés pour les forêts françaises et la filière bois. Les assises de la forêt et du bois sont l'occasion de partager les enjeux et de construire des solutions opérationnelles permettant de déployer au mieux ces moyens. Conscients de l'impact de la crise des scolytes, le Gouvernement français a instauré dès 2018 des aides à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par ces insectes et les a prolongés systématiquement. Au regard des impacts sur les finances des communes propriétaires de forêt, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont décidé un mécanisme de soutien exceptionnel en faveur des communes forestières particulièrement touchées par la crise des scolytes, et qui entraîne une dégradation importante de leur situation financière. Par ailleurs, les modalités de constitution d'un fonds d'amorçage pour les communes forestières font actuellement l'objet de discussions avec la Banque des Territoires. De même, des échanges avec les représentants de Région de France et de la fédération nationale des communes forestières doivent être menés prochainement afin de déterminer l'architecture optimale du dispositif. L'ensemble de ces efforts illustre la détermination du Gouvernement à répondre aux enjeux de la filière forêt et bois.

Déchets

Valoriser les déchets de bio masse du lin

41934. – 19 octobre 2021. – **Mme Séverine Gipson** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la valorisation des déchets résultant de la culture du lin. Cette année a été particulièrement pluvieuse. Cela a des conséquences sur la récolte du lin, qui est de mauvaise qualité. Les fibres de lin ne pourront pas être utilisées pour la fabrication de textile. Ces fibres pourraient alors être utilisées pour la biomasse et ainsi être valorisées. Or, bien que la France soit le premier producteur de lin, aucune filière n'existe pour traiter les parties du lin non utiles pour la filière textile. C'est tout un pan de valorisation des déchets qui n'est pas exploité. Elle l'interroge sur les options qui sont envisagées pour développer une filière de valorisation des biomasses issues du lin.

Réponse. – La récolte de lin pour l'année 2021 a été marquée par des précipitations abondantes durant la période estivale, notamment sur l'ensemble du bassin de production de lin fibre. Au-delà des pertes et de la dégradation des récoltes, en quantité comme en qualité, le risque de développement de pathogènes dans les sols, en particulier

le développement de la septoriose (*septoria linicola*) et de la sclérotiniose (*sclerotinia sclerotiorum*), en lien avec les conditions humides de l'été a été jugé important. Alors que depuis 2020 le brûlage des résidus de culture n'est plus toléré, le ministère chargé de l'agriculture a accordé cette année une dérogation exceptionnelle à la bonne condition agricole et environnementale (BCAE) 6 portant sur le non-brûlage des résidus de culture pour préserver la matière organique des sols et éviter leur appauvrissement, par des autorisations de brûlages pour des lins non récoltables. Par ailleurs, le lin fibre est une plante « zéro déchet » dont toutes les parties peuvent être valorisées, selon des débouchés différents tels que le textile, les huiles alimentaires ou non alimentaires, les biomatériaux ou encore les litières animales ou paillage végétal. Néanmoins, il reste à mieux valoriser les déchets de lin, en renforçant les efforts de recherche et développement, notamment en ce qui concerne les matériaux composites en lin. À cet égard, un groupe de travail « lin et chanvre » a été mis en place par le ministère chargé de l'industrie, auquel participe le ministère chargé de l'agriculture, avec pour objectif de développer et soutenir la filière, grâce aux cinq leviers suivants : (I) soutien par des aides financières publiques, (II) soutien par des efforts de recherche et développement (R&D), (III) soutien par une communication adaptée sur les produits à base de lin et chanvre français, (IV) soutien par une offre de formation ajusté aux besoins des professionnels et (V) par un travail concerté pour lever les contraintes réglementaires inadaptées. Enfin, plusieurs projets encourageants ont été financés par France Relance, tels que la création d'une usine de filature dans les Hauts-de-France par Safilin, qui intègre un laboratoire de R&D sur les fibres de lin et leur utilisation dans des composites. Les efforts du Gouvernement convergent vers le développement des potentialités offertes par le lin, dont la production et valorisation constituent une réponse durable aux enjeux du changement climatique.

Agriculture

Consultation des maires par la CDOA

42046. – 26 octobre 2021. – **Mme Annaïg Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la consultation des maires par la commission départementale de l'agriculture pour l'attribution d'autorisation d'exploiter en cas de candidatures multiples pour une même parcelle agricole. L'article R. 313-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que la CDOA (commission départementale d'orientation de l'agriculture) concourt à l'élaboration des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. Or les maires des communes concernées ne font pas partie des personnes consultés par la CDOA, alors même qu'ils sont des acteurs majeurs du développement et de l'aménagement des territoires ruraux, à travers les outils d'urbanisme dont ils disposent et leur connaissance des besoins de leur commune. Il y a régulièrement plusieurs candidats pour l'exploitation d'une même parcelle agricole et, au regard de leur rôle dans l'aménagement de leur commune, il serait intéressant que les maires de ces communes puissent être consultés dans l'arbitrage de ces attributions par la CDAO. Elle souhaiterait donc savoir s'il serait possible d'inclure les maires des communes concernées au sein des commissions départementales d'orientation de l'agriculture en cas de candidatures multiples sur des parcelles agricoles.

Réponse. – Conformément aux dispositions de l'article R. 331-5 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) peut être consultée au titre du contrôle des structures sur les demandes d'autorisation d'exploiter auxquelles il est envisagé d'opposer un refus pour l'un des motifs prévus à l'article L. 331-3-1. Son avis demeure consultatif. La composition de la CDOA est précisée à l'article R. 313-2 du CRPM, qui dispose qu'elle comprend notamment un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays. Si l'échelon communal n'est effectivement pas représenté, l'échelon intercommunal l'est donc avec une possibilité de représenter la voix des maires au sein de la CDOA. Par ailleurs, intégrer à la composition de la CDOA les maires concernés poserait des difficultés d'ordre pratique, dès lors que plusieurs dossiers sont présentés à chaque commission, avec potentiellement de nombreuses communes concernées. Enfin, les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter font l'objet d'une publication à la mairie des communes où sont situés les biens qui font l'objet de la demande et sur le site internet de la préfecture. Il est ainsi possible pour un maire intéressé par l'application du contrôle des structures sur le territoire de sa commune de faire part de son analyse à la direction départementale des territoires (et de la mer) qui en informe la CDOA en vue d'un avis le plus éclairé possible sur les candidatures.

*Bois et forêts**Alerte sur la gestion et le devenir des forêts périurbaines*

42069. – 26 octobre 2021. – M. Hubert Julien-Laferrrière alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la gestion des forêts périurbaines actuellement pratiquée par l'Office national des forêts (ONF). Situées à proximité immédiate des grandes métropoles, ces forêts, en plus d'assurer la fonction de lieu de bien-être et de respiration indispensable à la population citadine, constituent une réserve de biodiversité vitale pour l'environnement et le vivant. Plus encore, à l'heure où l'urgence climatique s'impose comme étant la problématique la plus importante de l'époque, ces forêts assurent un rôle indispensable dans la régulation du climat et des températures. Véritables îlots de fraîcheur lors des canicules, puits de carbone essentiels à l'absorption des gaz à effets de serre, les forêts périurbaines offrent une protection salutaire aux populations des grandes villes contre les dangers grandissants du réchauffement climatique. Las, ces forêts sont actuellement mises en péril par la gestion forestière actuellement pratiquée par l'ONF et l'État : prélèvements et coupes d'arbres de plus en plus jeunes pour satisfaire la filière économique du bois, coupes rases et excessive défigurant les paysages forestiers, abattages programmés de certaines essences, cessions foncières abusives, enrésinement massif. En plus de constituer une menace directe pour le patrimoine forestier français, cette gestion affecte durablement l'écosystème de ces environnements en conduisant à l'assèchement et à l'acidification des sols, à l'appauvrissement de la biodiversité inhérente à ces massifs, à l'introduction d'espèces invasives ou encore à la disparition de feuillus dans les zones concernées. Cette politique préjudiciable, dont la pertinence est mise en doute par des données scientifiques récentes reprises dans le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2020 d'Île-de-France, est régulièrement dénoncée par la population par l'intermédiaire d'associations œuvrant à la défense des forêts périurbaines, à l'instar du collectif Coteaux de Seine qui réunit plusieurs organisations citoyennes de protection du patrimoine forestier des Hauts-de-Seine. M. le député interroge donc M. le ministre sur les solutions à implémenter pour protéger ces massifs forestiers situés en lisière des grandes villes. Plus particulièrement, il lui demande de réfléchir à la mise en place d'un statut particulier pour les forêts périurbaines, de nature à garantir leur protection et la concertation permanente avec les collectivités territoriales, les associations et la population dans le cadre de la gestion forestière.

Réponse. – La gestion forestière en France repose sur les deux principes fondateurs, celui de la durabilité et celui de la multifonctionnalité, et est très encadrée par le code forestier. Concernant les forêts publiques gérées par l'office national des forêts (ONF), les directives régionales d'aménagement pour les forêts domaniales et les schémas régionaux d'aménagement pour les forêts communales sont les documents qui constituent le cadre pour l'établissement des documents de gestion durable de la forêt publique afin de prendre en compte les enjeux socio-économiques et environnementaux, y compris pour les aspects paysagers. Ces documents font l'objet d'une évaluation environnementale et d'une participation du public. Ils encadrent les aménagements forestiers dont la mise en œuvre effective assure une gestion durable aux peuplements concernés. Les enjeux spécifiques des forêts périurbaines pour lesquelles la dimension d'accueil du public est particulièrement forte, y sont notamment pris en compte. Le contexte actuel de dépérissements forestiers d'ampleur inédite, liés au changement climatique, implique la nécessaire reconstitution des peuplements sinistrés en veillant prioritairement à l'adéquation de l'essence employée avec la station et particulièrement avec le sol, compartiment essentiel de l'écosystème forestier. La situation sanitaire des forêts d'Île-de-France est préoccupante sur plusieurs massifs, notamment la forêt domaniale de Montmorency (2 000 hectares) dans le Val-d'Oise. La maladie dite de l'encre se propage en effet rapidement dans cette forêt constituée à 72 % de châtaigniers, du fait des hivers doux, des étés très secs et très chauds qui favorisent le développement du pathogène, entraînant nécroses et dépérissements. La forêt de Montmorency a, depuis l'automne 2018, été classée en crise sanitaire. En outre, très rapidement, des mortalités se sont manifestées sur d'autres forêts franciliennes publiques ou privées, dont certaines à contexte périurbain marqué (La Malmaison, Marly, Meudon, Versailles, Bois d'Arcy, etc.) où la fréquentation du public est importante. C'est pourquoi la reconstitution des forêts touchées est une priorité pour l'ONF. La gestion forestière pratiquée par l'ONF doit nécessairement prendre en considération ce nouveau contexte, afin de préserver dans le temps le patrimoine forestier public. Au cours de sa croissance, chaque arbre occupe individuellement de plus en plus de place ; aussi, la densité d'arbres se réduit au fil du temps, et le forestier accompagne cette évolution en sélectionnant des arbres d'avenir (ce sont en général les individus les plus « beaux ») et en pratiquant des coupes d'éclaircie sur les autres arbres, souvent plus jeunes. C'est donc une pratique sylvicole nécessaire au bon développement dans la durée des forêts. La préservation des paysages est également un des attendus de la gestion forestière. En 2017, l'ONF a décidé d'appliquer dans toutes les forêts d'Île-de-France, dont celles des Hauts-de-Seine, une sylviculture irrégulière, pour laquelle il n'est pas recouru aux coupes rases. Il existe cependant des exceptions, notamment pour des raisons sanitaires comme c'est le cas actuellement en forêt de Montmorency.

Ainsi, afin de préserver l'écosystème forestier à Montmorency et sauver ce patrimoine naturel exceptionnel, l'ONF a dû opter en 2019 pour une stratégie sylvicole proactive qui limite le nombre de trajets, en évacuant les arbres morts ou dépérissants sur de larges zones. C'est l'option la plus efficace pour lutter contre la propagation de l'encre et sauver le patrimoine forestier. Le maintien des arbres morts ferait par ailleurs courir un risque important en terme de sécurité pour les usagers de la forêt. Les forêts périurbaines étant par définition aux abords des villes, la pression foncière y est très forte. C'est pourquoi des mesures de protection réglementaires existent : il s'agit de la politique de classement en forêt de protection prévue par le code forestier (2° et 3° de l'article L.141-1) qui permet de classer pour cause d'utilité publique, des bois et forêts « 2° [...] situés à la périphérie des grandes agglomérations » ou « 3° [...] où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population ». Ce statut de forêt de protection assure le plus haut degré de protection du foncier forestier, tout en maintenant une gestion multifonctionnelle. Cet outil fêtera ses cent ans l'année prochaine. L'initiative du classement en forêt de protection appartient à l'État, sous la responsabilité du préfet, souvent sur sollicitation des collectivités territoriales ou des organisations de défense de la nature. La procédure de classement fait l'objet d'une concertation approfondie de toutes les parties prenantes et passe par une enquête publique, avant classement par décret en Conseil d'État. Les forêts franciliennes sont riches d'histoire, de biodiversité, d'essences d'arbres. Leur pérennité passe par la coexistence des différentes fonctions et usages de la forêt : économiques, environnementaux, climatiques et sociaux. L'ONF s'attache à établir un dialogue permanent avec les différentes parties prenantes, notamment les élus, au sein d'instances dédiées comme les chartes forestières ou les comités de massif dans les forêts domaniales, afin de s'entendre sur le modèle de gestion forestière et son financement. Compte-tenu des outils déjà disponibles, il n'est pas envisagé de créer un statut particulier pour les forêts périurbaines.

Commerce extérieur

Importations de denrées alimentaires

42074. – 26 octobre 2021. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les importations de denrées alimentaires. En effet de nombreuses denrées alimentaires qui ne respectent pas les normes de production européennes relatives aux produits phytopharmaceutiques et vétérinaires, ainsi que les exigences d'identification et de traçabilité, sont malgré tout importées. Face à la défiance et à l'inquiétude des consommateurs et à la détresse des agriculteurs soumis à une concurrence déloyale, il est de la responsabilité du Gouvernement de garantir la sécurité alimentaire et de sauvegarder l'agriculture française. La coordination rurale de la Charente-Maritime a fait plusieurs propositions en ce sens. Ainsi, elle souhaite la mise en place de clauses de sauvegarde pour chaque produit phytosanitaire ou mode d'application interdit en Europe, tant pour les productions agricoles en provenance des pays tiers que pour les intra-européennes. Elle demande par ailleurs pour s'assurer de l'application des clauses miroirs un renforcement, un meilleur ciblage et une transparence totale sur les contrôles douaniers effectués sur les denrées alimentaires importées. C'est pourquoi, face à cette concurrence déloyale dont sont victimes les agriculteurs européens, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin garantir que chaque denrée alimentaire destinée *in fine* à la consommation humaine ou animale en provenance d'un pays tiers corresponde strictement aux standards européens de production.

Réponse. – Les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation veillent à l'application, dans un cadre juridique sécurisé et compatible avec le droit de l'Union européenne (UE), des dispositions prévues par la loi, afin de garantir un haut niveau de protection sanitaire des produits mis sur le marché, quelle que soit leur origine, nationale, européenne ou de pays tiers. En particulier, le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières déploie un plan de surveillance des produits d'origine animale importés sur le territoire français. Il s'agit notamment de rechercher la présence éventuelle de résidus de produits chimiques et de substances interdites. De plus, un contrôle orienté ou renforcé peut être déclenché sur certains couples produits/origines, en fonction d'une analyse de risque. Les produits d'origine végétale sont de la même façon contrôlés par la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes du ministère de l'économie, des finances et de la relance. Les préoccupations exprimées, à la fois par les producteurs et les consommateurs, ne portent pas seulement sur la qualité sanitaire des importations ; elles concernent également l'équivalence des modes de production. Ainsi, en matière de médicaments vétérinaires, c'est l'action déterminée du Gouvernement français à Bruxelles et Strasbourg qui a convaincu le législateur européen d'adopter l'article 118 du règlement (UE) n° 2019/6. Cet article établit l'interdiction d'utilisation de certains antimicrobiens ou de certains usages (promoteurs de croissance) pour les animaux élevés dans les pays tiers, dont les produits seraient importés dans l'UE. Son application début 2022 permettra d'atteindre un double objectif : sanitaire en réduisant le risque d'importation de bactéries résistantes aux antibiotiques, et économique en rétablissant des conditions de

concurrence plus équitables entre les producteurs de l'UE et ceux des pays tiers. La réciprocité des normes sanitaires et environnementales imposées aux produits alimentaires importés est un enjeu essentiel sur lequel le ministre de l'agriculture et de l'alimentation est pleinement mobilisé et qu'il portera en haut de l'agenda de la présidence française de l'UE.

Agriculture

Conservation des parcelles agricoles travaillées en agriculture biologique

42228. – 2 novembre 2021. – **Mme Annaïg Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le manque de régulation pour conserver l'agriculture biologique sur les parcelles déjà exploitées par ce mode de production. Ainsi, lorsqu'une parcelle exploitée en agriculture biologique est réattribuée par la commission départementale d'orientation agricole, aucune réglementation ne favorise les exploitants en bio, au risque que la parcelle repasse en agriculture conventionnelle. S'il n'est pas question de déconsidérer le conventionnel, revenir à ce mode de production sur ces parcelles ne semble pas optimal, en considérant le fait que des aides publiques ont probablement été versées pour le passage initial de la parcelle en bio à travers les aides à la conversion. Elle souhaiterait donc savoir s'il serait possible d'inclure le mode de production comme critère préférentiel lors des commissions départementales d'orientation de l'agriculture en cas de réattribution de parcelles exploitées en agriculture biologique.

Réponse. – Conformément aux dispositions de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), outre l'objectif principal d'installation de jeunes agriculteurs, le contrôle des structures a notamment pour objectif de promouvoir le développement des systèmes de production permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'article L. 641-13 de ce même code, ainsi que leur pérennisation. Le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) établit l'ordre des priorités entre les différents types d'opérations concernées par une demande d'autorisation d'exploiter, en prenant en compte l'intérêt économique et environnemental de l'opération. L'agriculture biologique figure dans les critères prévus à l'article L. 312-1 du CRPM, en fonction desquels est établi l'ordre des priorités du SDREA. Les différents schémas élaborés en région ont ainsi accordé, à la suite des discussions associant les services de l'État et la profession agricole, une attention particulière à la conduite des exploitations en agriculture biologique. Il est ainsi notable qu'un critère d'appréciation favorable à l'agriculture biologique est présent dans un nombre important de SDREA, notamment pour départager des candidats de rang de priorité égal, traduisant en cela l'impulsion donnée au niveau national par la réglementation susvisée. Les dossiers individuels sont présentés pour avis à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, qui peut être consultée au titre du contrôle des structures lorsqu'il est envisagé d'opposer un refus pour l'un des motifs prévus à l'article L. 331-3-1 du CRPM. Son avis demeure consultatif, le préfet de région détenant, sur les dossiers, l'autorité administrative et le pouvoir décisionnaire.

76

Agriculture

Droit à paiement de base (DPB)

42341. – 9 novembre 2021. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions de maintien des droits à paiement de base dans le portefeuille des agriculteurs, que ceux-ci soient ou non en activité. La circulaire n° 2018-607 dispose que « si le nombre de DPB dans le portefeuille de l'agriculteur dépasse le nombre de DPB activés, un compteur « nombre de DPB non activés » est incrémenté. Il recense chaque année le nombre de DPB (entiers ou fractionnés) du portefeuille qui n'ont pas été activés. Si ce compteur reste positif pendant une période de deux années consécutives, un nombre équivalent au nombre de DPB non activés pendant cette période remonte en réserve au lendemain de la date limite de dépôt tardif des demandes de la deuxième année de non activation. Dans le cas général, les DPB de plus faible valeur remontent en premier qu'ils soient détenus par bail ou en propriété ». Au regard de ce texte M. le député souhaiterait savoir pourquoi les associés d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne bénéficieraient-ils pas de plein droit des droits à paiement de base du GAEC en liquidation judiciaire ? Il souhaiterait également comprendre pourquoi la circulaire n° 2018-607 ne permettrait-elle pas à ces agriculteurs, anciens associés d'un GAEC dont l'activité a été arrêtée, de bénéficier des DPB.

Réponse. – Les dispositions de l'instruction technique n° 2018-60, relatives au suivi des droits à paiement de base (DPB) non activés permettant la remontée en réserve au bout de deux ans selon un ordre de priorité établi, résultent de l'application du règlement (UE) n° 1307/2013, au b) de l'article 31, et des dispositions des règlements délégués pris en application de cet article. Il n'est donc pas possible d'y déroger. En revanche, ces dispositions ne

font pas obstacle à ce qu'un demandeur qui n'activera plus ses DPB les transfère avant leur remontée en réserve. Il convient de préciser que les DPB transférés sans surface admissible sont soumis à un prélèvement de 30 % au profit de la réserve en application du point 4 de l'article 34 de ce même règlement, option choisie par la France. Ainsi, en cas de liquidation, les DPB détenus en propriété par un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) peuvent tout à fait être transférés aux associés. Ce transfert n'est pas de droit car les DPB font partie du patrimoine de la société en tant qu'immobilisations incorporelles. Leur cession doit donc respecter la procédure prévue par le jugement de liquidation comme l'ensemble du patrimoine du GAEC. Les DPB détenus en location peuvent quant à eux être transférés de droit au propriétaire s'il en fait la demande. Tout ce qui précède implique une démarche particulière qui consiste en la notification à l'administration du transfert *via* un document (clause de transfert) signé par chaque associé et par la personne ayant la capacité de signer pour le GAEC en liquidation (en général le liquidateur), selon les dispositions du jugement de liquidation. Enfin, en application des dispositions du premier paragraphe, de tels transferts ne sont possibles que s'ils interviennent avant la fin de la deuxième année de non activation.

Agriculture

Producteurs de sel de la façade atlantique et label AB

42617. – 23 novembre 2021. – M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes des producteurs de sel marin de l'Atlantique suite à la publication par la Commission européenne d'un document relatif au cahier des charges du sel bio. En effet, la Commission européenne s'apprête à rendre éligible au label AB, pratiquement toutes les méthodes de production de sel existantes, y compris les moins écologiques, ce qui entraînerait la possibilité de labellisation de dizaines de millions de tonnes de sel en Europe, là où aujourd'hui, l'essentiel des quelques milliers de tonnes de sel vendu dans les commerces bio est issu des marais salants traditionnels. Cette décision serait destructrice pour les producteurs de sel de la façade atlantique qui récoltent le sel manuellement. Or, ce sont plus de 800 emplois qui risqueraient de disparaître, ainsi que l'attractivité touristique des territoires concernés et le maintien de leurs zones humides. Les 600 petits producteurs des îles de Ré et Noirmoutier, ainsi que de la presqu'île de Guérande, sans oublier les sauniers d'Oléron, de la Seudre, de l'île d'Olonne et du marais breton sont ancrés dans leurs territoires et pratiquent une activité non délocalisable. Cette filière de sel du terroir a trouvé son marché et ses débouchés grâce à la spécificité de son produit et de son mode de production et un label AB sur l'ensemble des sels viendrait perturber l'équilibre actuel, car cela donnerait aux consommateurs l'impression que tous les sels se ressemblent et cela menacerait la pérennité de cette filière traditionnelle. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle réponse il entend apporter aux légitimes préoccupations des producteurs de sel de la façade atlantique.

Réponse. – L'annexe I du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques introduit dans le champ d'application des produits certifiables le « sel marin et autres sels destinés à l'alimentation humaine et aux aliments pour animaux ». Avec l'entrée en application de ce règlement au 1^{er} janvier 2022, les règles de production du sel biologique seront définies dans un règlement délégué spécifique. Au vu de la complexité du sujet, la Commission européenne a mandaté le groupe d'experts sur la production biologique (EGTOP) pour expertiser les techniques et méthodes de production existantes et formuler un avis technique. La publication de ce rapport mi-juillet 2021 a soulevé de nombreuses interrogations parmi les États membres qui en ont fait part à la Commission européenne. Les autorités françaises ont notamment fait part à la Commission européenne de leur souhait de disposer de critères exigeants pour certifier le sel biologique afin de ne pas compromettre la qualité des produits biologiques certifiés et de ne pas nuire à la confiance dont les consommateurs européens font preuve à l'égard des produits biologiques. Le projet d'acte délégué de la Commission européenne relatif au sel biologique sera soumis aux États membres en principe en début d'année prochaine. Dans l'intervalle, le ministère chargé de l'agriculture va poursuivre les échanges avec l'ensemble des représentants des filières du sel et avec les membres du conseil national de l'agriculture biologique (CNAB). Les autorités françaises seront extrêmement attentives à ce que le futur acte délégué définisse des critères sélectifs qui permettent de caractériser le sel biologique en cohérence avec le niveau d'exigence attendu pour la production biologique.

Bois et forêts

Dispositions de l'obligation légale de débroussaillage

42637. – 23 novembre 2021. – M. Sébastien Cazenove interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les dispositions du code forestier portant sur l'obligation légale de débroussaillage (OLD) des

terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres, dans les territoires réputés particulièrement exposés au risque incendie. En effet, dans ces derniers, le propriétaire de bâtiments à usage ou non d'habitation, bénéficiaire de cette disposition, se voit instituer la charge de travaux de débroussaillage, étendue sur fonds voisins, parfois inaccessibles et dont il n'a pas la propriété. De fait, cette disposition responsabilise pleinement le propriétaire de la construction sur l'augmentation des risques d'éclosion d'incendie et à qui il incombe d'en diminuer la vulnérabilité, y compris sur fonds voisins. Toutefois, les risques de départ de feu, en raison du non-respect de l'OLD, paraissent moindres dans la configuration d'un terrain avec une installation non occupée. Aussi, il s'interroge sur le périmètre de débroussaillage imposé selon la nature et l'usage de l'installation d'un terrain soumis à l'OLD. Il souhaiterait savoir si le ministère dispose de retours chiffrés d'expériences d'éclosions d'incendie provoquées par des installations, sans usage d'habitation, n'ayant pas respecté l'OLD comparativement à des constructions habitables et si une évolution normative était envisagée afin de limiter cette obligation à la stricte parcelle lorsque la construction n'est pas habitable.

Réponse. – Les obligations légales de débroussaillage sont un élément essentiel de la politique de prévention des incendies de forêts portée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Tous les retours d'expérience à la suite des grands feux en ont montré l'efficacité. Le débroussaillage vise à réduire la masse des combustibles végétaux dans le but de diminuer l'intensité des incendies et d'en limiter leur propagation. Dans les territoires et zones exposés aux incendies définis par le code forestier, le débroussaillage est rendu obligatoire aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de cinquante mètres, y compris le cas échéant sur fonds voisins et sans prendre en compte le fait que les équipements précités soient occupés ou non. En effet, le débroussaillage permet de prendre en compte le risque de départ d'éclosion d'un incendie induit par une installation, notamment à cause des activités humaines qui s'y déroulent, même si l'installation est inhabitée. 93 % des départs d'incendie de végétation sont d'origine anthropique. Le débroussaillage permet alors de limiter la propagation de l'incendie et ainsi préserver l'espace forestier. Cependant, le débroussaillage vise également à la préservation des biens et des personnes face à un incendie de végétation qui viendrait menacer lesdites installations. On parle alors de risque subi. Le débroussaillage assure alors une autoprotection passive des installations débroussaillées. Le cas échéant, même si elles ne sont pas habitées, il permet de préserver la valeur des biens débroussaillés. Leur bon débroussaillage permettra également aux services de secours et d'incendie de pouvoir intervenir en sécurité. Conditionner la portée des obligations légales de débroussaillage à l'habitation effective de la construction pose des difficultés d'application puisque cette disposition supplémentaire obligerait à contrôler *a priori* la présence ou l'absence d'occupants. Aussi, en l'état actuel de la jurisprudence, ces objectifs donnés au débroussaillage permettent d'exclure de l'application des obligations légales de débroussaillage uniquement les constructions, chantiers ou installations répondant de manière cumulative aux trois caractéristiques suivantes : pas de risque de mise à feu intrinsèque ; aucune présence humaine autre que celle nécessaire à leur entretien ; perte de valeur nulle en cas d'incendie, y compris pour les biens qu'ils contiennent. Sont par exemple exclus les ruines, les petits cabanons s'ils ne sont pas assez grands pour pouvoir faire l'objet d'une occupation humaine ou stocker des biens. Les hangars, bâtiments de stockage, serres, cimetières ne peuvent bénéficier de cette exclusion eu égard à une perte de valeur non nulle en cas d'incendie.

BIODIVERSITÉ

Chasse et pêche

Rôle du comité d'experts de la gestion adaptative (CEGA)

37620. – 30 mars 2021. – M. Emmanuel Maquet interroge Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, sur le rôle du comité d'experts de la gestion adaptative (CEGA), suite à son audition en commission du développement durable. En effet, dans le cas de la chasse aux oies cendrées, les différents avis du Conseil d'État rendus depuis 2011 empêchent systématiquement d'étendre la saison de chasse en février et ce malgré une promesse présidentielle. Cet exemple précis montre combien le CEGA semble limité dans son action et qu'un véritable blocage est apparu. Dans ce contexte, il souhaiterait ainsi savoir quelle est finalement l'utilité de la gestion adaptative des espèces si le Conseil d'État limite les prises de décision de ce comité.

Réponse. – Le Président de la République s'est engagé en 2018 à examiner une demande de dérogation pour prélever des oies en février 2019, en précisant que dans le même temps, il souhaitait la mise en place d'une gestion adaptative de certaines espèces permettant de fixer les prélèvements en fonction de l'état de conservation de ces espèces. Le prélèvement d'oies cendrées au mois de février impose de déroger au principe de protection complète

des espèces migratrices pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification, au titre de l'article 7 de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Un arrêté ministériel en date du 30 janvier 2019 a autorisé le prélèvement de l'oie cendrée, de l'oie rieuse et de l'oie des moissons en février 2019, en fixant un plafond de prélèvements à 4 000 oies cendrées. Par son ordonnance du 6 février 2019, le Conseil d'État a demandé la suspension, immédiatement exécutoire, de cet arrêté, aux motifs que l'arrêté n'établit pas qu'il n'y aurait pas « une autre solution satisfaisante qui pourrait être mise en œuvre dans les États européens les plus concernés par les risques allégués, ni que les prélèvements par tirs autorisés constitueraient une exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités lui permettant de déroger au principe de protection complète des espèces migratrices pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification ». Les conditions juridiques n'ont donc pas été réunies pour autoriser une chasse de l'oie cendrée en 2019. Un plan de gestion international avec les pays concernés sur la voie de migration de l'espèce a été adopté en 2018. Le plan vise à maintenir le bon état de conservation de l'oie cendrée tout en réduisant les conflits avec l'agriculture et les dommages aux écosystèmes prairiaux notamment. Cependant, la fixation de quotas par pays n'a pas encore pu être mise en place. Les travaux dans le cadre du plan de gestion international conduit sous l'égide de l'Accord pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) sont toujours en cours et ne sont pas suffisamment avancés pour établir un cadre robuste en France qui réponde aux griefs exposés par le Conseil d'État. Par ailleurs, le plan de gestion adaptative des oies se poursuit avec la mise en place d'une « Greylag Goose task force » qui coordonnera toutes les actions sur cette espèce et à laquelle participe l'Office français de la biodiversité (OFB). Les dernières informations relatives à ces travaux mettent en évidence qu'il n'est pas possible pour l'instant de construire un modèle réaliste et robuste pour l'oie cendrée, ni de définir des quotas de prélèvement par pays, avec les données actuellement disponibles concernant la population et les prélèvements réalisés. C'est pourquoi, chaque pays a été invité à fournir des données à jour et plus précises pour les prélèvements. Par ailleurs, de nouvelles campagnes de recensement sont lancées dans les pays où l'espèce est abondante en nidification. L'autorisation de prélèvement des oies cendrées en février ne pourra être étudiée qu'après la finalisation du plan international de gestion adaptative des oies avec la fixation de quotas par pays.

COMPTES PUBLICS

Alcools et boissons alcoolisées

Favoriser la vente directe de vin aux particuliers au sein de l'Union Européenne

40172. – 20 juillet 2021. – M. Dominique Potier alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les difficultés que rencontrent les petits producteurs de vins pour vendre leur production par correspondance aux particuliers au sein de l'Union européenne. Face à la baisse tendancielle de la consommation sur le marché intérieur et à la concurrence des vins étrangers, des petits vignobles, dans un esprit coopératif, multiplient les initiatives pour assurer leur attractivité et échanger leurs productions à l'international. C'est le cas du GEIE Terroir Moselle, créé en 2013, qui représente à ce titre une démarche de coopération inédite entre vigneron, acteurs touristiques et collectivités territoriales et qui encourage le développement de l'œnotourisme et les échanges transfrontaliers. L'émergence de cette nouvelle clientèle frontalière a vocation à être fidélisée. Il importe donc que l'ensemble des conditions soient réunies pour favoriser les transactions, entre des producteurs et des particuliers. Or, à ce jour, la vente de vins tranquilles et mousseux (produits soumis à accises) à des particuliers par correspondance en dehors des frontières se heurte à trois freins principaux : une grande complexité des formalités réglementaires, fiscales et administratives pour les vendeurs, imposant notamment le recours à un représentant fiscal dédié ; une incohérence tarifaire avec des coûts inhérents à la déclaration des vins tranquilles et mousseux qui sont proportionnellement très élevés pour les petits volumes ; l'absence d'unité concernant la TVA, les droits d'accises et d'autres éléments de fiscalité nationaux qui s'appliquent pour l'État de destination. Face à ces difficultés, l'organisation transfrontalière GEIE terroir Moselle propose notamment l'introduction d'un seuil de 90 litres pour l'expédition et la vente de petites quantités de vin à des particuliers dans un autre État-membre. D'autres pistes peuvent également être explorées, telles que la mise en place de simplifications réglementaires dans le cadre prévu par l'article 36 du règlement européen 2008/118/CE. Il souhaite donc l'interroger sur la position du Gouvernement vis-à-vis de ces initiatives et souhaite connaître les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour soutenir les petits producteurs de vins dans leurs démarches de vente sur le marché intérieur européen, dans un contexte politique favorable avec la prochaine présidence française de l'Union européenne en 2022. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La fiscalité reste une compétence propre des États-membres, harmonisée au sein de l'Union européenne pour faciliter la libre circulation des produits. Ainsi, les taux d'imposition sont fixés librement par les États-membres dans le respect des règles fixées par les directives européennes concernant les accises et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Afin de garantir la libre circulation des marchandises entre les États-membre, les modalités de circulation des produits soumis à accise sont prévues par la directive 2008/118/CE du 16 décembre 2008. L'article 36 de cette directive fixe les prescriptions auxquelles doivent se conformer les vendeurs qui envoient des produits pour lesquels les droits d'accise ont déjà été acquittés dans un État-membre, tels que le vin par exemple, à destination d'un particulier établi dans un autre État membre. Si l'article 36 prévoit explicitement que l'accise est due dans l'État-membre de destination, la procédure de vente à distance laisse cependant une certaine marge de décision aux États-membres, qui peuvent décider d'imposer le recours à un représentant fiscal. La France exige ainsi qu'un vendeur européen désigne un représentant fiscal en France pour déclarer les ventes qu'il réalise à destination d'un particulier établi en France. En contrepartie, depuis le 1^{er} janvier 2020, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a simplifié les procédures pour les entreprises concernées dans le but de sécuriser la perception de l'accise en France. À compter du 13 février 2023, la directive 2008/118 sera remplacée par la directive (UE) 2020/262 du Conseil du 19 décembre 2019 établissant le régime général d'accise. Les dispositions de son article 44 reprennent les dispositions actuelles de l'article 36 pour la vente à distance. La personne redevable des droits restera ainsi l'expéditeur, mais les États-membres ne pourront plus lui imposer d'avoir recours à un représentant fiscal dans l'État-membre de destination. L'expéditeur aura donc la possibilité d'accomplir lui-même les formalités fiscales dans l'État-membre de destination. La suppression de cette faculté d'imposer la représentation fiscale constitue déjà une avancée significative pour les professionnels. L'article 32 de la directive 2008/118 prévoit que, lorsqu'un particulier acquiert des boissons alcooliques pour ses besoins propres et les transporte lui-même dans un autre État-membre, en deçà d'un seuil de 90 litres pour le vin, les droits d'accise sont ceux prévus par l'État membre dans lequel les produits ont été acquis. Ce seuil de 90 litres ne pourrait cependant pas être réutilisé pour proposer que la TVA et les accises soient acquittés dans le pays d'expédition lorsque le vendeur prend en charge le transport. Contraire au principe du paiement dans l'État-membre de destination, posé par les directives accises et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), cette proposition ne pourrait pas faire l'objet d'un éventuel accord avec d'autres États-membres.

CULTURE

Culture

Fracture ville campagne en matière de culture

41117. – 21 septembre 2021. – **Mme Véronique Louwagie*** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la fracture culturelle entre les villes et les campagnes. 66 % des Français habitant en zone rurale ont le sentiment de vivre « un peu trop loin de tout ». Un sentiment en augmentation de 9 points par rapport à une précédente enquête de 2017. Un sondage Ipsos dévoile par ailleurs qu'un Français sur deux estime que sa qualité de vie se détériore contre 35 % en 2017. L'accès à la culture est par exemple largement inégalitaire sur tout le territoire. En Île-de-France, le ministère de la culture dépense 139 euros par habitant et par an contre seulement 15 euros par habitant pour le reste du territoire national, soit 9 fois moins. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Culture

Fracture culturelle

41328. – 28 septembre 2021. – **Mme Valérie Bazin-Malgras*** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la fracture culturelle entre les villes et les campagnes. En effet, 66 % des Français habitant en zone rurale ont le sentiment de vivre « un peu trop loin de tout ». Un sentiment en augmentation de 9 points par rapport à une précédente enquête de 2017. Un sondage Ipsos dévoile par ailleurs qu'un Français sur deux estime que sa qualité de vie se détériore contre 35 % en 2017. L'accès à la culture est par exemple largement inégalitaire sur tout le territoire. En Île-de-France, le ministère de la culture dépense 139 euros par habitant et par an contre seulement 15 euros par habitant pour le reste du territoire national, soit 9 fois moins. Elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – Les territoires ruraux, qui concernent un tiers de la population, selon la nouvelle définition de la ruralité de l'Institut national de la statistique et des études économiques en vigueur depuis le comité interministériel aux

ruralités du 14 novembre 2020, sont des territoires prioritaires du ministère de la culture. Bien que la France soit dotée d'un maillage culturel territorial très dense, avec notamment les équipements culturels de proximité que sont les bibliothèques, dont 74 % sont présentes en milieu rural, les territoires ruraux sont faiblement dotés en structures culturelles par rapport aux villes. Le ministère de la culture est pleinement mobilisé pour réduire les inégalités d'accès à la culture entre les villes et les campagnes. Il vise à limiter cette inégalité de l'accès à l'offre culturelle dans le cadre de sa politique contractuelle avec les collectivités territoriales, au moyen de conventions territoriales (conventions de développement culturel, conventions d'éducation artistique et culturelle, contrats territoire lecture) et dans le cadre de la coopération avec les ministères en charge de l'agriculture, de l'éducation et de la cohésion des territoires. Il est pleinement mobilisé dans le cadre de l'Agenda rural, coordonné par l'agence nationale de la cohésion des territoires, et des programmes en faveur des villes petites et moyennes Action cœur de ville et Petites villes de demain. L'action du ministère de la culture en faveur de la ruralité concerne l'ensemble de ses politiques : dans le domaine du patrimoine, avec notamment les aides pour l'entretien, la restauration et la valorisation du patrimoine protégé et le label des villes et pays d'art et d'histoire ; dans le domaine de la création, avec notamment le label scène conventionnée d'intérêt national art en territoire, les Ateliers de fabrique artistique, les résidences d'artistes et le soutien aux festivals ; dans le domaine de la lecture publique, avec notamment les contrats territoire lecture et les contrats départementaux lecture itinérance ; dans le domaine des industries culturelles, avec le soutien aux librairies et aux cinémas de proximité, dont les circuits de cinémas itinérants ; dans le domaine de l'action culturelle, avec notamment les conventions d'éducation artistique et culturelle (56 % de ces conventions concernent des territoires ruraux), le label des centres culturels de rencontre, implantés majoritairement en milieu rural, des opérations comme « Création en cours » (plus de 100 résidences de jeunes artistes dans des écoles majoritairement rurales), « L'Été culturel » (27 % des projets de l'Été culturel 2021 couvrent des zones rurales) et le programme des Micro-Folies (avec un objectif de déploiement de 200 Micro-Folies en milieu rural d'ici fin 2022). En 2020, 22,32 % des crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle et à l'accès à la culture ont bénéficié à des territoires prioritaires (qui incluent les territoires ruraux) et 21,8 M€ ont été consacrés aux actions culturelles en milieu rural dont 13,4 M€ aux actions d'éducation artistique et culturelle. Par ailleurs, 41 M€ du plan de relance culture sont consacrés aux territoires ruraux, soit 9 % des 460 M€ fléchés en direction des territoires. Enfin, l'action des établissements publics nationaux, implantés majoritairement en Île-de-France, irrigue les territoires ruraux à travers des projets hors-les-murs. À titre d'exemples, La Villette pilote le programme des Micro-Folies ; le centre Pompidou et le centre national des arts plastiques sont partenaires du musée mobile MuMo, qui irrigue les territoires ruraux ; la Philharmonie a déployé son dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale « Démon » en zones rurales en 2021 ; l'École nationale des arts décoratifs a lancé en septembre 2021 un post-diplôme « Design en monde rural » à Nontron (Nouvelle-Aquitaine), labellisée petite ville de demain et le réseau des écoles nationales supérieures d'architecture est fortement mobilisé en faveur de la revitalisation des territoires, notamment ruraux.

Arts et spectacles

Fonctionnement du théâtre public

42627. – 23 novembre 2021. – **Mme Emmanuelle Ménard** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le fonctionnement du théâtre public et sur les conditions d'attribution des subventions pour le théâtre public, affectées aux auteurs dramatiques. Il s'agit, ici, de défendre l'indépendance, la liberté des auteurs et la diversité de la création. La mission du ministère de la culture est d'assurer la promotion de la pluralité des opinions et des expressions artistiques et ce, pour garantir le plus vaste éclectisme possible et un élargissement significatif de l'accès à la culture pour le public. Pourtant, aujourd'hui, sur le terrain, cette diversité des expressions n'est pas visible et nuit au dynamisme d'un théâtre qui tend à l'uniformité. Il faut ajouter que, depuis les années 1980, le metteur en scène occupe une place prééminente par rapport à celle de l'auteur. Dès lors, le commentaire ou l'adaptation de n'importe quel texte prime sur une réelle création et l'auteur est relégué à la seconde place. Les quelques auteurs joués dans le théâtre public, peu ou prou idéologiquement et artistiquement formatés dans le même moule et l'esprit CIRCA, regroupés au sein de deux ou trois maisons d'édition officielles, produisent une création uniforme, le plus souvent inaccessible à un autre public que celui des « initiés » comme on peut le voir au festival In d'Avignon, qui n'a plus de populaire que le nom, les autres en étant exclus. Les conditions d'attribution des aides et subventions doivent être modifiées pour permettre à un plus grand nombre d'auteurs d'exercer leur métier librement et d'en vivre. À ce sujet, la création d'une indemnité de chômage doit être rapidement envisagée. Les méthodes et le fonctionnement des DRAC, du CNL, d'Artcena et, bien sûr, des scènes dites nationales doivent être modifiés. D'autre part, la prééminence des directeurs, des metteurs en scène et de lecteurs de comités et commissions trop formatés - car très souvent issus des mêmes milieux - dans le choix des œuvres produites et des

programmations limite l'accès du public à une pluralité de créations, notamment de répertoires. La France est pourtant le pays de Molière, de Racine, de Feydeau, de Rostand, de Cocteau, de Beckett et tant d'autres. Les auteurs français doivent continuer à exister et à produire librement en France. Cela passe notamment par la garantie de la liberté artistique de ces auteurs, de la prise en compte du succès des œuvres auprès d'un large public et de la possibilité, par exemple, de s'exprimer sur la programmation et sur la production des œuvres. Par ailleurs, la décentralisation culturelle opérée par les centres dramatiques nationaux (CDN) reproduit davantage un même type de création sur l'ensemble du territoire plutôt que de favoriser la pluralité des répertoires. Les compagnies indépendantes où la création dramatique pourrait s'épanouir avec une plus grande liberté sont les premières victimes de cette situation, en raison du contrôle exercé par les DRAC. Si régionalisation et décentralisation véritable du théâtre public il doit y avoir, un des moyens d'y arriver est le subventionnement direct et équitable des compagnies indépendantes et des auteurs, de manière à garantir une réelle liberté de création. Enfin, la pluralité des opinions et des sensibilités des lecteurs des comités et commissions n'est pas assurée dans les territoires comme à l'échelon national, ce qui nuit à une créativité diverse et variée. Elle lui demande donc si une grande réforme du fonctionnement du théâtre public est envisagée pour permettre à davantage d'auteurs d'être reconnus et de vivre de leur art, ce qui permettrait aussi à ce théâtre de gagner en qualité artistique, en invention et de reconquérir un public plus large.

Réponse. – La liberté de création et la liberté de programmation sont inscrites dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Pour le ministère de la culture, leur respect implique que l'État ne s'imisce pas dans les programmations des lieux de spectacle vivant. En revanche, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), comme les services centraux, veillent à ce que la diversité d'esthétiques et la pluralité d'écritures soient présentées sur les scènes françaises, conformément aux termes des conventions pluriannuelles d'objectifs. Concernant plus spécifiquement les auteurs dramatiques, plusieurs mesures ont été prises durant la crise sanitaire, en lien notamment avec la société des auteurs et compositeurs dramatiques, afin de soutenir un secteur particulièrement fragilisé. Ces mesures exceptionnelles se sont ajoutées aux soutiens structurants que sont la commission nationale d'aide à la création organisée par le centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre (Artcena) – qui d'ailleurs fonde son jugement sur le seul critère de la qualité de textes lus sans aucune mention d'auteur ou de titre puisqu'ils sont anonymisés – mais aussi les actions que mène le centre international de recherche, de création et d'animation de Villeneuve Lez Avignon, qui ouvre ses portes largement à des auteurs notamment lauréats de l'aide à la création. La Chartreuse accueille une centaine d'auteurs en résidence (individuelle ou collective) par an, soit 503 entre 2017 et 2021. Pour sa part, entre les aides au montage et les encouragements, la commission nationale d'aide à la création soutient entre 40 et 50 auteurs par an, soit 204 sur les cinq dernières années. Le plus grand nombre d'artistes accompagnés garantit la diversité des expressions soutenues. Plusieurs structures sont subventionnées par le ministère pour le soutien qu'elles apportent aux auteurs, notamment par la mise en partage de leurs œuvres : c'est le cas de Théâtre Ouvert, dont les moyens ont été confortés ces dernières années. Il est également à noter que certains auteurs sont conventionnés en DRAC. C'est par exemple le cas de Valère Novarina, d'Alexandra Badea ou de Marion Aubert. La présence des auteurs vivants dans la programmation des lieux de spectacle subventionnés est indéniable : une récente étude des services de l'inspection de la direction générale de la création artistique montre en effet que 64 % des textes mis en scène dans les centres dramatiques nationaux (CDN), les scènes nationales et les théâtres nationaux ont été écrits après 2001. Les structures dédiées au théâtre veillent ainsi à un équilibre entre textes du répertoire et ceux d'auteurs vivants. Le lien entre les auteurs dramatiques et les CDN a été encore renforcé par la mise en place, sur la saison 2021-22, d'un dispositif de commande d'écriture et de résidence par les CDN qui concerne une quinzaine d'écrivains de théâtre. Enfin, le ministère de la culture a accompagné les États généraux des écrivains et écrivaines de théâtre et la tenue de leurs assises durant le Festival d'Avignon 2019, dans le but d'une meilleure structuration de ce secteur. Par tous ces moyens, le ministère de la culture encourage l'activité des auteurs et notamment de ceux qui, n'étant pas également metteurs en scène, n'ont pas accès à l'intermittence. La question de l'accès à l'assurance chômage se pose en effet pour les auteurs comme pour tous les travailleurs indépendants. Ils peuvent eux-aussi avoir accès à l'allocation pour les travailleurs indépendants, s'ils remplissent les critères pour ouvrir leurs droits.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Politique extérieure**Situation des jeunes filles en Afghanistan*

41227. – 21 septembre 2021. – M. Hervé Saulignac alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation en Afghanistan. La rapidité avec laquelle le gouvernement afghan est tombé a mis en lumière un retrait mal préparé. Si la France a réalisé quelque 3 000 rapatriements dont 2 600 afghans, de nombreuses personnes restent à évacuer. Le 29 août 2021, le Président de la République Emmanuel Macron rappelait qu'il y avait « plusieurs milliers d'Afghans et d'Afghanes sur nos listes » à rapatrier. Il évoquait la mise en place d'une « safe zone », avant d'obtenir une fin de non-recevoir des talibans. M. le député souhaiterait tout d'abord savoir si les négociations ont pu évoluer sur ce sujet. Il tient ensuite à interpeller plus particulièrement M. le ministre sur les droits des femmes sur place face à l'idéologie des talibans. Des témoignages glaçants lui parviennent et des jeunes Afghanes, de tout juste 15 ans, sont déjà contraintes de se marier avec des talibans. S'en suivront sans aucun doute de nombreux viols conjugaux sur ces adolescentes. Bientôt, elles ne pourront plus aller à l'école et n'auront plus le droit de travailler. Des vies seront brisées. Le 16 août 2021, le Président de la République Emmanuel Macron déclarait que « les femmes afghanes ont le droit de vivre dans la liberté et la dignité ». Il souhaiterait donc savoir si une coordination à l'échelle européenne sera organisée pour permettre un accueil digne de ce nom avec les partenaires de la France et surtout protéger ces jeunes Afghanes.

Réponse. – La France suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation humanitaire, sécuritaire et politique en Afghanistan. Elle a relevé, avec une grande préoccupation, des éléments attestant de graves violations en matière de droits de l'Homme et en particulier des droits des femmes. Malgré des avancées au cours des vingt dernières années en matière de santé, d'éducation et d'accès à l'emploi, les femmes vivaient déjà dans des conditions particulièrement difficiles, avant que les Talibans ne reprennent le pouvoir par la force. Soumises à des restrictions et à un contrôle familial dans quasiment tous les aspects de leur vie, elles étaient victimes de violences, de discriminations et de harcèlement. La prise de Kaboul, le 15 août dernier, et le contrôle, désormais presque sans partage, du territoire afghan par les Talibans rendent leur situation d'autant plus dramatique. Depuis cette date, force est de constater qu'en dépit des assurances qu'ils avaient données, les Talibans ont multiplié les signaux négatifs à l'endroit des droits des femmes et des filles et au-delà : nouveau gouvernement exclusivement taliban et masculin ; suppression du ministère des droits des femmes au profit de la restauration du ministère pour la promotion de la vertu et la répression du vice ; exclusion des filles de la réouverture des écoles secondaires, réservées uniquement aux garçons ; nouvelles règles restrictives ou d'exclusion visant les femmes étudiant à l'université ou faisant du sport ; pressions constantes sur des personnalités afghanes engagées dans le domaine des médias, des droits de l'Homme, et en particulier des défenseurs des droits des femmes ; attaques de locaux d'associations ou chez des particuliers, fouilles de domiciles, arrestations, disparitions, etc. Dans ce contexte de crise, la France a déployé, le 15 août 2021, à la demande du Président de la République, l'opération APAGAN qui a permis d'évacuer des Afghanes magistrates, journalistes, artistes ou défendant les droits humains, menacées en raison de leur métier, de leurs engagements ou de leurs liens avec la France. Les services de l'État ont œuvré sans relâche pour répondre aux demandes d'évacuation de ces femmes, dans des conditions extrêmement difficiles. La France demeure pleinement mobilisée pour venir en aide aux Afghanes, qui sont encore en Afghanistan et dont la sécurité est menacée. Nous continuons de travailler à la recherche de moyens pour permettre leur départ sûr et sans entrave d'Afghanistan. Les demandes d'asile qui seront introduites par les jeunes Afghanes seront examinées de façon prioritaire, au regard des engagements internationaux de la France en matière d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Les menaces et les risques pesant sur leur vie seront dûment considérés au regard de leur besoin de protection internationale. La France redouble d'efforts pour poursuivre son plein engagement aux côtés des femmes et des filles d'ores et déjà victimes d'extrêmes violences et voyant leurs droits élémentaires bafoués. À ce titre, la France exige instamment des Talibans qu'ils respectent les obligations internationales de l'Afghanistan en matière de droit humanitaire et de droits de l'Homme. La France, avec ses partenaires, appelle les Talibans à respecter les engagements qu'ils ont pris de permettre le départ des Afghans qui souhaitent quitter le pays. C'est tout le sens de la résolution 2593 qu'elle a portée avec le Royaume-Uni et les États-Unis, et qui a été adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 30 août. Parmi les exigences, figurent le libre accès de l'aide humanitaire, en particulier pour les femmes, le respect des droits fondamentaux et prioritairement ceux des femmes, et la mise en place d'un gouvernement de transition inclusif, qui assure la pleine participation des femmes et le respect de leurs droits. Le non-respect de ces exigences expose les Talibans à l'isolement international, mettant en échec leur souhait de reconnaissance et de légitimité aux yeux du monde. C'est un levier majeur dont nous ne devons pas nous priver. Nos exigences figurent aussi clairement dans les

conclusions du Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne, publiées le 21 septembre dernier. La France continue de suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation en Afghanistan et d'œuvrer, avec ses partenaires, en faveur du respect des droits de l'Homme et des droits des femmes en particulier. La mobilisation de la France pour répondre au mieux aux besoins d'asile et de protection des femmes afghanes est totale, aussi bien à l'échelle nationale qu'europpéenne. Le Forum de haut niveau organisé par l'Union européenne, le 7 octobre 2021, sur la protection des Afghans en risque, a permis de réitérer le soutien des États membres aux populations afghanes en utilisant les possibilités offertes telles que la réinstallation sur une base volontaire en priorité aux personnes en situation de vulnérabilité comme les femmes, prévues dans les conclusions du Conseil justice et affaires intérieures du 31 août dernier. La France poursuivra son engagement aux côtés des femmes et des filles afghanes, et continuera d'engager des actions fortes à la mesure de la gravité des menaces qu'elles subissent, en vue de favoriser toutes les garanties possibles de sécurité et de préservation de leurs intérêts.

INTÉRIEUR

Famille

Obtention d'un passeport pour les enfants mineurs aux parents séparés

23686. – 15 octobre 2019. – **Mme Florence Granjus** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés d'obtention d'un passeport pour les enfants mineurs ayant des parents séparés. M. le ministre avait admis au début de son mandat de Porte-parole du Gouvernement, en 2017, que des progrès pouvaient être effectués pour pallier les défaillances de la procédure d'obtention d'un passeport en cas de parents séparés pour un enfant mineur. Il est difficile pour les foyers monoparentaux, en nombre croissant, de pouvoir obtenir le justificatif de domicile de leur ex-conjoint, dans le cadre d'une demande de passeport pour l'enfant à transmettre aux services de l'état civil. Pour rappel, 60 % des enfants sont nés hors mariage et 44 % des mariages finissent par un divorce. La cour d'appel de Lyon a rappelé dans sa décision du 13 février 2012, l'obligation pour les parents de transmettre les documents nécessaires à la production des pièces d'identité des enfants et la prohibition d'abus du défaut de transmission. À ce jour, aucun des organes administratifs n'est en mesure de résoudre ces refus abusifs qui engendrent frais d'avocat et engorgement des juridictions. Une actualisation de la procédure d'obtention du passeport pour les enfants mineurs doit être envisagée, capable de prendre en compte le potentiel contentieux parental. La raison du refus de transmission devrait pouvoir être examinée dans le cadre d'une procédure administrative d'urgence. Elle lui demande, afin de faciliter le travail des services de préfectures et de satisfaire au mieux l'intérêt supérieur de l'enfant, s'il peut lui indiquer les pistes de réflexions envisagées pour actualiser la procédure de délivrance des passeports des enfants mineurs.

Réponse. – Le mineur non émancipé n'a pas la capacité juridique d'exercer personnellement l'ensemble des droits dont il est titulaire. Jusqu'à sa majorité ou son émancipation, il est soumis à l'autorité parentale définie à l'article 371 du code civil comme un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. L'autorité parentale est exercée sur le mineur par ses représentants légaux. Le mineur non émancipé qui sollicite la délivrance d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité (CNI) doit être accompagné de son représentant légal. La demande de passeport ou de CNI est considérée comme un acte usuel de l'autorité parentale. Aussi, en cas d'exercice commun de l'autorité parentale, chacun des parents est réputé agir à l'égard des tiers de bonne foi avec l'accord de l'autre. Cette présomption d'accord est prévue par l'article 372 du code civil. Le divorce ou la séparation est par ailleurs sans incidence sur l'autorité parentale que les deux parents continuent d'exercer pleinement même si l'enfant est domicilié chez l'un des deux parents. Seule l'existence d'éléments probants justifiant le désaccord de l'autre parent également titulaire de l'autorité parentale est susceptible de justifier un refus de délivrance (Conseil d'Etat, n° 173126, 8 février 1999). Conformément à l'article 6 du décret du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports et à l'article 2 du décret du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité, le demandeur justifie de son domicile ou de sa résidence par tous moyens. L'article 108-2 du code civil dispose que « *le mineur non émancipé est domicilié chez ses père et mère. Si les père et mère ont des domiciles distincts, il est domicilié chez celui des parents avec lequel il réside* ». La preuve de la résidence alternée est apportée par la convention conclue entre les parents ou par une décision du juge aux affaires familiales compétent pour statuer en cas de désaccord entre les parents sur les conditions de résidence de l'enfant. Le titre de l'enfant est alors établi aux adresses des deux parents sur production par chacun d'entre eux d'un justificatif de domicile. En pratique, dans le cas où le dossier ne comporte qu'un seul justificatif de domicile, les services en charge de l'instruction des demandes de titre d'identité et de voyage invitent par courrier le second parent à communiquer ce document. Ce parent est informé, qu'en l'absence de communication de ce justificatif, le titre sera établi au seul

domicile du parent dépositaire de la demande. Aussi, dans l'hypothèse où le parent non dépositaire de la demande ne transmet pas de justificatif de domicile à son nom, le titre est établi uniquement à l'adresse communiquée par le parent qui a formulé la demande. Cette interprétation souple des dispositions de l'article 108-2 du code civil vise à éviter que l'enfant ne soit privé de titre du fait de la carence parentale et de l'absence de moyens légaux pour contraindre l'autre parent à remettre les justificatifs nécessaires à l'établissement des titres. Enfin, dans l'hypothèse où l'un des parents dispose de la garde exclusive de l'enfant, seule l'adresse de ce parent est mentionnée sur le titre.

LOGEMENT

Logement

Colonnes montantes d'électricité

26154. – 28 janvier 2020. – M. Jean-Michel Mis attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la problématique des colonnes montantes d'électricité suite à la promulgation de la loi ELAN du 23 novembre 2018. En effet, les colonnes montantes d'électricité qui doivent, sauf opposition des propriétaires concernés, être toutes transférées dans le réseau public de distribution deux ans après la promulgation de la loi ELAN du 23 novembre 2018 (ainsi qu'il est dit à l'article L. 346-2 du code de l'énergie issu de cette loi) ne font pour autant l'objet d'aucun contrôle afin de vérifier qu'elles sont conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables. L'arrêté ministériel du 14 janvier 2013, pris pour l'application de l'article R. 323-30 du code de l'énergie imposant un tel contrôle pour tous les ouvrages des réseaux publics, en exempté, en son article 5, l'ensemble des ouvrages de branchements et par conséquent les colonnes montantes. Pour autant l'article R. 323-30 précité ne vise que « les ouvrages qui peuvent être exemptés de contrôles en raison de leur simplicité ou de la modicité des risques présentés » ce qui n'est pas le cas des colonnes montantes en raison de leur présence dans les immeubles d'habitation et, pour beaucoup d'entre elles, de leur vétusté de plus en plus avérée. Il lui demande en conséquence s'il ne peut être envisagé une modification de cet arrêté afin que le contrôle prévu par le code de l'énergie puisse, à bref délai, s'appliquer à tout le moins aux colonnes les plus anciennes c'est-à-dire, par exemple, à celles en service depuis plus de 50 ou 60 ans et n'ayant fait l'objet d'aucun entretien ou rénovation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

Réponse. – Depuis le 23 novembre 2020, la totalité des colonnes montantes d'électricité, à l'exception des quelques dizaines dont les copropriétaires ont revendiqué et obtenu la propriété, a été intégrée au réseau public d'électricité, et la charge de leur renouvellement incombe désormais sans ambiguïté au gestionnaire du réseau public de distribution. La connaissance de ce patrimoine par le gestionnaire de réseau est nécessaire afin d'en assurer l'exploitation et le renouvellement. L'article 8 de l'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, implique qu'Enedis, principal gestionnaire de réseau public de distribution en France métropolitaine, dispose au minimum d'une évaluation de la localisation et de l'âge des colonnes au travers d'autres informations telles que l'âge des bâtiments ou d'autres éléments du réseau public. L'Etat, après consultation des parties prenantes, décidera de la nécessité de nouvelles dispositions réglementaires telles que la mise à jour de l'arrêté du 14 janvier 2013. De plus, le déploiement de Linky permet une meilleure connaissance des surtensions, notamment celles liées à des défaillances pouvant affecter le conducteur de neutre, ce qui peut permettre d'identifier plus facilement d'éventuelles anomalies sur les colonnes montantes d'électricité.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Pharmacie et médicaments

Traitements novateurs pour les femmes ayant un cancer du sein triple négatif

35235. – 22 décembre 2020. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le nombre de décès élevé de femmes, souvent jeunes, qui meurent régulièrement d'un cancer du sein métastatique dit « triple négatif » faute de pouvoir accéder aux traitements novateurs. Le triple négatif est une forme particulièrement agressive de cancer du sein. En 2019, 60 000 nouveaux cas de cancer du sein en France ont été dépistés, dont 15 % à 20 % de cancers triple négatif dont 30 % vont métastaser. Selon plusieurs études au plan international, l'immunothérapie combinée est actuellement le traitement le plus efficace pour le cancer du sein

triple négatif métastatique. Aux États-Unis d'Amérique, l'immunothérapie associée à la chimiothérapie est d'ailleurs désormais disponible pour les triplettes métastasées. Or, en France, les patientes métastasées disposent seulement du protocole dépassé à base de chimiothérapie seule. De plus, au mois de mars 2020, la Haute autorité de santé a suspendu la seule autorisation temporaire d'utilisation d'immunothérapie qui existe en France pour le cancer triple négatif alors que de plus en plus de patientes métastasées se trouvent dans une impasse thérapeutique et sont contraintes d'autofinancer ces traitements disponibles notamment en Allemagne à des coûts très élevés. Malheureusement, elles n'ont pas toutes la possibilité d'effectuer ces démarches. Aussi, il souhaiterait savoir pourquoi certains traitements novateurs utilisés dans d'autres États ne sont pas proposés aux femmes atteintes du cancer du sein métastatique et si ces traitements ne pourraient pas bénéficier d'une autorisation temporaire d'utilisation pour les femmes qui le souhaitent. – **Question signalée.**

Réponse. – Dans ce contexte d'échec des protocoles de chimiothérapies standards, et alors que la spécialité Trodelvy a fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) aux États-Unis en avril 2020, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a délivré à partir de fin 2020 des autorisations temporaires d'utilisation (ATU) nominatives pour ce médicament, pour permettre la prise en charge en France de patientes nommément désignées. Le régime des ATU nominatives (qui est devenu celui de l'autorisation d'accès compassionnel (AAC) depuis la réforme de l'accès précoce et compassionnel entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier) permet en effet aux patients souffrant d'une maladie rare ou grave, en impasse thérapeutique, de disposer rapidement de médicaments qui ne sont pas encore commercialisés. Fin janvier 2021, le laboratoire Gilead Sciences SAS a informé l'agence que sa capacité de production était insuffisante et ne permettait pas de débiter de nouveau traitement en dehors des États-Unis. Afin d'assurer une continuité de prise en charge pour les femmes ayant déjà débuté le traitement, les nouvelles demandes d'ATU nominatives ont dû rester en suspens. En concertation avec des associations de patients et des professionnels de santé, l'ANSM s'est alors engagée à faire le nécessaire auprès du laboratoire pour obtenir de nouveaux traitements. Ainsi, depuis le 3 juin 2021 et bien que la fabrication ne soit pas encore suffisante, de nouvelles patientes ont pu être prises en charge avec Trodelvy dans le cadre des ATU nominatives, puis dans celui des AAC, pour répondre à l'urgence thérapeutique. A la suite de l'évaluation scientifique du rapport bénéfice/risque menée par l'ANSM, ayant permis de conclure que l'efficacité et la sécurité de ce médicament dans l'indication « Traitement en monothérapie des patients adultes, ayant un cancer du sein triple négatif non résécable ou métastatique, ayant reçu préalablement 2 lignes de traitement systémiques ou plus, comprenant au moins l'une d'entre elles au stade avancé » étaient fortement présumées, la Haute autorité de santé a délivré pour Trodelvy une autorisation d'accès précoce (AAP) le 2 septembre 2021. Le traitement sera disponible dans ce cadre à compter du 1^{er} novembre 2021 pour toutes les femmes qui peuvent en bénéficier, dans l'attente d'une commercialisation en Europe prévue courant 2022, sous couvert d'une AMM qui devrait être délivrée par la Commission au terme de l'évaluation scientifique centralisée en cours, menée sous l'égide de l'Agence européenne des médicaments.

Assurance maladie maternité

Remboursement des nouveaux traitements antimigraineux

35572. – 19 janvier 2021. – M. Bruno Duvergé* attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le remboursement des traitements préventifs de la migraine sévère. Une nouvelle classe de médicaments appelés antagonistes du peptide lié au gène de la calcitonine (CGRP) et commercialisés sous le nom d'Aimovig par le laboratoire Novartis ou Emgalité par le laboratoire Lily ont été reconnus comme des médicaments représentant une avancée majeure pour la prise en charge de la migraine sévère. Expérimentés au centre anti-douleurs du CHU de Lille, ils ont permis d'obtenir « des résultats spectaculaires dans plus de 70 % des cas » selon des neurologues les ayant prescrits dans ce cadre-ci. Ils ont en outre l'avantage, visiblement, de ne générer que peu d'effets secondaires. Ces traitements qui s'administrent sous forme d'auto-injections sont en revanche onéreux puisque coûtant 400 à 600 euros par mois. Dans la plupart des pays européens où ce traitement est autorisé sur le marché depuis deux ans (Danemark, Slovaquie, Espagne, Italie, Allemagne et Belgique), il est remboursé pour tout ou partie par l'État. Or, et alors que ce traitement sera mis à disposition en France au cours de ce premier trimestre 2021 dans certaines pharmacies hospitalières (et non dans les officines à destination du grand public), il a été annoncé qu'il ne sera pas remboursé par la sécurité sociale. Cette situation très préjudiciable pour les 50 000 patients français souffrant de formes très sévères de migraines serait due à l'absence d'accord financier trouvé entre le gouvernement et les laboratoires concernés. Alors que la migraine est la deuxième cause d'invalidité en France et qu'elle représente 20 à 30 millions de journées d'absentéisme au travail, il semblerait opportun de permettre un remboursement, fût-il partiel, de ces nouveaux traitements par la sécurité sociale. C'est la raison pour laquelle il lui demande quand auront lieu de nouvelles négociations entre les pouvoirs publics et les laboratoires commercialisant les nouveaux

traitements antimigraineux à base d'anticorps monoclonaux en vue de leur remboursement. Il lui demande également quand les patients souffrant de formes sévères et invalidantes de migraines pourront obtenir ce traitement dans les pharmacies destinées au grand public et quand ce traitement sera pris en charge par la sécurité sociale.

Pharmacie et médicaments

Pour un traitement préventif contre la migraine

35669. – 19 janvier 2021. – M. **Adrien Quatennens*** interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de prise en charge d'un traitement préventif contre la migraine. La migraine est la maladie neurologique la plus fréquente au monde. En France, elle touche près de dix millions de Français, dont 50 000 sont considérés comme « migraineux sévères ». Cette maladie est un réel handicap au quotidien pour les personnes qui en sont souffrent. À tel point qu'on estime qu'elle est la cause de 20 à 30 millions de journées d'arrêt de travail chaque année en France. L'Emgalité du laboratoire français Lilly et l'Aimovig du suisse Novartis sont deux des médicaments mis au point spécifiquement pour la migraine et qualifiés par les spécialistes « d'avancées majeures ». Au CHU de Lille, le neurologue Christian Lucas affirme avoir vu des « résultats spectaculaires dans plus de 70 % des cas ». Ces traitements sont d'une efficacité prouvée et pourraient venir en aide à des millions de patients français. Cependant, en décembre 2020, la sécurité sociale a annoncé qu'elle ne prendra pas en charge ces traitements. D'un coût de 400 à 600 euros mensuels, leur usage est donc exclu pour une grande majorité des patients souffrant de cette maladie et ne pouvant supporter ce reste à charge. Ce refus de rembourser les traitements contre la deuxième cause d'invalidité en France serait dû à l'absence d'un accord financier entre l'État et les laboratoires. Dès lors, se posent les questions de la capacité du Gouvernement à négocier au mieux pour protéger la santé des assurés de la sécurité sociale et de la production médicale par la puissance publique. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il entend prendre pour assurer le remboursement du traitement préventif contre la migraine ; il reporte par ailleurs à son attention sa proposition de constituer un pôle public du médicament, de la recherche à la distribution en passant par la production (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2814_proposition-loi).

Assurance maladie maternité

Maladie migraine - Protocole anti CGRP - Remboursement

35745. – 26 janvier 2021. – M. **Richard Ramos*** interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la migraine, maladie neurologique qui touche de nombreux concitoyens. Cette pathologie est très handicapante pour les personnes qui en sont atteintes ; l'impact sur la vie professionnelle et privée est réelle. Les traitements quotidiens provoquent de lourds effets secondaires. Parmi ces traitements, il existe le protocole anti CGRP (aimovig), qui s'avère soulager très durablement les personnes atteintes de migraines. Il souhaiterait savoir si ce dispositif est accessible à tous, s'il est suffisamment remboursé par la sécurité sociale et si cela n'est pas le cas, comment faire évoluer le dispositif de remboursement afin que le traitement soit pris en charge à 100 %.

Assurance maladie maternité

Remboursement par l'assurance maladie des nouveaux traitements anti-migraineux

35903. – 2 février 2021. – M. **Julien Ravier*** attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le remboursement par l'assurance maladie des nouveaux traitements antimigraineux. La migraine est un sujet de santé dont on ne parle que trop peu alors qu'elle constitue pourtant la maladie neurologique chronique la plus répandue dans le monde. Outre son impact sur la vie quotidienne et professionnelle, avec des douleurs invalidantes qui provoquent une diminution des capacités des patients, elle peut également conduire à l'apparition de syndromes dépressifs. Les essais thérapeutiques menés sur les injections d'anticorps anti-CGRP ont eu des résultats prometteurs, avec la diminution conséquente voire la disparition totale de la douleur chez les patients traités. Les laboratoires Novartis, Lilly et Teva qui développent ces médicaments ont obtenu les autorisations de mise sur le marché européen. Toutefois, malgré les améliorations spectaculaires des conditions de vie des patients et l'espoir suscité pour des milliers de Français, le Gouvernement a décidé en décembre 2020 de ne pas rembourser ces traitements. Or leur coût s'avère prohibitif pour la grande majorité des patients qui doivent déboursier environ 600 euros pour chaque injection mensuelle. Il lui demande donc les raisons qui le poussent à ne pas rembourser les anticorps anti-CGRP pourtant efficaces dans le traitement de la migraine.

*Assurance maladie maternité**Traitement anti-migraineux « aimovig »*

35905. – 2 février 2021. – **Mme Alexandra Valetta Ardisson*** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le traitement antimigraineux « aimovig ». En France, 12 % des adultes souffrent de migraine avec une prédominance féminine de 3 femmes pour 1 homme. La maladie évolue par crises récurrentes et sévères qui impactent considérablement la vie professionnelle et familiale du patient. Aussi, lorsqu'en juillet 2018 l'Union européenne a donné son feu vert pour la mise sur le marché du premier traitement de prévention de la migraine, nombreux ont été les migraineux qui se sont mis à espérer retrouver une vie normale. Contactée par plusieurs habitants de sa circonscription ayant intégré une étude sous l'égide du service neurologie du centre hospitalier universitaire de Nice, qui ont eu accès à l'Aimovig et dont les résultats ont été incroyables, Mme la députée souhaiterait savoir s'il serait envisageable de faire rembourser l'aimovig par le système de santé. Lors des essais cliniques, il semblerait que 40 % des patients ayant pris l'aimovig aient vu leur nombre de crises mensuelles divisé par deux. La demande de remboursement du traitement a été faite pour les patients atteints de migraine sévère avec au moins 8 jours de migraine par mois (JMM), en échec à au moins deux traitements prophylactiques antérieurs, ce qui concernerait, selon la Haute autorité de santé, environ 50 000 personnes par an. Le 5 octobre 2020, la Société française d'études des migraines et céphalées et la Fédération française de neurologie lui ont adressé un courrier concernant la prise en charge de l'aimovig. En parallèle, l'association de patients « La voix des migraineux » lui a également écrit. La commission de la transparence de la Haute autorité de santé a rendu un avis favorable au remboursement des trois anticorps, proposant un taux de 30 % pour l'éreñumab et le frémanezumab, et une prise en charge à hauteur de 65 % pour le galcanézumab. Mais, cette même commission a également estimé qu'il n'y avait pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR 5) avec ces trois molécules. Or cet élément est pris en compte par le Comité économique des produits de santé dans la fixation du prix des médicaments. Cet ASMR 5 est justifié par l'absence de données comparatives avec les traitements de fond classiques. Le prix proposé se base donc sur les médicaments disponibles actuellement, de l'ordre de 10 euros par mois. Au regard de ce qui précède, elle souhaiterait connaître la position de son ministère sur le remboursement de ce traitement et, le cas échéant, sur le taux de prise en charge envisagé.

88

*Assurance maladie maternité**Traitements contre la migraine non remboursés*

35906. – 2 février 2021. – **M. Thibault Bazin*** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les freins mis en France au traitement de la migraine. En effet, trois médicaments d'une nouvelle classe thérapeutique, dont l'efficacité et la tolérance sont reconnues puisqu'ils ont obtenu l'AMM, à savoir des anticorps monoclonaux qui ciblent une petite protéine, le CGRP (peptide lié au gène de la calcitonine), fabriqués par les laboratoires Novartis (pour l'Aimovig), Teva (pour le Fremanezumab) et Lilly (pour le Galcanezumab) ne seront finalement pas remboursés en France, alors qu'ils le sont dans des pays voisins comme l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, l'Espagne et le Luxembourg pour ne citer que ceux-là. Cette décision anéantit l'espoir de migraineux dont la vie quotidienne (au niveau professionnel, familial et social) est terriblement impactée par cette maladie et des médecins spécialisés qui les soignent. Or mieux soulager les migraineux, c'est mieux exercer la prise en charge d'une maladie douloureuse chronique, contribuer au bon usage des antalgiques et enfin réduire le nombre d'arrêts maladie. Il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette décision qui prive de solution thérapeutique les patients migraineux sévères en échec avec les médicaments classiques.

*Assurance maladie maternité**Prise en charge des traitements contre la migraine*

36068. – 9 février 2021. – **M. Guy Bricout*** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge de nouveaux traitements contre la migraine et sur le déremboursement depuis le 1^{er} Janvier 2021 des médicaments homéopathiques. En effet, la migraine est la maladie neurologique chronique la plus fréquente dans le monde et la première cause de handicap chez les adultes de moins de 50 ans. Plusieurs laboratoires ont mis au point des médicaments dont les résultats sont probants et chacun d'entre eux bénéficie d'une autorisation sur le marché européen. Des patients ont été soignés avec succès dans différents CHU et notamment à Lille, dans le département de M. le député. Le Gouvernement a fait le choix de ne pas les rembourser, contrairement aux voisins

allemands, belges, italiens, luxembourgeois, espagnols, slovaques ou encore danois. Il souhaiterait savoir quelles sont les motivations du Gouvernement à ce refus de remboursement, l'efficacité de ce nouveau traitement n'ayant pas été contestée.

Assurance maladie maternité

Remboursement du traitement préventif contre la migraine

36070. – 9 février 2021. – **Mme Annaïg Le Meur*** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le non-remboursement des médicaments préventifs contre la migraine. La migraine est la maladie neurologique la plus fréquente et touche près de 10 millions de personnes en France, dont certains souffrent de formes très sévères, avec des indisponibilités de plus de 11 jours par an pour 20 % d'entre eux. Ainsi, chaque année en France, ce sont plus de 20 millions de journées de travail perdues pour un coût total pour l'économie estimé à 3 milliards d'euros. Les médicaments Emgality et Aimovig ont été mis au point comme traitement préventif contre la migraine en utilisant tous deux la technologie des anticorps monoclonaux anti-CGRP. Ils ont été acceptés par l'Agence européenne du médicament, et les résultats des essais sont encourageants. Ils ont obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) mais ne seront pas remboursés, malgré l'intérêt pour de nombreux Français sujets à des migraines sévères et alors que le coût n'est pas accessible pour de nombreux patients. Aussi, elle souhaite connaître les raisons de ce non-remboursement et savoir s'il est prévu que d'autres traitements préventifs de la migraine soient prochainement mis sur le marché.

Assurance maladie maternité

Prise en charge des traitements préventifs de la migraine sévère

36293. – 16 février 2021. – **M. Xavier Paluszkiwicz*** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement par l'assurance maladie des traitements préventifs, à base d'anticorps monoclonaux anti-CGRP, concernant les migraines sévères. Alors que ces traitements ont révélé leur efficacité et sont remboursés par les caisses maladies d'autres pays européens tels que le Luxembourg, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et d'autres, ce nouveau traitement représente un réel espoir pour les quelque 50 000 patients les plus sévèrement atteints de migraine selon la Haute autorité de santé. Considérant que le remboursement des anticorps monoclonaux coûterait dans l'ordre de 56 millions d'euros, comparable au sevrage tabagique avec patchs, ce refus de prise en charge totale prive de nombreux Français sujets à des migraines sévères d'une accessibilité audit traitement. Dès lors, il lui demande de proposer une nouvelle approche vis-à-vis de cette seule solution thérapeutique disponible pour les patients migraineux sévères, et notamment sur l'évolution du taux de prise en charge total envisagé par la sécurité sociale.

89

Assurance maladie maternité

Remboursement des traitements préventifs contre les migraines sévères

36295. – 16 février 2021. – **M. Frédéric Barbier*** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des traitements préventifs destinés aux personnes atteintes de migraines sévères. Les céphalées chroniques sont particulièrement invalidantes. L'absentéisme qu'elles entraînent est préjudiciable d'abord pour les malades mais aussi pour leur entreprise. Pour nombre de ceux qui en souffrent, les triptans ne parviennent à calmer leurs crises qu'au bout de plusieurs jours. Seul l'érenumab, commercialisé sous le nom d'aimovig, est vraiment efficace pour prévenir les crises. Ce médicament, dit anti-CGRP, cible certains récepteurs de la douleur impliqués dans l'activation de la crise de migraine. Il se présente sous forme d'un stylo pré-rempli d'une solution que le patient s'injecte une fois par mois. Le centre antidouleurs du centre hospitalier universitaire de Lille expérimente l'utilisation de l'aimovig depuis deux ans et a obtenu des résultats très satisfaisants. Parallèlement, certains Français atteints de migraines sévères se rendent déjà dans des pays où il est mis sur le marché comme en Allemagne, en Suisse, en Espagne ou encore en Italie, pour acheter des doses. Il est prévu que ce médicament soit mis sur le marché en France cette année dans certaines pharmacies hospitalières. Cependant, et contrairement à ses voisins européens, la France n'a pas prévu une prise en charge par la sécurité sociale de ce médicament particulièrement coûteux. Quand on sait que cette maladie neurologique touche 15 % de la population, il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement quant au développement de ce médicament anti-migraines de nouvelle génération, à sa mise sur le marché et à sa prise en charge.

*Assurance maladie maternité**Prise en charge de l'accès aux anti-CGRP pour les malades migraineux*

36937. – 9 mars 2021. – M. Jean-Luc Bourgeois* appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de prise en charge des traitements préventifs destinés aux personnes atteintes de migraines sévères. Cette maladie, très invalidante, touche 10 millions de Français, dont 50 000 sont considérés comme « migraineux sévères ». La migraine est la maladie neurologique chronique la plus fréquente dans le monde et la première cause de handicap chez les adultes de moins de 50 an ; elle est source aussi d'absentéisme au travail. De nombreux traitements, les anticorps monoclonaux (anti-CGRP) élaborés par les laboratoires Novartis, Lilly et Teva sont autorisés sur le marché européen depuis deux ans et remboursés dans la plupart des pays voisins. La France, contrairement à ces pays, n'a pas prévu une prise en charge de ces médicaments anti-migraines de nouvelle génération par la sécurité sociale. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend revenir sur cette mesure afin de faciliter l'accès aux anti-CGRP pour les patients migraineux.

*Assurance maladie maternité**Traitement anti-CGRP*

36939. – 9 mars 2021. – Mme Jacqueline Maquet* attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le remboursement des traitements « anti-CGRP ». Ce traitement, attendu par de nombreuses personnes sujettes à la migraine, n'est toujours pas remboursé en France, alors que cette maladie est très invalidante et a des impacts très lourds sur la vie des personnes qui en souffrent. Ces traitements pouvant coûter plus de 500 euros par mois, elle lui demande comment on peut envisager que des personnes puissent être enfin soulagées. Elle souhaiterait aussi savoir quand ceux-ci seront enfin reconnus et pris en charge.

*Sécurité sociale**Remboursement des nouveaux médicaments antimigraineux*

38384. – 20 avril 2021. – M. Vincent Descoeur* interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des traitements antimigraineux. Environ 15 % des Français souffriraient régulièrement de migraines, dont un tiers ne sont pas soulagés par les traitements de fond existants. Ces migraines peuvent être très invalidantes tant sur le plan de la vie familiale que professionnelle. Les personnes atteintes de formes sévères et invalidantes de migraines, que rien ne soulage, ont appréhendé avec espoir l'apparition d'une nouvelle gamme de médicaments, les anticorps monoclonaux anti-CGRP qui, selon les essais thérapeutiques réalisés, donnent des résultats spectaculaires chez certains patients. Ces traitements innovants restent toutefois difficiles d'accès en France et ne sont pas remboursés par la sécurité sociale, alors que leur coût est élevé (de l'ordre de 300 à 600 euros par mois) et alors qu'ils sont commercialisés et remboursés dans plusieurs autres pays européens. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage d'autoriser le remboursement des anticorps anti-CGRP pour les patients souffrant de migraines sévères et résistantes.

*Assurance maladie maternité**Traitement anti-migraineux emgality (galcanézumab)*

39352. – 8 juin 2021. – Mme Alexandra Valetta Ardisson* attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le traitement antimigraineux emgalty (galcanézumab), médicament, dit anti-CGRP, qui cible certains récepteurs de la douleur impliqués dans l'activation de la crise de migraine. En France, 12 % des adultes souffrent de migraine avec une prédominance féminine de trois femmes pour un homme. La maladie évolue par crises récurrentes et sévères qui impactent considérablement la vie professionnelle et familiale du patient. Aussi, lorsqu'en juillet 2018 l'Union européenne a donné son feu vert pour la mise sur le marché du premier traitement de prévention de la migraine, nombreux ont été les migraineux qui se sont mis à espérer retrouver une vie normale. Contactée par plusieurs habitants de sa circonscription ayant intégré une étude sous l'égide du service neurologie du centre hospitalier universitaire de Nice, qui ont eu accès à l'aimovig et dont les résultats ont été incroyables, Mme la députée avait posé une question écrite en février 2021 (question écrite n° 35905 publiée le 2 février 2021) afin de savoir s'il serait envisageable de faire rembourser cet antimigraineux par le système d'assurance maladie français. De nouveau sollicitée au sujet d'un autre traitement antimigraineux : l'emgality (galcanézumab) et sa question écrite n° 35905 n'ayant pas eu de réponse à ce jour, Mme la députée souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement quant au développement de ce médicament, sa mise sur le marché et sa prise en charge par l'assurance maladie. À l'heure actuelle ce médicament coûte entre 250 euros et 300 euros selon les

pharmacies, sachant qu'il faut deux doses la première fois et une dose toutes les 4 semaines par la suite. Il représente un coût considérable pour la plupart des Français qui ne peuvent prétendre à une aide financière exceptionnelle de la part de l'assurance maladie. Il semblerait que la Belgique ait acté le remboursement des anti-CGRP à compter du 1^{er} juin 2021, portant au nombre de 16 les pays européens remboursant les anti-CGRP. Elle souhaiterait savoir si la France envisage à l'instar de ses voisins européens de rembourser les anti-CGRP et, le cas échéant, dans quelles proportions.

Assurance maladie maternité

Remboursement des traitements contre les migraines chroniques

41926. – 19 octobre 2021. – **Mme Constance Le Grip*** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des traitements pour les personnes atteintes de migraines chroniques. Selon la Société française d'études des migraines et céphalées, la migraine est une maladie qui affecte environ 12 % de la population, à des degrés variables. On distingue les personnes souffrant de migraines dites chroniques, c'est-à-dire ayant une migraine au moins un jour par mois et les « migraineux » sévères et chroniques, victimes de migraine plus de huit jours par mois. Les symptômes de cette maladie peuvent avoir de lourdes conséquences sur le quotidien des malades : dépression, perte d'emploi, isolement. L'enquête menée sur des « migraineux » sévères et chroniques, par l'association la Voix des migraineux, en mars 2020, révèle des chiffres inquiétants : 44 % des personnes disent ne pas travailler, 41 % de ceux qui travaillent disent devoir s'absenter régulièrement puisant alors dans leurs RTT et jours de congés. Plus grave encore, ils ne sont que 7 % à estimer pouvoir s'occuper correctement de leurs enfants, du logement, des courses de la vie quotidienne. Ainsi, afin de pallier au manque d'informations sur cette maladie, un sommet francophone dédié à ce sujet s'est tenu pour la première fois en septembre 2021. Toutefois, il existe de nombreux traitements, aussi bien de crise que de fond. Parmi les traitements de fond, deux semblent particulièrement efficaces et n'entraînant que très peu d'effets secondaires. Ils ne s'adressent qu'aux « migraineux » sévères et chroniques qui sont en échec thérapeutique, c'est-à-dire qui auraient testé tous les traitements existants sans que ceux-ci ne fonctionnent. On estime à 45 000 le nombre de ces patients. L'un consiste en des injections de toxine botulique, l'autre est un traitement à base d'anticorps monoclonal, appelé anti-CGRP. Ces traitements ne sont actuellement pas remboursés en France. Aussi, elle souhaite savoir si une éventuelle prise en charge par l'assurance maladie de ces traitements a été mise à l'étude et pourrait être envisagée, comme cela est déjà le cas dans 16 pays européens.

91

Pharmacie et médicaments

Remboursement des anti-CGRP pour les migraineux sévères

42573. – 16 novembre 2021. – **M. Bertrand Pancher*** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des traitements pour les migraineux sévères et chroniques, notamment les anti-CGRP. Ces médicaments sont des anticorps monoclonaux dirigés contre le CGRP (*Calcitonin gene related peptide*) ou son récepteur. Ils ont obtenu une autorisation de mise sur le marché et sont remboursés dans de nombreux pays d'Europe mais pas en France. Les traitements habituellement prescrits contre la migraine en France sont des antidépresseurs, antiépileptiques ou bêtabloquants. Ils sont initialement destinés à d'autres pathologies et ne soulagent partiellement qu'une partie des patients, avec souvent des effets secondaires. Aujourd'hui, ce sont près de 45 000 patients qui sont sans traitement et dans un état intolérable qui impacte toute leur vie quotidienne. Deux traitements anti-CGRP sont commercialisés en pharmacie mais non remboursés, ce qui crée une vraie inégalité d'accès aux soins, d'autant que le coût de ce traitement présenté sous forme d'injection mensuelle est de l'ordre de 250 euros par injection. En France, un adulte sur cinq souffre de migraine. Dans les cas de migraine sévère, cela conduit à une baisse considérable de la qualité de vie et un impact très négatif sur la vie professionnelle, qui se traduit notamment par un taux d'absentéisme fort. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte engager une réflexion sur le remboursement au moins partiel de ces traitements antimigraineux anti-CGRP pour les migraineux sévères et chroniques sans alternative thérapeutique efficace afin de ne pas laisser ces patients sans traitement accessible.

Pharmacie et médicaments

Remboursement des traitements anti-CGRP

42832. – 30 novembre 2021. – **Mme Florence Lasserre*** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des traitements préventifs pour les migraineux sévères et chroniques de type anti-CGRP. Il s'agit

d'anticorps monoclonaux dirigés contre le CGRP (*Calcitonin gene related peptide*) ou son récepteur. Fruits de trente ans de recherche et salués par l'ensemble des neurologues, ces traitements onéreux qui s'administrent sous forme d'injections ne sont toujours pas remboursés en France. Ces traitements bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché européen et de nombreux pays européens ont d'ores et déjà fait le choix d'un système de remboursement total ou partiel par l'État (Danemark, Slovaquie, Espagne, Italie, Allemagne, Belgique et Luxembourg). Les conséquences de ce choix français sont nombreuses. D'une part, cela force les patients à prendre des médicaments habituellement destinés à d'autres pathologies, tels que des antidépresseurs, des antiépileptiques ou des bêtabloquants, aux conséquences néfastes sur leur vie quotidienne et en particulier sur leur mémoire. Les traitements antimigraineux anti-CGRP ont quant à eux l'avantage de ne générer que peu d'effets secondaires. D'autre part, cette situation est responsable de nombreux coûts indirects secondaires pour la société, due notamment aux conséquences considérables de cette situation dans leur vie quotidienne et professionnelle. Les anti-CGRP constituent un traitement efficace et moins handicapant pour leur vie personnelle, sociale et professionnelle. Ces patients devraient ainsi être en droit d'accéder à leur remboursement et ainsi de vivre plus sereinement avec une maladie qui génère quotidiennement angoisses et pertes de confiance. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir quand le Gouvernement compte engager une réflexion sur la prise en charge, au moins partielle, de ces traitements antimigraineux anti-CGRP pour les migraineux sévères et chroniques sans alternative thérapeutique efficace et leur accessibilité dans les pharmacies destinées au grand public.

Pharmacie et médicaments

Remboursement des anti-CGRP contre les migraines sévères

43096. – 14 décembre 2021. – **M. Bruno Joncour*** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes souffrant de migraines sévères persistantes après des échecs successifs aux traitements existants. Ces traitements classiques prescrits contre la migraine sont souvent destinés à d'autres pathologies et parfois abandonnés par les malades en raison de leurs effets indésirables. Une nouvelle classe de médicaments, appelés antagonistes du peptide lié au gène de la calcitonine (CGRP) et générant peu d'effets secondaires, a obtenu son autorisation de mise sur le marché européen. Ces anticorps monoclonaux ont montré leur efficacité sur les patients testés et représentent une avancée incontestable dans le traitement de la migraine sévère. Deux traitements anti-CGRP, s'administrant sous la forme d'auto-injections, sont actuellement disponibles en France mais ne font l'objet d'aucune prise en charge, alors que d'autres pays d'Europe ont fait le choix d'un remboursement total ou partiel. Leur coût élevé ne permet pas à tous les patients souffrant de migraines sévères et sans traitement alternatif efficace d'y avoir accès. Il lui demande si le Gouvernement entend engager une réflexion sur la prise en charge de ces traitements anti-migraineux afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

92

Pharmacie et médicaments

Remboursement des traitements anti-CGRP contre la migraine

43252. – 21 décembre 2021. – **Mme Danièle Héryn*** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des traitements préventifs de la migraine sévère. La migraine, maladie neurologique touchant plusieurs millions de Français, est parfois très invalidante pour les patients, tant dans leur vie personnelle que professionnelle. De plus, certains patients sujets à la migraine sont en échec thérapeutique avec les traitements de fond. Très récemment, de nouveaux traitements sont apparus en France : les anti-CGRP, ou anticorps monoclonaux ciblant le CGRP, qui sont une nouvelle classe de médicaments basée sur l'un des mécanismes de la migraine. Ils permettent à de nombreux patients de retrouver une vie normale. À ce jour, ces nouveaux traitements anti-CGRP sont très coûteux pour les patients et ne font pas l'objet d'un remboursement par la sécurité sociale. Pour les ménages les plus modestes, s'acquitter du prix de son traitement anti-CGRP s'avère être une charge financière difficile à supporter. Ainsi, elle souhaiterait savoir s'il pouvait être envisagé de faire évoluer le dispositif de remboursement de ces traitements anti-CGRP, afin qu'ils puissent être plus accessibles aux patients atteints de migraine sévère.

Pharmacie et médicaments

Remboursement des traitements contre les migraines chroniques

43253. – 21 décembre 2021. – **Mme Christine Pires Beaune*** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des traitements pour les personnes atteintes de migraines chroniques. Selon la

Société française d'études des migraines et céphalées, la migraine est une maladie qui affecte environ 12 % de la population, à des degrés variables. On distingue les personnes souffrant de migraines dites chroniques, c'est-à-dire ayant une migraine au moins un jour par mois et les « migraineux » sévères et chroniques, victimes de migraine plus de huit jours par mois. Toutefois, il existe de nombreux traitements, aussi bien de crise que de fond. Parmi les traitements de fond, deux semblent particulièrement efficaces et n'entraînent que très peu d'effets secondaires. Ils ne s'adressent qu'aux « migraineux » sévères et chroniques qui sont en échec thérapeutique, c'est-à-dire qui auraient testé tous les traitements existants sans que ceux-ci ne fonctionnent. On estime à 45 000 le nombre de ces patients. L'un consiste en des injections de toxine botulique, l'autre est un traitement à base d'anticorps monoclonal, appelé anti-CGRP. Ces traitements ne sont actuellement pas remboursés en France. Aussi, elle souhaite savoir si une éventuelle prise en charge par l'assurance maladie de ces traitements a été mise à l'étude et pourrait être envisagée, comme cela est déjà le cas dans 16 autres pays européens.

Sécurité sociale

Situation des patients migraineux

43284. – 21 décembre 2021. – **Mme Fabienne Colboc*** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des patients migraineux. Selon l'association « La voix des migraineux », 45 000 des concitoyens souffrent de migraines graves. Ces migraines peuvent provoquer toutes sortes de contraintes : troubles visuels et du langage, vomissements, difficulté à mener à bien une activité professionnelle. Ces patients ont bien souvent usé des différents traitements recommandés, sans effet notable à long terme sur leur souffrance. Le traitement anti-CGRP (*calcitonin gene-related peptide* ou peptide relié au gène calcitonine) est perçu par les malades sévères comme leur dernier recours. Seulement, celui-ci ne fait pas, à l'heure d'aujourd'hui, office d'un remboursement par la sécurité sociale. La Commission de la transparence de la Haute autorité de santé a, le 24 juin 2020, rendu un avis sur ces traitements. Un avis favorable au remboursement a ainsi été émis « chez les patients atteints de migraine sévère avec au moins 8 jours de migraine par mois, en échec à au moins deux traitements prophylactiques et sans atteinte cardiovasculaire (patients ayant eu un infarctus du myocarde, angor instable, pontage coronarien, intervention coronarienne percutanée, accident vasculaire cérébral, thrombose veineuse profonde ou à autre risque cardiovasculaire grave) ». En Europe, 16 pays remboursent d'ores-et-déjà ce traitement. Elle sollicite son appui pour que le remboursement de ce traitement puisse être mis à l'étude.

Réponse. – La migraine est une maladie douloureuse et invalidante qui peut se traduire par un handicap et une dégradation marquée de la qualité de vie, notamment pour les patients souffrant de migraine sévère. La commission de la transparence (CT) de la Haute Autorité de Santé (HAS), chargée d'évaluer l'intérêt thérapeutique de ces trois produits dans le panier de soins remboursable, souligne l'existence de différents traitements actuellement pris en charge dans le traitement de fond de la migraine et pouvant être considérés comme des comparateurs cliniquement pertinents de ces nouvelles spécialités. Ces comparateurs permettent une prise en charge de l'ensemble des stades de la pathologie avec des traitements de première et seconde intention (Lopressor, Seloken, Avlocardyl, Epitomax) mais également des traitements de recours (Sanmigran, Nocertone et Sibelium) ainsi que des alternatives non médicamenteuses pouvant être aussi mobilisées pour la prise en charge des patients. En raison de la démonstration d'une efficacité clinique par rapport à un placebo alors qu'il existe des comparateurs médicamenteux et d'une quantité d'effet modérée uniquement dans une sous-population, cette même commission a octroyé à EMGALITY®, AJOVY® et AIMOVIG® un service médical rendu (SMR) pour une population plus restreinte que celle de l'autorisation de mise sur le marché (AMM). Elle recommande ainsi la prise en charge de ces traitements par la solidarité nationale dans un périmètre limité aux patients atteints de migraine sévère avec au moins huit jours de migraine par mois, en échec à au moins deux traitements prophylactiques et sans atteinte cardiovasculaire. Le service médical rendu octroyé est modéré pour AJOVY® et AIMOVIG® et important pour EMGALITY®. Ce SMR modéré octroyé à deux des trois médicaments reflète un rapport efficacité clinique/effet indésirable qualifié de moyen par la commission de transparence. Pour les trois médicaments, cette même commission a octroyé une amélioration du service médical rendu (ASMR) de niveau V, soit une absence d'ASMR, ce qui signifie que les anti CGRP ne représentent aucune amélioration du service rendu au regard des thérapeutiques existantes. Conformément aux dispositions de la loi, la fixation du prix d'un médicament tient compte principalement de son amélioration du service médical rendu. Les discussions tarifaires entre le Comité économique des produits de santé (CEPS) et les laboratoires exploitant ces spécialités se sont ainsi fondées sur les critères légaux, réglementaires et conventionnels qui définissent le cadre de négociation, une spécialité d'ASMR V ne pouvant être inscrite au remboursement que dans le cas où elle génère une économie dans les coûts de traitement. Malgré plusieurs propositions de la part du CEPS, ces discussions n'ont pu aboutir du fait des prétentions tarifaires extrêmement élevées des industriels au regard des dépenses actuellement engagées pour le

traitement médicamenteux de la migraine. Face à l'impossibilité pour les industriels de formuler des propositions tarifaires compatibles avec les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles se traduisant par un échec des négociations, de l'existence de sept autres médicaments pris en charge dans le traitement de la migraine, du risque de tolérance à long terme (risques cardiovasculaires et immunogénicité) et de l'absence de réponse supplémentaire au besoin médical partiellement couvert, ces trois antimigraineux anti CGRP n'ont pas pu être inscrits sur les listes des médicaments remboursables. Néanmoins, cette non-inscription ne préjuge pas de l'issue de nouvelles négociations qui pourraient se tenir à la demande d'un des laboratoires s'il souhaite s'inscrire dans le cadre réglementaire, ou encore après soumission à la commission de la transparence de nouvelles données permettant l'octroi d'une ASMR revalorisée. Les services du ministère de la santé sont pleinement conscients du besoin médical qui subsiste pour traiter des patients en impasse de traitement souffrant de migraine, qui du fait de sa grande prévalence et du retentissement qu'elle induit, est classée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) parmi les vingt maladies ayant le plus fort impact sociétal. Ils espèrent que les laboratoires seront en mesure de déposer de nouvelles données démontrant l'intérêt du produit par rapport à des comparateurs médicamenteux ou accepteront de négocier dans le cadre réglementaire existant. Au-delà, des travaux récents mettent en lumière l'impact de l'inhibition de la protéine HDAC6 dans la réduction de la douleur liée à la migraine et ouvrent également la voie au développement de nouvelles alternatives thérapeutiques dans cette pathologie.

Recherche et innovation

Délais des dossiers pour les essais cliniques des biotechnologies

38893. – 11 mai 2021. – Mme Valérie Oppelt attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la problématique des délais pour la validation des dossiers d'essais cliniques des entreprises de biotechnologies. Certaines entreprises françaises ont vu leurs demandes stagner durant plus de 9 mois, et pour quelques-unes ont décidé d'externaliser leurs essais cliniques et donc leur production dans d'autres pays, par exemple la Belgique. La validation des essais cliniques doivent bien sûr faire l'objet d'une analyse rigoureuse, et il est entendu que la crise sanitaire a mobilisé en priorité les cliniciens, accroissant les délais. Néanmoins, le moment de la relance arrivant, les entreprises ont besoin de pouvoir reprendre leur activité sereinement et de manière à protéger l'emploi. Ainsi, elle aimerait connaître les dispositifs et les garanties prévues par le ministère pour éviter ces blocages et soutenir l'activité des entreprises françaises de biotechnologies.

Réponse. – Le respect des délais portant sur l'évaluation des recherches menées par les comités de protection des personnes est un des objectifs poursuivis par le conseil stratégique des industries de santé et, dans ce cadre, le ministère de la santé a mis en place de nombreuses actions pour permettre le respect des délais réglementaires. Ainsi, depuis mai 2021, les dossiers relevant à terme des règlements européens ont été priorités. De plus, depuis juillet, une phase préparatoire simulant la coordination Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé/Comités de protection des personnes (ANSM/CPP) est en cours avec un pool de 12 CPP dédiés à l'examen des recherches relevant à terme du règlement européen portant sur les essais cliniques de médicaments. Les statistiques montrent que plus de 99% des recherches portant sur le médicament soumis depuis le 7 mai 2021 ont obtenu un avis éthique dans le respect des délais réglementaires. D'autres mesures ont été adoptées et sont en cours d'adoption pour poursuivre et consolider ces bons résultats (externalisation des recherches mentionnées au 3° de l'article L.1121-1, incitation à candidater comme membre de comités de protection des personnes, simplification des procédures...). Ces mesures permettent de renforcer l'attractivité de la recherche en France et de garantir que l'ensemble des projets de recherches soumis aux comités de protection des personnes soient évalués dans le respect des délais européens et nationaux.

Pharmacie et médicaments

Effectivité de la tenue d'un stock national de sécurité des médicaments

39004. – 18 mai 2021. – M. Jean-Pierre Door appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'effectivité de la tenue d'un stock national de sécurité des médicaments confiée aux laboratoires pharmaceutiques en réponse à l'augmentation des situations de rupture ou tensions d'approvisionnement en médicaments et en vaccins. Les difficultés ou pénuries relatives aux médicaments d'intérêt thérapeutique majeur peuvent entraîner l'interruption ou le report d'un traitement d'intérêt vital. Plus généralement chaque patient doit être en mesure d'avoir accès aux médicaments dont il a besoin et dans les délais qu'il attend. Durant l'épidémie de sars-cov 2, le Gouvernement a été alerté à plusieurs reprises sur les risques majeurs d'une pénurie en médicaments essentiels à la prise en charge des patients atteints de la covid-19. À l'automne 2019, le Parlement avait voté l'obligation des titulaires d'autorisation de mise sur le marché et des exploitants de médicaments de constituer un

stock de sécurité destiné au marché national, situé sur le territoire français ou communautaire. En effet l'objet de l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 était de lutter contre les risques de rupture d'approvisionnement en médicaments en forte augmentation depuis une dizaine d'années. Mais cette nouvelle obligation n'était pas entrée en vigueur jusqu'à la publication du décret n° 2021-349 du 30 mars 2021, qui vient d'en préciser les modalités applicables, à compter du 1^{er} septembre 2021. Ainsi les titulaires d'autorisation de mise sur le marché et les entreprises exploitant un médicament, doivent constituer un stock de sécurité de médicaments destiné au marché national d'une durée maximale de quatre mois de couverture des besoins en médicament. Le décret définit une durée minimale de stockage de deux mois au minimum s'agissant des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur et d'une semaine au minimum pour les autres médicaments. Le précédent du désengagement de l'État, du fait de la délégation à la charge de chaque employeur de la mission de stockage de sécurité des masques de protection des personnels et de la disparition de la filière industrielle de production des masques, doit cependant inviter à la prudence. Il lui demande donc de préciser comment il compte assurer une information claire et transparente sur les causes et l'historique de ces ruptures et les plans de gestion des pénuries de médicaments. Aussi lui demande-t-il s'il est prévu de placer auprès du Premier ministre une instance nationale de gestion des ruptures d'approvisionnement chargée de définir une stratégie nationale pour la prévention et la résolution des causes des ruptures d'approvisionnement qui sont en fait multiples. Il demande comment seront constitués les stocks de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur du fait du nombre de spécialités concernées et des normes de qualité associées à la gestion de ces stocks. Compte tenu de la forte concentration des sites de production de médicaments situés à grande distance et de la longueur des chaînes de distribution, alors que sont imposés des prix de médicaments parmi les plus bas, il l'interroge sur la réalité d'un dispositif de contrôle des stocks de sécurité de médicaments localisés à l'extérieur du territoire national. En cas de pénurie mondiale de médicaments et de réduction concomitante des transports aériens comment est-il envisagé d'acheminer ces stocks vers le territoire national ? Il demande enfin comment le Gouvernement entend retrouver une stratégie industrielle et sanitaire et relocaliser la production des médicaments considérés comme stratégiques.

Réponse. – Le décret n° 2021-349 du 30 mars 2021 relatif au stock de sécurité destiné au marché national, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021, prévoit que « tout titulaire d'autorisation de mise sur le marché et toute entreprise pharmaceutique exploitant un médicament en France doit constituer un stock de sécurité destiné au marché national ». A cet égard, les industriels doivent procéder au stockage du nombre d'unités de produit fini d'une spécialité prêtes à être distribuées sur le territoire français, au moins équivalent à : - au moins deux mois de couverture des besoins pour tout médicament d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) mentionné à l'article L. 5111-4 du Code de la santé publique (CSP) ; - une semaine de couverture des besoins pour tout autre médicament. Ce stock de sécurité est porté à un mois pour les médicaments contribuant à une politique de santé publique définie par le ministre chargé de la santé (vaccins, contraceptifs). Néanmoins, pour les MITM, le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) peut décider, à la demande du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou de l'entreprise pharmaceutique exploitant le médicament, de diminuer ce seuil si la durée de conservation de la spécialité est incompatible avec le seuil de 2 mois de stock minimum, la production de la spécialité est mise en œuvre de façon adaptée à chaque patient ou fabriquée à partir de produits d'origine humaine, la saisonnalité des besoins de la spécialité le nécessite ou la spécialité est un gaz à usage médical. En outre, le directeur général de l'ANSM peut également décider d'office d'augmenter le seuil du stock de sécurité d'un MITM lorsque la spécialité fait l'objet de risques de ruptures ou de ruptures de stock réguliers dans les deux années civiles précédentes nécessitant ainsi qu'un stock supérieur à deux mois soit constitué, sans excéder quatre mois de couverture des besoins. Les spécialités faisant l'objet d'une rupture de stock et la cause de ces ruptures font l'objet d'une publication sur le site internet de l'ANSM. Ces données sont mises à jour en permanence. L'ANSM publiera également les dérogations à la hausse et à la baisse des stocks de sécurité, conformément à sa politique de transparence. Les industriels ont eu 6 mois pour se préparer à l'application du décret et constituer ces stocks. Il est à noter que les plans de gestion des pénuries d'environ la moitié des MITM prévoient déjà des stocks de sécurité de 2 mois. Depuis le 1^{er} septembre 2021, les laboratoires commercialisant des MITM doivent informer l'ANSM, en déclarant un risque de rupture, s'ils sont dans l'incapacité de détenir le niveau de stock exigé. L'ANSM effectuera également des contrôles lors de l'inspection des laboratoires exploitants afin de s'assurer de l'effectivité du respect de ces nouvelles dispositions. La localisation de stock de médicaments sur le territoire européen ne devrait pas engendrer de problèmes supplémentaires à une localisation sur le territoire français, le droit à la libre circulation des marchandises au sein de l'Union étant garanti par les articles 26 et 28 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Au cours de la pandémie de COVID-19, le transport n'a pas été une des principales causes de ruptures de stock de médicaments.

Enfin, plusieurs appels à manifestation d'intérêt ont été lancés par le Ministère de l'économie et des finances afin de permettre la relocalisation en France d'industries de santé. Le comité stratégique de la filière des industries et technologies de santé travaille également à établir des priorités pour la relocalisation de ces activités.

Pharmacie et médicaments

Pénurie de stocks de médicaments

41220. – 21 septembre 2021. – **Mme Lise Magnier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la pénurie de médicaments. L'approvisionnement en médicaments s'est complexifié ces dernières années. Toutes les catégories sont concernées en raison de problèmes de fabrication ou de capacité de production insuffisante. Avec l'entrée en application du décret publié fin mars 2021 afin d'éviter la pénurie de médicaments, les laboratoires pharmaceutiques français ont désormais l'obligation de constituer un stock de sécurité minimale de deux mois pour tous les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur. L'objectif de ce dispositif est de constituer un stock sur des médicaments pour lesquels une interruption de traitement peut mettre en danger la vie du patient à court ou moyen terme. Ce décret ne concernerait que les médicaments produits par des laboratoires pharmaceutiques français. Aussi, elle lui demande quelles mesures sont prévues pour les médicaments produits par des laboratoires pharmaceutiques étrangers qui pourraient être concernés par une éventuelle pénurie.

Réponse. – Le décret n° 2021-349 du 30 mars 2021 relatif au stock de sécurité destiné au marché national, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021, prévoit que « tout titulaire d'autorisation de mise sur le marché et toute entreprise pharmaceutique exploitant un médicament en France doit constituer un stock de sécurité destiné au marché national ». A cet égard, les industriels doivent procéder au stockage du nombre d'unités de produit fini d'une spécialité prêtes à être distribuées sur le territoire français, au moins équivalent à : - au moins deux mois de couverture des besoins pour tout médicament d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) mentionné à l'article L. 5111-4 du Code de la santé publique (CSP) ; - une semaine de couverture des besoins pour tout autre médicament. Ce stock de sécurité est porté à un mois pour les médicaments contribuant à une politique de santé publique définie par le ministre chargé de la santé (vaccins, contraceptifs). Néanmoins, pour les MITM, le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) peut décider, à la demande du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché ou de l'entreprise pharmaceutique exploitant le médicament, de diminuer ce seuil si la durée de conservation de la spécialité est incompatible avec le seuil de 2 mois de stock minimum, la production de la spécialité est mise en œuvre de façon adaptée à chaque patient ou fabriquée à partir de produits d'origine humaine, la saisonnalité des besoins de la spécialité le nécessite ou la spécialité est un gaz à usage médical. En outre, le directeur général de l'ANSM peut également décider d'office d'augmenter le seuil du stock de sécurité d'un MITM lorsque la spécialité fait l'objet de risques de ruptures ou de ruptures de stock réguliers dans les deux années civiles précédentes nécessitant ainsi qu'un stock supérieur à deux mois soit constitué, sans excéder quatre mois de couverture des besoins. Les spécialités faisant l'objet d'une rupture de stock et la cause de ces ruptures font l'objet d'une publication sur le site internet de l'ANSM. Ces données sont mises à jour en permanence. L'ANSM publiera également les dérogations à la hausse et à la baisse des stocks de sécurité, conformément à sa politique de transparence. Les industriels ont eu 6 mois pour se préparer à l'application du décret et constituer ces stocks. Il est à noter que les plans de gestion des pénuries d'environ la moitié des MITM prévoient déjà des stocks de sécurité de 2 mois. Depuis le 1^{er} septembre 2021, les laboratoires commercialisant des MITM doivent informer l'ANSM, en déclarant un risque de rupture, s'ils sont dans l'incapacité de détenir le niveau de stock exigé. L'ANSM effectuera également des contrôles lors de l'inspection des laboratoires exploitants afin de s'assurer de l'effectivité du respect de ces nouvelles dispositions. La localisation de stock de médicaments sur le territoire européen ne devrait pas engendrer de problèmes supplémentaires à une localisation sur le territoire français, le droit à la libre circulation des marchandises au sein de l'Union étant garanti par les articles 26 et 28 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Au cours de la pandémie de COVID-19, le transport n'a pas été une des principales causes de ruptures de stock de médicaments. Enfin, plusieurs appels à manifestation d'intérêt ont été lancés par le Ministère de l'économie et des finances afin de permettre la relocalisation en France d'industries de santé. Le comité stratégique de la filière des industries et technologies de santé travaille également à établir des priorités pour la relocalisation de ces activités. Par ailleurs, le Gouvernement a présenté, le 18 juin 2020, un plan d'action pour la relocalisation en France de projets de recherche et de sites de production de produits de santé. A ce titre, des initiatives destinées à favoriser la recherche française ont vu le jour notamment dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Par ailleurs, près de 200 millions d'euros ont été mobilisés pour développer les industries de santé et soutenir la localisation des activités de recherche et de production en France dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Cette enveloppe sera réévaluée en 2021 pour financer de nouveaux projets. En outre, un travail d'accompagnement vers

l'industrialisation, la production et le stockage des produits de santé en France est en cours de réalisation. A cet égard, sur la base du rapport commandé à Jacques Biot par le Gouvernement en 2019, le Comité stratégique de filière (CSF) des « Industries et Technologies de Santé » va élaborer un plan d'actions reposant sur le recensement de projets industriels pouvant faire l'objet de relocalisations. Enfin, la Commission européenne a élaboré une proposition de règlement relatif à un rôle renforcé de l'Agence européenne des médicaments (EMA) dans la préparation aux crises et la gestion de celles-ci en ce qui concerne les médicaments et les dispositifs médicaux afin permettre une gestion centralisée des ruptures de stock, en cas de crise sanitaire. A ce titre, la Commission propose de surveiller et atténuer les effets des pénuries potentielles et réelles de médicaments et de dispositifs médicaux considérés comme critiques pour répondre à une urgence de santé publique ou à d'autres événements majeurs susceptibles d'avoir une incidence grave sur la santé publique. A cet égard, il est proposé de créer, au sein de l'EMA, les structures appropriées afin de faciliter la surveillance et la notification des pénuries. En outre, il est prévu que l'EMA puisse demander et obtenir des informations auprès des titulaires d'autorisations de mise sur le marché (AMM), des fabricants et des Etats membres concernés afin de prévenir ou d'atténuer les effets de pénuries au sein de l'Union européenne.

Pharmacie et médicaments

Rupture de stock du vaccin contre la tuberculose

41422. – 28 septembre 2021. – **Mme Lamia El Aaraje** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le stock de vaccins contre la tuberculose (BCG). La tuberculose est une maladie infectieuse de première importance au niveau mondial, avec plus de 10 millions de cas, entraînant 1,4 millions de morts chaque année. La vaccination obligatoire contre la tuberculose instaurée il y a près d'un siècle a permis d'éradiquer cette maladie en France. Santé publique France fait aujourd'hui état d'une incidence nationale inférieure à 10 cas pour 100 000 habitants par an depuis plus de 10 ans, mais qui masque des disparités territoriales importantes. Une couverture vaccinale aboutie permettrait de résoudre cette problématique et ce, par une vaccination massive des enfants en bas âge. Pourtant, le vaccin BCG, produit par Sanofi, est en rupture de stock depuis mars 2019. Le vaccin BCG produit par CSP présente quant à lui une problématique de destruction importante de doses puisqu'un flacon en propose 10. Elle souhaite connaître ses intentions pour remédier à ces ruptures de stock et permettre aux enfants en bas âge de se faire vacciner massivement.

Réponse. – Le vaccin BCG est indiqué dans le cadre de l'immunisation active contre la tuberculose. Il dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) conformément à l'article L.5121-8 du Code de la santé publique (CSP). Depuis le 29 mars 2016, ce vaccin est en tension d'approvisionnement sur le marché français. Dans ce contexte, ont été distribuées, de façon transitoire et exceptionnelle, des unités de vaccin BCG contre la tuberculose initialement destinées au marché polonais et finlandais, en accord avec l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). En outre, la distribution a été réservée aux centres de protection maternelle et infantile (PMI), aux maternités, aux centres de vaccination et aux centres de lutte contre la tuberculose. A ce jour, la vaccination cible encore les populations prioritaires via les PMI ou les centres de lutte contre la tuberculose, selon les recommandations du calendrier vaccinal. L'ANSM, le ministère des solidarités et de la santé en lien avec les industriels concernés travaillent sur le retour en ville du vaccin BCG et sur un éventuel rattrapage de la couverture vaccinale. A ce titre, le retour en ville qui nécessite un conditionnement particulier (un flacon par boîte) et un accompagnement des professionnels de santé, est prévu dès la fin du mois de mars 2022, conformément aux engagements du laboratoire. Le ministère des solidarités et de la santé a élaboré une feuille de route 2019-2022 pour lutter contre les pénuries et améliorer la disponibilité des médicaments en France. Cette feuille de route prévoit tout d'abord la diffusion d'une information adaptée sur la disponibilité des médicaments, des fournisseurs jusqu'aux pharmaciens et vers les patients. Elle prévoit également la mise en œuvre de mesures visant à relocaliser les fabricants de matières premières et de médicaments en Europe et en France. A cette fin, des actions seront menées pour améliorer l'attractivité financière de la France et du territoire européen. Le phénomène n'étant pas limité au seul territoire français, une meilleure coopération européenne doit être mise en place. Il est ainsi prévu de mettre en place un partage d'informations sur les causes et les conséquences des pénuries en Europe. Parmi les autres actions prévues figurent également des mesures visant à sécuriser les approvisionnements des établissements de santé, à renforcer les obligations des industriels en matière de PGP et à faciliter les échanges d'informations entre les acteurs de la chaîne de distribution du médicament. Il était également prévu d'expérimenter l'achat groupé de vaccins au niveau européen, ce qui a été effectué dans le cadre des vaccins contre la COVID-19.

*Maladies**Prise en charge du cancer du sein triple négatif*

41809. – 12 octobre 2021. – **M. Hugues Renson** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge du cancer du sein triple négatif. Ce sous-type de cancer du sein est associé à un profil clinique plus défavorable, avec un haut risque de rechute métastatique précoce du fait du caractère agressif des tumeurs, de leur réponse partielle à la chimiothérapie et de l'absence de cible thérapeutique. Ils représentent environ 10 à 15 % du nombre total de cancers du sein et toucheraient en majorité des femmes de moins de 40 ans, non ménopausées. La Haute Autorité de santé a autorisé l'accès précoce à un traitement du cancer du sein métastatique triple négatif, le trodelvy (sacituzumab govitecan) pour les personnes qui sont en échec thérapeutique après deux lignes de traitement systémique ou plus. Elle a rendu sa décision le 2 septembre 2021, après l'avis favorable de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé sur sa présomption de rapport bénéfice-risque. Ce médicament, qui ne dispose pas encore d'une autorisation de mise sur le marché, pourrait apporter une solution pour de nombreuses patientes. Le coût de ce traitement est cependant très élevé, en moyenne 60 000 euros par patiente, ce qui est un frein considérable pour beaucoup de femmes, alors même que le gain d'espérance de vie semble non négligeable. De plus, il n'existe pas d'harmonisation des protocoles oncologiques dans le traitement du cancer du sein « triple négatif ». Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour une meilleure prévention et l'accès aux traitements les plus efficaces possibles du cancer du sein « triple négatif ».

Réponse. – En France, le cancer du sein triple négatif (TNBC) est le sous-type de cancer du sein le moins fréquent mais représente environ 15 % des cas, soit environ 9 000 personnes chaque année. Or les options thérapeutiques pour le traiter sont rares et souvent peu efficaces. Un traitement par anticorps conjugué à une chimiothérapie, le Trodelvy – sacituzumab govitecan du laboratoire Gilead – est déjà accessible dans le cadre d'autorisation temporaire d'utilisation nominative depuis le 4 novembre 2020 et d'autorisation d'accès compassionnel depuis le 1^{er} juillet 2021, pour un nombre limité de patientes présentant un cancer du sein métastatique triple négatif ; ces dispositions ne suffisent pas à couvrir les besoins de toutes les patientes. Ce médicament ne bénéficiant pas encore d'une autorisation de mise sur le marché en France dans cette indication, le laboratoire a déposé une demande d'accès précoce dans l'indication « traitement en monothérapie des patients adultes, ayant un cancer du sein triple négatif non résécable ou métastatique, ayant reçu préalablement 2 lignes de traitement systémique ou plus, comprenant au moins l'une d'entre elles au stade avancé ». Dans ce cadre, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a rendu le 24 août 2021 un avis favorable sur la présomption d'efficacité et de sécurité du médicament dans cette indication. Le 2 septembre 2021, la Haute autorité de santé et l'ANSM ont accordé une autorisation d'accès précoce du Trodelvy pour un an. Il sera disponible en France à compter du 1^{er} novembre 2021 pour toutes les femmes qui peuvent en bénéficier, sans aucune limitation. La durée de cette autorisation d'accès précoce devrait permettre de répondre aux besoins de l'ensemble des patientes concernées en attendant l'aboutissement de la procédure d'obtention d'une autorisation de mise sur le marché.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Énergie et carburants**Interdiction du gaz dans les logements neufs et bois de chauffage*

35937. – 2 février 2021. – **Mme Élisabeth Toutut-Picard** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur la décision du Gouvernement d'interdire le gaz dans les logements neufs dès juillet 2021. Le collectif national Air-Santé-Climat l'alerte notamment sur le risque d'un report vers le bois-énergie, déjà en plein essor dans les villes, et qui malgré son caractère renouvelable, s'avère particulièrement défavorable pour la qualité de l'air. Afin de protéger la santé des citoyens, ce collectif propose que l'État mette fin à l'encouragement fiscal de ce mode de chauffage, crée une réglementation sur les émissions polluantes à la sortie des cheminées à bois comprenant l'obligation de l'installation d'un filtre à particules et intègre le chauffage résidentiel au dispositif des zones à faibles émissions. Elle souhaite donc obtenir l'avis de son ministère sur ces propositions.

Réponse. – Les bâtiments, du fait de leurs consommations d'énergie mais aussi du fait de leur mode de construction, représentent une part conséquente des émissions de gaz à effet de serre en France. Le projet de réglementation environnementale 2020, dit « RE2020 », qui a été présenté à la fin de l'année 2020 avant mise en consultation, constitue une avancée environnementale importante pour le secteur de la construction. L'impact immédiat de la RE2020 sur la filière du gaz est toutefois à relativiser. La majorité du marché des chaudières au gaz est destinée la rénovation du parc existant : plus de 70 % des ventes de chaudières gaz individuelles sont à

destination de logements existants, non concernés par la RE2020. En 2022, seront concernées uniquement les maisons individuelles neuves, dont seulement 15 % sont équipées au gaz aujourd'hui. Les logements collectifs, dont 70 % sont actuellement équipés au gaz, ne seront réellement contraints qu'à compter de 2025. Toutes les solutions gaz ne sont pas exclues : des solutions hybrides de type pompe à chaleur hybride au gaz (au besoin couplées à des panneaux solaires thermiques) pourront passer les seuils d'émission de gaz à effet de serre si elles sont performantes. La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit d'atteindre 10 à 11 millions de logements chauffés avec de la biomasse solide à l'horizon 2028, sans augmenter la part de consommation énergétique nationale du bois afin d'atteindre un mix énergétique davantage décarboné et renouvelable. Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 le parlement a voté un objectif d'une baisse de 50 % des émissions de particules fines entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués, à savoir ceux couverts par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). Pour concilier cet objectif avec le respect des recommandations de l'OMS en matière de qualité de l'air, on doit favoriser l'utilisation d'appareils peu émetteurs. Les cheminées à foyer ouvert sont responsables de 21 % des émissions totales du chauffage au bois, alors qu'elles ne constituent que 10% du parc des équipements à l'échelle nationale, soit environ 500 000 foyers en 2019. Par ailleurs dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère (PPA), tous les préfets peuvent mettre en place une interdiction d'utilisation de chauffage biomasse non performants. L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (*Ineris*) a évalué en 2018 les performances environnementales des techniques de réduction des émissions sur les appareils de chauffage au bois (le filtre catalytique, l'échangeur air-braises, l'électrofiltre). Ces techniques comportent de fortes contraintes de coûts et d'installation pour des particuliers, associées à l'absence d'encadrement juridique vis-à-vis du code de la construction. Elles ne permettent pas non plus d'améliorer les rendements énergétiques. De fait, l'Institut estime que ces techniques ne sont pertinentes que dans le cadre de stratégie de niche, dans des cas spécifiques où il est impossible d'adopter d'autres solutions. Le Gouvernement opte pour une sensibilisation et un accompagnement au renouvellement des appareils de chauffage. Le plan d'action « chauffage au bois domestique performant » annoncé le 23 juillet 2021 par le Gouvernement permettra de répondre à cet objectif en accélérant le renouvellement des vieux poêles et des vieilles cheminées au profit d'équipements performants, en développant l'utilisation de combustibles de qualité et en rappelant les bonnes pratiques d'utilisation des appareils. Il prévoit donc cinq types d'actions : sensibiliser le grand public à l'impact sur la qualité de l'air d'un chauffage au bois avec des appareils peu performants ou un combustible de mauvaise qualité. A ce titre, la vétusté d'un appareil de chauffage au bois sera désormais indiquée dans le nouveau diagnostic de performance énergétique. Les ramonages, rendus obligatoires une fois par an, seront l'occasion de rappeler les subventions disponibles pour remplacer un appareil peu performant et fortement émetteur de particules fines. Enfin, une campagne de communication annuelle et nationale sera menée par le ministère de la Transition écologique avant chaque période de chauffe, au mois octobre ; renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois. 600 000 appareils seront remplacés d'ici 2025 grâce aux aides à la rénovation énergétique des logements (MaPrimeRenov) et aux fonds air bois mis à disposition par les collectivités territoriales et l'Ademe. Ces aides peuvent atteindre jusqu'à 90 % du coût d'un nouvel équipement pour les ménages les plus modestes ; améliorer la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois en faisant évoluer le label flamme verte au-delà du seuil « 7 étoiles » pour définir des niveaux de performance plus protecteurs pour la qualité de l'air ; promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité en développant un label pour attester de la qualité du combustible (faible taux d'humidité) et de son origine (issu de forêts gérées durablement). Par ailleurs, le ministère de la Transition écologique déterminera un seuil maximal d'humidité auxquels devra répondre le bois de chauffage mis à la vente afin de réduire les émissions de particules lors de sa combustion ; encadrer l'utilisation du chauffage au bois dans les zones les plus polluées, en prenant des mesures adaptées aux territoires pour réduire les émissions de particules fines. La loi Climat & Résilience prévoit désormais que les préfets prennent les mesures locales nécessaires avant le 1^{er} janvier 2023 pour atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines du chauffage résidentiel biomasse entre 2020 et 2030 dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Énergie et carburants

Projet Hercule - Restructuration d'EDF

37418. – 23 mars 2021. – M. Pierre-Henri Dumont attire l'attention de M^{me} la ministre de la transition écologique sur l'avenir d'EDF et plus particulièrement sur la pertinence du démantèlement de l'entreprise visée par le projet Hercule. En effet, le Gouvernement s'apprête à scinder l'entreprise EDF en plusieurs sociétés étanches : « EDF bleu » chargée de l'exploitation des centrales nucléaires qui restera publique, « EDF vert » assurant la production des énergies renouvelables, des activités outre-mer et de la distribution de l'électricité, avec

un capital ouvert à 30 %, et « EDF Azur » qui regroupera les concessions hydroélectriques. L'éclatement d'EDF en plusieurs sociétés marquera la fin de la complémentarité entre les différentes branches de production, pourtant indispensable au bon fonctionnement du service. Les répercussions de ce projet sur l'organisation de la production électrique en France et sur une potentielle hausse des prix de l'électricité pour le consommateur apparaissent inévitables. Ce projet est inquiétant en termes de perte de souveraineté et d'efficacité économique (privatisation des profits et nationalisation des coûts) mais suscite aussi de vives inquiétudes quant à l'avenir des salariés de ces différentes entités (conditions de travail, notamment en-dehors d'EDF Bleu). Aussi, il lui demande quelles seront les garanties pour le consommateur, dans quelle mesure ce projet répondra aux besoins énergétiques de la France mais aussi quelles seront les conséquences pour la Nation en termes de compétitivité énergétique et de souveraineté industrielle. – **Question signalée.**

Réponse. – Pour mettre en œuvre la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le Gouvernement a demandé à EDF de continuer à jouer un rôle central dans la transition écologique du pays avec d'une part la poursuite de l'exploitation du parc nucléaire existant, au niveau prévu par la PPE, et d'autre part un développement massif des énergies renouvelables, du stockage et des réseaux intelligents. Ces moyens permettent, et permettront, de produire une électricité qui est déjà aujourd'hui une des plus décarbonées d'Europe et qui le sera entièrement d'ici 2050. La priorité du Gouvernement est que l'entreprise dispose de capacités d'investissement accrues, pour participer pleinement à la transition énergétique dans ses différentes composantes (nucléaire, réseaux, énergies renouvelables, services énergétiques). Dans cette perspective, le Gouvernement avait demandé au PDG d'EDF de lui faire des propositions relatives à l'organisation du Groupe EDF, afin de permettre à ce dernier de dégager les ressources nécessaires pour répondre aux défis d'investissements massifs qui s'annoncent. Les propositions doivent être élaborées en associant le corps social de l'entreprise et maintenir : une entreprise intégrée ; une entreprise publique. Parallèlement à ces réflexions, le gouvernement a engagé des travaux sur une nouvelle régulation du parc nucléaire existant : pour protéger le consommateur des hausses de prix sur les marchés de l'électricité ; pour assurer le financement du parc nucléaire existant en cohérence avec les objectifs de la PPE. Elle s'inscrit dans la vision plus large que porte l'Etat de sécuriser le maintien des installations nécessaires au succès de nos ambitions climatiques, en corrigeant les limites des marchés de l'électricité pour réussir une transition énergétique qui soit solidaire et repose sur le service public, au service de l'intérêt général. Le Gouvernement est convaincu qu'une évolution d'EDF et du cadre de régulation du nucléaire est nécessaire. Dans ce contexte, nous avons eu des échanges approfondis depuis plusieurs mois avec la Commission européenne afin de convenir d'un projet équilibré. Des progrès substantiels ont été réalisés dans ces discussions qui n'ont cependant pas encore abouti à un accord global. Nous poursuivons donc les discussions avec la Commission et avons toujours pour objectif la mise en œuvre d'une réforme de la régulation du parc nucléaire français existant et du parc hydroélectrique d'EDF, protectrice pour les consommateurs et respectueuse des intérêts d'EDF.

Énergie et carburants

Financement extrabudgétaire de la production de biogaz

37858. – 6 avril 2021. – M. Bertrand Pancher interroge Mme la ministre de la transition écologique sur les suites qui doivent être accordées à la consultation sur les mécanismes de financements extrabudgétaires de la production de biogaz qui s'est tenue du 1^{er} au 26 février 2021 autour d'une obligation de financement des gaz renouvelables aux fournisseurs. Il s'avère en effet que la méthanisation, principal moyen de production du gaz renouvelable, présente de nombreux intérêts. À l'échelle nationale, elle garantit l'indépendance et la sécurité énergétique du pays, elle bénéficie à une filière industrielle d'excellence qui se structure, elle participe à notre *mix* énergétique décarboné en venant compléter les autres énergies renouvelables telles que l'électricité ou la biomasse. À l'échelle des territoires, elle permet une meilleure valorisation des biodéchets en complément du compostage, elle permet la création d'emplois non délocalisables dans les zones rurales et renforce le lien entre monde agricole et urbain. Enfin, à l'échelle agricole, tout en participant au développement d'une agriculture durable, elle permet une augmentation et une diversification des revenus des agriculteurs. Ces 15 prochaines années, ce sont plus de 10 milliards d'euros qui seront consacrés au développement de la filière par le biais de tarifs d'achat et ce pour atteindre l'objectif visé par la LTECV de 10 % de gaz renouvelables dans la consommation totale de gaz en 2030. Or de nouveaux mécanismes doivent être trouvés pour éviter de peser davantage sur les finances publiques. Aussi, au lendemain de la phase de concertation sur le sujet, il aimerait connaître quelles réponses seront apportées à ces besoins de financements supplémentaires et insiste sur la nécessité d'une réponse à court terme pour soutenir la dynamique mise en œuvre, d'ores et déjà, par les filières agricoles et industrielles. – **Question signalée.**

Réponse. – Le 18 juin 2021, le Sénat a adopté un amendement gouvernemental au projet de loi climat et résilience qui donne le feu vert aux Certificats de Production de Biogaz (CPB) (articles L446-31 à L446-36 du code de l'énergie). Ce mécanisme extrabudgétaire permet au biométhane de consolider la structuration de la filière et de poursuivre sa dynamique pour atteindre 10 % de gaz renouvelable dans la consommation française de gaz en 2030. *Les finances publiques étant contraintes et apparaissant dès lors comme insuffisantes pour atteindre l'objectif fixé par la loi, la mise en place d'un mécanisme extra-budgétaire de soutien de la production de biogaz injecté est essentielle, à la fois pour atteindre les volumes attendus, baisser les coûts de production et développer une filière industrielle créatrice de valeur ajoutée locale.* Les finances de l'État ne sont pas engagées. Ce sont les acteurs de la filière, guidés par la réglementation et la dynamique du marché, qui augmenteront le volume de production global de biométhane en finançant de nouvelles unités de méthanisation. Les fournisseurs d'énergie qui aujourd'hui commercialisent du gaz aux consommateurs devront restituer des Certificats de Production de Biogaz à l'État chaque année, proportionnellement aux volumes de gaz qu'ils commercialisent. Pour cela, ils pourront soit acheter des certificats à des producteurs de biométhane, soit produire eux-mêmes du gaz renouvelable et générer ainsi leurs certificats. Les fournisseurs de gaz pourront également, s'ils le souhaitent, se regrouper en centrale d'achat pour contractualiser sur le long terme l'achat de certificats avec des producteurs de biométhane injecté. C'est donc un revenu supplémentaire pour les producteurs. Les fournisseurs qui ne restitueront pas le volume de CPB qui les incombe seront redevables d'une pénalité financière envers l'État. Les producteurs de biogaz qui souhaiteront bénéficier de ce mécanisme pour couvrir leur coût de production négocieront leurs conditions de rémunération avec un fournisseur de gaz en contrepartie de la fourniture de certificats de production de biogaz. Les fournisseurs de gaz devront faciliter l'émergence de projets en proposant une rémunération attractive aux porteurs de projet. Le mécanisme des certificats de production constitue un soutien pour le secteur de la méthanisation qui pourra s'appuyer sur ce mécanisme complémentaire au guichet ouvert (qui sera maintenu) pour poursuivre et intensifier sa dynamique de développement.

Énergie et carburants

Évolution des modalités de l'aide certificat d'économie d'énergie Coup de pouce

39245. – 1^{er} juin 2021. – M. Jérôme Nury attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur l'arrêté du 13 avril 2021, modifiant les modalités de l'aide « certificat d'économie d'énergie Coup de pouce », permettant d'accorder des aides financières aux ménages qui engagent des travaux de rénovation énergétique dans leur lieu de vie. Celui-ci inquiète les artisans du bâtiment. En effet, le délai de réalisation des travaux autorisé entre l'engagement et l'achèvement est extrêmement court. Il devient alors pratiquement impossible d'honorer les délais et de permettre aux particuliers de disposer de primes, ceci pour plusieurs raisons. L'activité du secteur bâtiment est surchargée (des carnets de commandes à 6 mois minimum). La pénurie de matière première et de matériaux allonge le délai de réalisation. L'insatisfaction des particuliers, suite à cet arrêté, qui risquent d'annuler leurs travaux car ils ne pourront pas disposer du CEE Coup de pouce. Aussi, pour les professionnels du bâtiment et les particuliers, il lui demande si elle compte accorder un report de la date d'achèvement des travaux.

Réponse. – L'arrêté du 13 avril 2021 relatif aux modalités du dispositif CEE a prolongé certains coups de pouce CEE jusqu'en fin de 5^e période, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Cet arrêté a également recentré le coup de pouce « Chauffage » sur l'installation de chauffages renouvelables et modifié les bonifications du coup de pouce « Isolation » pour les opérations engagées à partir du 1^{er} juillet 2021. Ces évolutions ont pour objectif d'orienter les ménages et les professionnels vers des rénovations plus performantes (installation de chauffages renouvelables ou rénovation globale) en 5^e période CEE. L'arrêté du 13 avril 2021 prévoit donc la fin des bonifications correspondant au remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz hors condensation par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique ainsi que de la bonification relative au remplacement d'un émetteur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air par un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées, et la modification des bonifications relatives au coup de pouce « Isolation », pour les opérations engagées à compter du 1^{er} juillet 2021 et achevées au plus tard le 30 septembre 2021. Compte tenu du fait que les délais d'approvisionnement en matériaux ont été fortement impactés par la crise, les professionnels du bâtiment et les obligés CEE ont alerté sur les difficultés évoquées par M. le député Jérôme Nury. Pour faire face à ces contraintes, la ministre de la transition écologique a pris un nouvel arrêté en date du 30 septembre 2021 afin de décaler au 31 décembre 2021 la date limite d'achèvement des travaux. Cette prolongation permet donc de répondre aux difficultés rencontrées par la filière.

*Énergie et carburants**Projets éoliens et territoires touristiques : le cas emblématique de Vézelay*

40075. – 13 juillet 2021. – M. André Villiers alerte Mme la ministre de la transition écologique sur l'indispensable apaisement des relations entre les projets éoliens et les territoires ruraux touristiques. Le développement de l'énergie éolienne est un enjeu important pour la transition énergétique et la croissance verte. Le Gouvernement indique être attentif à ce que ce développement respecte l'environnement, les paysages ainsi que la santé des populations. La prolifération des projets d'implantation de parcs éoliens génère toutefois des préoccupations dans les zones rurales en général et dans la circonscription touristique de M. le député en particulier, qui compte parmi les plus beaux paysages et villages de France, à l'instar de Vézelay, départ du célèbre chemin de Compostelle et dont la basilique Sainte-Marie-Madeleine et la colline sont classées au patrimoine mondial de l'humanité. Les principales inquiétudes sont les suivantes : la dénaturation des paysages, la dégradation de l'environnement et du cadre de vie des habitants, la perte durable d'attractivité touristique, sans oublier la pérennité et la salubrité des terres agricoles après le démantèlement des installations en fin de vie. Ces inquiétudes sont exacerbées par les dimensions des nouvelles générations d'éoliennes dépassant les 200 mètres et par leur concentration aboutissant à une saturation visuelle. Et elles sont d'autant moins acceptées que l'intérêt de l'énergie éolienne est relativisé, y compris par les défenseurs de l'environnement et des énergies renouvelables. En conséquence, si nombre de communes rurales se félicitent d'accueillir des éoliennes, nombre de leurs habitants perçoivent l'éolien comme une énergie au profit des villes et aux dépens des champs. Pour rassurer les habitants des zones rurales et apaiser enfin les relations des projets éoliens avec les territoires ruraux touristiques, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement compte prendre, et suivant quel calendrier, pour élaborer le cadre d'un développement de l'éolien acceptable par les citoyens, y compris et notamment en durcissant les règles de distance minimale. Il lui demande enfin si le Gouvernement accepterait l'installation d'éoliennes en covisibilité de la commune de Vézelay. – **Question signalée.**

Réponse. – Malgré notre mix électrique largement décarboné, les deux tiers de notre consommation d'énergie finale repose toujours sur des énergies fossiles. Pour atteindre la neutralité carbone, en complément de nos efforts d'efficacité énergétique, une électrification massive de notre économie sera donc nécessaire, dans les transports, les bâtiments et l'industrie. En conséquence, malgré une baisse de la consommation d'énergie totale, nos besoins en électricité vont s'accroître. Or, quels que soient nos choix pour le futur mix électrique français, d'éventuels nouveaux réacteurs nucléaires ne pourront pas entrer en service avant 10 ou 15 ans. Pour continuer à nous chauffer, nous déplacer, communiquer, tout en réduisant nos importations de combustibles fossiles et nos émissions de CO₂, il est donc indispensable de développer massivement les énergies renouvelables, y compris l'éolien. Le gouvernement est attentif à ce que ce développement soit compatible avec la protection de la biodiversité et des paysages et prenne pleinement en compte les préoccupations des riverains. J'ai annoncé le 5 octobre dix mesures en ce sens. En particulier, j'ai donné instruction aux préfets de réaliser une cartographie des zones propices au développement de l'éolien, en concertation avec les collectivités locales, afin que l'échelon territorial se réapproprie une démarche de planification. Cette même instruction rappelle aux préfets le plus haut niveau d'exigence à avoir sur la compatibilité des projets éoliens avec les enjeux environnementaux locaux. La concertation sera renforcée avec la création d'un médiateur national de l'éolien et le renforcement prévu par la loi climat et résilience des obligations de consultation du maire en amont du projet. D'autres mesures ont pour vocation de minimiser les nuisances pour les riverains en renforçant les exigences sur le bruit et en déployant des solutions pour limiter, voire éteindre le balisage lumineux des mâts. De plus, il est désormais obligatoire d'excaver complètement les fondations des parcs en fin de vie. Il est également prévu que les parcs éoliens financent un fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel communal via un prélèvement de 1% sur les ventes d'électricité d'origine éolienne. Ces mesures viennent compléter la réglementation exigeante à laquelle les éoliennes sont déjà soumises. Elle prévoit notamment une enquête publique et une étude d'impact, prenant en compte notamment les aspects biodiversité et paysage. Le préfet analyse l'ensemble de ces éléments pour décider d'autoriser ou refuser un projet d'un parc éolien, et peut le cas échéant prescrire des mesures pour limiter les impacts.

*Énergie et carburants**Critère climatique pour le bénéfice du chèque-énergie*

41133. – 21 septembre 2021. – M. Pierre Cordier appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la récente annonce de M. le Premier ministre du versement d'une aide supplémentaire de 100 euros en décembre 2021 aux ménages bénéficiaires du chèque énergie en raison de la forte hausse des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité. Le chèque énergie peut être utilisé pour le paiement des factures d'énergie (gaz, électricité,

bois, fioul...) ou de travaux de rénovation énergétique éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Dans ce dernier cas de figure, l'aide est cumulable avec l'aide MaPrimeRénov'. Ces aides sont réservées aux contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 10 800 euros par « unités de consommation » (UC), calculées selon le nombre de personnes composant le foyer : une personne correspond à une UC, la deuxième à 0,5, puis les suivantes à 0,3 UC chacune. Ce dispositif uniforme sur tout le territoire est malheureusement inéquitable car la facture de chauffage n'est pas la même pour les habitants des Ardennes ou des zones de montagne que pour ceux des départements du sud de la France. En effet, dans les départements où les hivers sont longs et rigoureux, la facture de chauffage atteint très souvent 1 500 euros/an, ce qui n'est pas le cas dans les départements où les hivers sont plus doux et moins longs. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement va prévoir une modulation des plafonds de revenus en fonction du climat des départements pour ne pas pénaliser les concitoyens du nord-est de la France notamment.

Réponse. – Le chèque énergie permet d'apporter aux ménages les plus modestes une aide au paiement de leurs factures d'énergie, ou aux travaux de rénovation énergétique de leur logement. Généralisé depuis le 1^{er} janvier 2018, le chèque énergie est attribué selon des critères objectifs : sous conditions de ressources et de composition du ménage (en fonction du revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation). Depuis le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) pour les ménages les plus modestes et depuis le 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des ménages. Il s'agit d'une aide pour la rénovation énergétique (chauffage, isolation, ventilation...), dont le montant est calculé en fonction de deux éléments : les revenus du ménage et le gain écologique apporté par les travaux réalisés. Le Gouvernement est très attentif aux conséquences de la hausse des prix des énergies pour les ménages modestes. C'est pourquoi, en complément des dispositifs préexistants tels que le chèque énergie et MaPrimeRénov', il a pris des mesures d'accompagnement fortes pour en atténuer les effets : le Premier ministre a annoncé l'attribution d'un chèque énergie exceptionnel de 100 € qui sera distribué au cours du mois de décembre 2021. Ce nouveau chèque aidera les 5,8 millions de ménages, qui ont déjà reçu un chèque énergie en avril 2021, à payer leurs factures d'énergie ; en outre, le Gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire pour les prix de l'électricité et du gaz, qui protège les Français depuis le 1^{er} novembre 2021. L'Etat viendra limiter la hausse du prix de l'électricité à 4% (au lieu d'une hausse estimée à 12 % en février 2022). Concernant le gaz, les mesures nécessaires sont prises pour limiter l'augmentation des tarifs réglementés du gaz qui ne dépasseront pas ceux d'octobre 2021, durant toute la durée de l'hiver et au besoin jusqu'à la fin de l'année 2022. Le bouclier tarifaire est donc une mesure de soutien juste et efficace dont les effets sont proportionnels à la consommation de gaz et d'électricité des ménages, ce qui permet déjà la prise en compte des dépenses de chauffage liées aux hivers longs et rigoureux de certains départements ; enfin, l'indemnité inflation, d'un montant de 100 €, sera attribuée aux 38 millions de personnes résidant en France dont le revenu net mensuel est inférieur à 2 000 €, entre décembre 2021 et février 2022. L'aide sera versée, en une fois, par les employeurs aux salariés, et ils seront intégralement compensés par l'État de ces versements *via* une aide au paiement de leurs charges sociales. L'ensemble de ces mesures concernent davantage de Français que les seuls bénéficiaires du chèque énergie. Elles traduisent le fort engagement du Gouvernement pour soutenir les ménages, notamment pour leurs dépenses d'énergie. Au surplus, elles produiront très rapidement leurs effets, contrairement par exemple à une modulation du barème du chèque énergie qui s'inscrirait dans un calendrier plus long, puisque les chèques énergie 2022 seront distribués en avril 2022. Attentif au poids des dépenses d'énergie dans le budget des ménages sur le plus long terme, le Gouvernement a également déployé – outre MaPrimeRénov' – des dispositifs pour aider les ménages à s'inscrire dans la transition énergétique et à vivre dans des logements moins énergivores : certificats d'économies d'énergie, aides financières de l'ANAH « habiter mieux sérénité », éco-prêt à taux zéro et TVA à taux réduit sur les travaux de rénovation énergétique.

Justice

Restriction du droit de recours en contentieux éolien

41191. – 21 septembre 2021. – M. Marc Le Fur interroge Mme la ministre de la transition écologique sur la pertinence de la restriction du droit de recours en matière de recours contre les projets éoliens terrestres et *offshores* notamment compte tenu du rejet de plus en plus important dont ils font l'objet de la part des citoyens. En application des dispositions de l'article R. 311-5 du code de justice administrative introduites par le décret n° 2018-1054 du 29 novembre 2018, les cours administratives d'appel sont compétentes en premier et dernier ressort pour connaître les recours formés contre les autorisations d'occupation du domaine public, les autorisations d'exploiter et l'ensemble des décisions administratives relatives aux projets éoliens terrestres. Ce qui s'applique au contentieux de l'éolien terrestre trouve également à s'appliquer aux projets relatifs à l'implantation d'éoliennes *offshores* puisque, en vertu de l'article R. 311-1-1 du code de justice administrative introduit par le décret n° 2021-

282 du 12 mars 2021, le Conseil d'État est compétent en premier et dernier ressort pour juger de la légalité des décisions relatives aux installations de production d'énergie renouvelable en mer. Dans les deux cas, cette absence de double degré de juridiction restreint de façon conséquente le droit au recours des justiciables concernés. Une règle d'autant moins compréhensible que l'opinion publique est de plus en plus réservée voire hostile à ces projets qui, pour paraphraser le Président de la République lui-même, « abîment nos paysages qui sont une part de notre patrimoine, de notre richesse profonde, de notre identité ». Ces suppressions du double degré de juridiction suscitent partout en France l'incompréhension, l'émoi, parfois même la colère légitime des riverains qui constatent avec amertume l'impossibilité de faire appel des décisions rendues par la juridiction administrative. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur ces dispositions afin que, en matière de contentieux éolien terrestre et marin, cette restriction du droit de recours des justiciables soit abandonnée.

Réponse. – Bien que notre mix électrique soit largement décarboné, les deux tiers de notre consommation d'énergie finale reposent toujours sur des énergies fossiles. Pour atteindre la neutralité carbone, en complément de nos efforts d'efficacité énergétique, une électrification de notre économie sera donc nécessaire, dans les transports, les bâtiments et l'industrie. Malgré une baisse de notre consommation d'énergie totale, nos besoins en électricité vont donc s'accroître. Dans le même temps, nous devons procéder au renouvellement d'une très grande partie de nos moyens de production d'électricité, dont le parc nucléaire, qui arrivera en grande partie en fin de vie d'ici 2050. Dans son rapport publié le 25 Octobre 2021, « Futurs énergétiques 2050 », RTE rappelle que quel que soit le scénario retenu parmi les 6 proposés, « atteindre la neutralité carbone est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables ». En fonction des scénarios, entre 43 et 74 MW de capacité éolienne seront nécessaires à cet horizon. Dès maintenant, pour accompagner l'augmentation de la consommation d'électricité, il est nécessaire de mettre en service de nouvelles installations de production d'électricité décarbonée. Or, d'ici les 15 prochaines années, compte tenu des temps de développement des nouvelles centrales, le nucléaire ne pourra pas y répondre. Le développement des ENR est donc indispensable pour continuer à nous chauffer, nous déplacer, produire en France, tout en réduisant notre dépendance aux énergies fossiles. Toutefois, les projets éoliens peuvent mettre plusieurs années à se développer. Afin de réduire ce délai, les décrets n° 2018-1054 du 29 novembre 2018 et n° 2021-282 du 12 mars 2021 modifient l'attribution de la compétence de premier ressort pour les recours formés contre les autorisations d'occupation du domaine public, les autorisations d'exploiter et l'ensemble des décisions administratives relatives aux projets éoliens terrestres. Pour les éoliennes terrestres, elle est attribuée à la Cour administrative d'appel (CAA). Pour les éoliennes en mer, elle est attribuée au Conseil d'Etat (CE). Le Gouvernement n'entend pas revenir sur ces dispositions. Une telle modification de l'attribution de la compétence juridictionnelle en matière de contentieux administratif n'est pas spécifique aux éoliennes terrestres et en mer. En effet, la compétence de premier ressort s'est vue attribuée aux CAA dans des domaines variés, en matière syndicale par exemple (art. R311-2 CJA) ou encore pour l'aménagement commercial (R311-3 CJA). En outre, en parallèle de cette modification de l'attribution des compétences, le gouvernement a mis en place des garanties pour favoriser un développement harmonieux de l'éolien. Ainsi, Mme la Ministre Barbara Pompili a annoncé, le 5 octobre 2021, la mise en œuvre de dix mesures pour un développement responsable de l'éolien sur le territoire national, dont : - la création de comités pour informer les citoyens très en amont et régulièrement sur le développement du projet, afin qu'ils n'aient plus le sentiment d'être tenus à l'écart de l'information ; - la création d'un médiateur de l'éolien indépendant, chargé d'accompagner les préfets dans l'instruction des projets difficiles et d'évaluer leur acceptabilité, notamment en s'assurant que la concertation a bien été menée et en proposant aux développeurs des évolutions permettant d'améliorer leurs projets ; - l'instruction donnée aux préfets, conformément à la circulaire du 27 mai 2021, d'appliquer le plus haut niveau d'exigences sur la compatibilité des projets éoliens avec les enjeux environnementaux locaux et de réaliser une cartographie des zones propices au développement de l'éolien. La mise en place d'une nouvelle attribution du contentieux administratif est donc nécessaire pour raccourcir le temps de développement des projets et pour l'atteinte des objectifs de la PPE. Elle s'accompagne, toutefois, d'une prise en compte croissante de l'impact social et environnemental de la filière.